



**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**BUREAU NATIONAL DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE CARBONE ET  
DE LA REDD+**  
-----

**CADRE DE GESTION**  
**ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  
**DU**  
**PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS**  
**ATIALA ATSIANANA (PRE AA)**

Janvier 2020

## Table des matières

Liste des tableaux.....	5
Liste des illustrations.....	5
Acronymes.....	6
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Structure du rapport.....	2
1.3 Description d'un CGES.....	2
1.4 Méthodologie.....	3
2 MECANISME REDD+ MADAGASCAR.....	4
2.1 Stratégie nationale REDD+.....	6
2.2 Arrangement institutionnel dans la mise en œuvre de la REDD+.....	7
2.3 Gestion et suivi des bénéfiques non carbonés.....	10
2.4 Partage de bénéfice carbone.....	13
3 PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSINANANA (PRE AA).....	13
3.1 Projet Agriculture Durable par une Approche Paysagère (PADAP).....	16
3.2 Aire protégée Makira.....	18
3.3 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ).....	19
3.4 Huit (08) aires protégées de Madagascar National Parks.....	19
3.5 Initiative REDD+ de NAMA Facility.....	20
3.6 Catégories d'activités à mener pour le PRE AA.....	24
4 LE MILIEU BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSINANANA (PRE AA).....	25
4.1 Localisation géographique.....	25
4.2 Type de végétation.....	27
4.3 Conditions climatiques.....	29
4.4 Sols.....	30
4.5 Présence d'espèces et d'habitats menacés.....	31
4.6 Conditions sociales dans la zone du PRE AA.....	31
4.7 Accès aux droits fonciers dans la zone du PRE AA.....	32
4.8 Principales parties prenantes dans le PRE AA.....	34
4.9 Groupes vulnérables ou marginalisés dans l'analyse.....	38
4.10 Aspect genre.....	40
5 ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REDD+ DANS LE CADRE DU PRE AA.....	41

5.1	Les Conventions internationales ratifiées et les instruments de mise en œuvre nationale les plus pertinentes pour la mise en œuvre des garanties de Cancun .....	41
5.2	Les politiques pertinentes à la mise en œuvre de la REDD+ dans le cadre du PRE AA .....	43
5.3	Législation environnementale nationale .....	53
6	LES PRINCIPES ET LES SAUVEGARDES S'APPLIQUANT A LA REDD+ DANS LE CADRE DU PRE AA.....	57
6.1.	La notion de sauvegarde environnementale et sociale .....	57
6.2.	Résumé des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale .....	58
6.3.	L'interprétation nationale des sauvegardes .....	61
6.4.	Mesures de conformité des activités du programme avec la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la BM .....	67
7	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR RAPPORT AU PRE AA ET MESURES D'ATTENUATION	71
7.1	Mise en contexte du rapport .....	71
7.2	Principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et de gouvernance associés à la mise en œuvre du PRE AA .....	72
7.3	Répertoire des risques et impacts potentiels probables dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et mesures d'atténuation .....	79
7.4	Impacts cumulatifs au niveau du PRE AA et identification des mesures d'atténuation .....	90
7.5	Mécanisme de gestion des plaintes lié à la REDD+ dans la zone du PRE AA .....	90
8	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES POTENTIELLES REDD+ DANS LE PRE AA .....	93
8.1	Les procédures de mise en œuvre des initiatives REDD+ .....	93
8.2	Le processus de catégorisation des initiatives REDD+ .....	95
8.3	Termes de référence (TDR) types .....	101
8.4	Contenu du PGES .....	101
8.5	Cohérence des études environnementales et sociales avec les garanties de Cancún .....	103
9	Les procédures de suivi-évaluation du CGES de la PRE AA .....	107
9.1.	Programme de Suivi-Évaluation .....	107
9.2.	Composantes environnementales et sociales à suivre.....	108
9.3.	Canevas du programme de suivi environnemental et social du projet .....	109
9.4.	Indicateurs de suivi .....	109
9.5.	Suivi des impacts cumulatifs.....	110
10.	ANALYSE DES BESOINS INSTITUTIONNELS DECOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRE AA .....	112
10.1.	Les problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière dans la zone du PRE AA....	112
10.2.	Recommandations pour améliorer la gouvernance .....	115
10.3.	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles.....	117
11.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	119
11.1.	Méthodologie de consultation .....	119

11.2.	Résumé des résultats des consultations publiques et des ateliers de restitution.....	120
12.	BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	123
13.	DIFFUSION DU CGES .....	125
14.	CONCLUSION .....	126
	Références.....	128
	Annexes .....	131
Annexe 1 :	FORMULAIRE DE PRESELECTION DES PROJETS .....	132
Annexe 2 :	Evaluation de la fiche de préselection .....	139
	Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et Social (PGES). .....	139
Annexe 3 :	FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI NOUVEAU PROJET .....	140
Annexe 4 :	LES CRITERES DE SAUVEGARDE DE CANCUN .....	144
Annexe 5 :	Alignement des critères de sauvegarde aux sous orientations stratégiques de la REDD+ :	146
Annexe 6 :	Mesures à prendre en cas d'utilisation de pesticides .....	148
Annexe 7 :	ANNEXE I du Décret MECIE .....	150
Annexe 8 :	ANNEXE II du Décret mecie .....	153
Annexe 9 :	ELABORATION D'UN MANUEL DE GESTION ET DE SECURITE DES PETITS BARRAGES (eXTRAIT) 155	
Annexe 10 :	Tableau de synthèse des responsabilités des organismes ou entités prévues par l'Ordonnance n° 82-029	159
Annexe 11 :	Quelques définitions utiles.....	172
Annexe 12 :	Contenu du guide POUR LE consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) .....	173
Annexe 13 :	Termes de référence pour un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) .....	174
Annexe 14 :	Termes de référence pour une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) .....	176

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Bénéfices non carbone générés dans le PRE AA .....	10
Tableau 2 : Superficie des zones d'interventions du PADAP .....	18
Tableau 3 : Grandes lignes d'activités prévues par secteur dans le PRE AA .....	24
Tableau 4 : Zones phytogéographiques et stocks de Carbone de la biomasse aérienne .....	28
Tableau 5 : Répartition par type de forêt dans la zone du PRE AA selon la classification nationale.....	29
Tableau 6 : Distribution des communes et représentation des régions au sein de la zone de décompte.....	32
Tableau 7 : Identification des parties prenantes.....	35
Tableau 8 : Alignement des principes de Cancun, de l'ONU-REDD, des Standards environnementaux et sociaux (SES) REDD, des principes reformulés pour Madagascar .....	63
Tableau 9 : Tableau comparatif des réglementations nationales applicables à la REDD+ et propositions de mesures pour combler les lacunes constatées pour la mise en œuvre du PRE AA .....	67
Tableau 10: Activités REDD+ dans la zone PREAA et mesures d'atténuation sociales, socioéconomiques et de gouvernance proposées .....	75
Tableau 11 : Risques et impacts négatifs potentiels des initiatives/activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du PRE AA et mesures d'atténuation correspondantes.....	80
Tableau 12 : Méthodes de soumission des plaintes.....	92
Tableau 13 : Principes et critères REDD+ pour Madagascar .....	103
Tableau 14 : Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales .....	111
Tableau 15 : Les problèmes de gouvernance du milieu forestier selon les parties prenantes .....	112
Tableau 16 : Ventilation de coûts de la mise en œuvre du CGES .....	124

## Liste des illustrations

Illustration 1 : Dispositif et arrangement institutionnel du mécanisme REDD+ .....	9
Illustration 2 : Localisation des initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA .....	15
Illustration 3 : Localisation de la zone du PRE AA.....	26
Illustration 4 : Délimitation régionale du PRE AA .....	27
Illustration 5 : Domaine phytogénique du Nord-est de Madagascar .....	28

## Acronymes

AP	: Aires Protégées
BNC	: Bureau National de Coordination de la REDD+
REDD+	
CC	: Changement Climatique
CCCP	: Communication pour le Changement de Comportement des Populations
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CF	: Cadre Fonctionnel
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
CI	: Conservation International
CIRAD	: Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COBA	: Communautés Locales de Base ou Vondron'Olona Ifotony
COSAP	: Comité d'Orientation et de Soutien aux Aires Protégées
CPRP	: Cadre de Procédures pour la Réinstallation des Populations
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DD	: Déforestation et Dégradation forestière
EES	: Évaluation Environnementale Stratégique
EESS	: Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIE	: Étude d'Impact Environnemental
ER-PIN	: Emission Reduction Programme Idea Note
FCPF	: Forest Carbon Partnership Facility
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtières
HM	: Homme-Mois
IEC	: Information Education Communication
LRA	: Laboratoire de Recherche Agronomique
MECIE	: Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MRV	: Measuring, Reporting and Verification
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU-REDD	: United Nations REDD (UN-REDD en anglais)
OSC	: Organisation de la société Civile
PADAP	: Projet Agriculture Durable par une Approche Paysagère
PAG	: Plan d'Aménagement et de Gestion
PAR	: Plan d'Action pour la Réinstallation des Populations
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PREE	: Programme d'Engagement Environnementale
PERR-FH	: Projet Eco-Regional REDD+ - Forêts Humides de Madagascar
PRE AA	Programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana
PSE	: Paiement pour les Services Environnementaux
PSSE	: Plan de sauvegardes Sociales et Environnementales

REDD	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
REDD+ SES	: REDD+ Social and Environmental Standards
REDD+	: Réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, plus conservation et gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en voie développement
R-PP	: Readiness Preparation Proposal
SAC	: Schéma d'Aménagement Communal
SESA	: Strategic Environmental and Social Assessment
SLC	: Structure Locale de Concertation
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TGRN	: Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

## **RESUME EXECUTIF**

Dans le cadre de la préparation de Madagascar à la REDD+, Madagascar a bénéficié d'un appui de la Banque Mondiale. La mise en œuvre effective du mécanisme REDD+ au niveau national contribuera à la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts ; à la conservation et le renforcement des stocks de carbone ; à la contribution au maintien des fonctions écologiques des forêts et la conservation de la biodiversité ; et à la gestion durable des ressources forestières.

Pour ce faire, Madagascar a élaboré une stratégie nationale qui se traduit opérationnellement en cinq programmes juridiques « interrégionaux » parmi lesquels se distingue le Programme de Réductions des Emissions Atiala Atsinana. Actuellement en cours de préparation, le PRE AA touche les forêts humides du Nord Est de Madagascar dans 05 régions (SAVA, Sofia, Alaotra Mangoro, Atsinanana et Analanjirofo), prévu générer jusqu'à 13 millions de tonnes de réductions d'émission commercialisables pendant 05 ans. Ce programme touche particulièrement le secteur forestier, le secteur agricole, le secteur énergie et les secteurs transversaux.

Les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA (CF. Illustration 2) sont constituées par :

- Un projet du secteur agricole : PADAP (Projet agriculture durable par une approche paysage) qui intervient dans quatre zones
- Des projets de conservation dont :
  - L'aire protégée de Makira qui était un projet pilote REDD+ ;
  - L'aire protégée du Corridor Ankeniheny-Zahamena qui était également un projet pilote REDD+ ;
  - Huit (08) aires protégées gérées par Madagascar National Parks ;
- Une Initiative REDD+ financée par NAMA Facility

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les initiatives potentielles REDD+ privilégient les approches participative, Genre, paysage et multisectorielle. Ces initiatives sont constituées de diverses activités réalisées à petite échelle et par conséquent, leur atteinte portée au cadre physique est négligeable. Néanmoins, toutes ces activités ne sont pas totalement dépourvues de conséquences sur l'environnement. L'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est alors indispensable.

La zone de mise en œuvre du programme de réduction des émissions s'étend sur une superficie totale de 6 235 200 ha du territoire malgache, soit 10% du territoire national, comprenant :

- 1 282 772 ha de forêts primaires intactes (FP), soit 20,7% de la superficie totale,
- 929 613 ha de forêts naturelles dégradées ou modifiées (FNM), soit 15% de la superficie totale.

Quant au milieu humain, la population est rurale et majoritairement jeune et pauvre. Ils dépendent fortement des ressources naturelles pour vivre et subvenir à leurs besoins.

La subdivision administrative de référence du PRE AA est la commune et la zone de mise en œuvre est constituée de 184 communes situées dans 5 régions de Madagascar. Environ 10% de la population nationale serait touchée par le PRE AA qui s'étend sur un territoire de 62 350 km<sup>2</sup>.

L'agriculture y constitue la principale activité de la population. Le taux de scolarisation au niveau primaire dans la zone est faible. La majorité de la population reste attachée aux pratiques culturelles et au respect des tabous.

Les contraintes environnementales et sociales potentielles pouvant être rencontrées par le programme sont : le bas niveau d'instruction de la population cible, le fort attachement aux pratiques culturelles et au respect des tabous, et la présence de divers écosystèmes naturels.

Sur le plan légal, par rapport au décret MECIE, la plupart des activités du Programme ne nécessitent pas une étude d'impact environnementale et sociale à l'exception de la mise en place des petits barrages hydro-agricoles dans le cadre du projet PADAP qui pourrait, éventuellement, être soumis au PREE. Quant à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, l'applicabilité du Programme aux 10 politiques opérationnelles est résumée par le tableau suivant :

<b>Politique opérationnelle</b>	<b>Applicabilité</b>
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	<b>Oui</b>
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	<b>Oui</b>
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	<b>Oui</b>
PO 4.10, Populations autochtones	Non
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	Oui
PO 4.12, Réinstallation involontaire	<b>Oui</b>
PO 4.36, Forêts	<b>Oui</b>
PO 4.37, Sécurité des barrages	<b>Oui</b>
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Non
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	Non

Le déclenchement du PO/PB 4.12 demande l'élaboration d'un Cadre de politique de réinstallation (CPR) ainsi que l'élaboration du Cadre fonctionnel (CF).

Les impacts potentiels socio-économiques positifs à long terme sont l'amélioration du niveau de connaissances de la communauté en matière de gestion des ressources naturelles et l'amélioration des pratiques agricoles.

À moyen et à court terme, les impacts potentiels sont l'augmentation de la productivité agricole, l'implantation de pratiques agricoles plus performantes et durables, l'accès aux intrants améliorés, une meilleure gestion de l'eau (périmètres irrigués), l'accès au crédit,

l'amélioration de la nutrition, l'augmentation du revenu des ménages dépendant de la forêt, l'amélioration de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles. Les enjeux du PRE AA sont d'ordre social, environnemental, socioéconomique et de gouvernance. Une proportion importante de la communauté est dépendante de la forêt pour satisfaire divers besoins, notamment en matière de bois de chauffe, de bois de construction, de produits alimentaires, de fibres et de plantes médicinales. Il est donc clair que l'accès à la forêt demeure une priorité en milieu rural, pourtant des restrictions d'accès aux ressources forestières peuvent se produire lors de la mise en œuvre du programme. Le maintien de l'intégrité du milieu forestier est essentiel à la pérennité des populations animales et végétales. Sur le plan socioéconomique, la mise en œuvre du PRE AA peut entraîner la limitation de certaines activités notamment la coupe de bois pour fins de construction, la production de charbon de bois, le pâturage pour le bétail, la culture en sous-bois et occasionner une perte de revenus pour plusieurs parties prenantes. Sur le plan gouvernance, le partage de bénéfices conditionne et assure le degré élevé de l'efficacité de l'utilisation des revenus carbone pour atteindre les résultats escomptés et cadrés par les objectifs de la REDD+. Un partage non équitable génère sûrement des conflits difficiles à maîtriser et à corriger.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sert à orienter les promoteurs pour éviter, minimiser, atténuer ces impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs. Les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux sont basées sur le renforcement de capacités techniques des acteurs de la REDD+ pour mieux traiter et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux, la mise en place des activités alternatives génératrices de revenus pour compenser les restrictions d'accès, le renforcement de la formation des producteurs sur la gestion durable des terres et des ouvrages d'irrigation ainsi que sur l'utilisation rationnelle des intrants ; la promotion de l'usage de la fumure organique pour maintenir la fertilité des sols, l'application des dispositions du Plan de gestion des pestes et pesticides, la promotion de la culture biologique intensive, l'accompagnement de l'émergence d'organisations de producteurs pour constituer des leaders dans les négociations sur les cours des produits des filières et surtout sur l'effort pour le changement de comportement..

En vue de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le PRE AA, la Cellule régionale REDD+ au sein des régions réalisera le suivi des impacts négatifs susmentionnés et la surveillance des mesures y afférentes.

Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la préparation et de la réalisation du présent CGES. Ce dernier a permis d'anticiper les soucis et les recommandations des communautés cibles ainsi que des acteurs et des partenaires concernés et d'affiner le CGES. Cela va permettre également d'amplifier les retombées souhaitées sur les bénéficiaires. Les suggestions émanant des acteurs locaux se focalisent sur les enjeux relatifs à :

- La gouvernance ;
- L'aménagement du territoire et des espaces ruraux ;
- La valorisation économique des ressources et au maintien de la biodiversité ;
- L'accroissement des revenus par l'augmentation de la productivité agricole.

Un mécanisme de gestion des plaintes est à mettre en place afin de traiter les plaintes concernant le PRE AA. Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour la mise en œuvre du CGES et les voies de recours se basent principalement sur :

- Une procédure à l'amiable au niveau local, généralement selon des « Dina » locaux (Conventions sociales)
- Un arbitrage (par des officiels de la Commune ou par des médiateurs).

Le coût de mise en œuvre du présent CGES est estimé à un montant global de **1 205 000 USD** comprenant principalement :

- (i) Des coûts d'ordre technique et provision pour l'élaboration des Plans de sauvegarde environnementale et sociale ;
- (ii) Des coûts associés à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- (iii) Des coûts de Suivi/Évaluation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- (iv) Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Diffusion des documents

Au-delà des exigences de la CCNUCC, Madagascar souhaite également partager le résultat des travaux de CGES avec le plus grand monde. Ce sera réalisé grâce :

- Au développement d'un Géoportail et d'un site web, accessible à toutes celles et ceux qui disposeront d'une connexion suffisante, à l'international comme au national ;
- A l'organisation d'ateliers régionaux dans les langues parlées localement dans toutes les régions administratives concernées par l'avancement du programme REDD+ ; l'identification des participants à l'atelier sera concertée avec les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base ;
- Au renforcement et l'engagement inclusif des plateformes de diverses parties prenantes de la REDD+ dans la mise en place du PRE AA.
- A la production/diffusion de documents/cartes papier en direction des régions non connectées et des COBA.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

Madagascar has received support from the World Bank to prepare its REDD+ readiness mechanism. Effective implementation of the REDD + mechanism at the national level will contribute to reducing emissions from deforestation and forest degradation; the conservation and enhancement of carbon stocks; contributing to maintaining the ecological functions of forests and conserving biodiversity, as well as sustainable management of forest resources.

Madagascar has drawn up a national strategy that translates operationally into five "interregional" jurisdictional programs, among which is the Atiala Atsinana Emissions Reductions Program. Currently under preparation, the AA ERP covers the rainforests of northeastern Madagascar in 05 regions (SAVA, Sofia, Alaotra Mangoro, Atsinanana and Analanjirofo), and is expected to generate up to 13 million tons of emission reduction for five years. This program particularly involves the forest and agriculture sectors, the energy sector and other cross-cutting sectors.

Potential REDD+ initiatives in the AA-ERP area (see illustration 2) consist of:

- A project of the agricultural sector: PADAP (Sustainable agriculture project with a landscape approach) which intervenes in four zones and is funded by the WB, AFD and GEF.
- Conservation projects, including :
  - The Makira Protected Area which was a REDD + pilot project prior to the AA ERP was in place;
  - The protected area of Ankeniheny-Zahamena Corridor, which was also a REDD + pilot project prior to the AA ERP;
  - Eight (08) protected areas managed by Madagascar National Parks
- A REDD + Initiative funded by NAMA Facility

As part of the implementation of this program, potential REDD + initiatives emphasize participatory, gender, landscape and multisectoral approaches. These initiatives consist of a variety of small-scale activities and, as a result, their impacts on the physical setting of the environment is negligible. Nevertheless, not all of these activities are exempt of environmental consequences. The development of an Environmental and Social Management Framework is therefore essential.

The implementation area of the emission reduction program covers a total of 6,235,200 ha of Malagasy territory, about 10% of the national territory, including:

- 1,282,772 ha of intact primary forest (SF), or 20.7% of the total area,
- 929 613 ha of degraded or modified natural forest (FNM), or 15% of the total area.

As for the human environment, the population is rural and mostly young and poor. They rely heavily on natural resources for their subsistence.

The administrative sub-division of AA ERP is the commune (municipality) and the intervention area is made of 184 communes located in 5 regions of Madagascar. About 10% of the national population would be affected by the AA ERP, which covers an area of 62 350 km<sup>2</sup>.

Agriculture is the main activity of the population. Primary school enrollment rate in the area is low. The majority of the population remains committed to traditional practices and respect for taboos.

The potential environmental and social constraints that may be encountered by the program are the low level of education of the target population, strong attachment to traditional practices and respect for taboos and the presence of various natural ecosystems.

From the legal perspective, to the MECIE decree (which is the main legal framework covering environmental and social safeguards in the country), most of the activities of the Program does not require any environmental and social impact study, except for the rehabilitation of small dams under the PADAP Project<sup>1</sup> that could possibly be submitted to the PREE. As for the World Bank's safeguarding policy, the applicability of the Program to the 10 operational policies is summarized in the following table:

<b>Operational Policy</b>	<b>Triggered</b>
PO / PB 4.01 Environmental Assessment (EA)	<b>Yes</b>
PO / PB 4.04 Natural Habitats	<b>Yes</b>
PO 4.09 Pest Management	<b>Yes</b>
OP 4.10, Indigenous Peoples	No
OP 4.11, Physical and Cultural Heritage	Yes
OP 4.12, Involuntary Resettlement	<b>Yes</b>
PO 4.36, Forests	<b>Yes</b>
OP 4.37, Dam Safety	<b>Yes</b>
OP 7.50, International Waterways Projects	No
OP 7.60, Projects in Litigation Areas	No

The initiation of OP / BP 4.12, the development of the RAP in accordance with the RPC and the development of the Functional Framework are required.

The long-term positive socio-economic impacts are the improvement of the level of knowledge of the community in the management of natural resources, the improvement of agricultural practices.

In the medium and short term, the impacts are the increase of the agricultural productivity rate, the implementation of more efficient agricultural practices, access to improved inputs, better water management (irrigated perimeters), access to credit, improved nutrition, increased income for forest-dependent households, improved resilience of the community to natural disasters.

The issues of PRE AA are social, environmental, socio-economic and governance. A significant part of the community is dependent on the forest for a variety of need, for their subsistence, including firewood, timber, food, fiber and medicinal plants. It is therefore clear that access to the forest remains a priority in rural areas, yet restrictions

---

1

The PADAP project is funded by the WB, GEF and AFD. The project has been under implementation since October 2017. Its main safeguards instruments have been disclosed. Since the project also involves works related to small dams' rehabilitation, a "manual for management and security of small dams" has been developed.

on access to the forest resource may occur during the implementation of the program. Maintaining the integrity of the forest environment is essential for the sustainability of the fauna and flora. The AA ERP implementation will put restriction to certain activities, including timber harvesting for construction purposes, the production of charcoal, extension of pasture land for livestock, or cultivating the understory of a standing forest. These restrictions will eventually cause loss of revenue for stakeholders. In terms of governance, benefit-sharing schemes ensure the high degree of efficiency in the use of carbon revenues to achieve the expected results, as part of the objectives of REDD +. A non-equitable benefit-sharing would surely generate conflicts that would be difficult to control and correct.

The present Environmental and Social Management Framework serves to guide developers to mitigate, avoid the negative impacts and improve positive impacts. Generally social and environmental measures are based on building technical capacity of technicians, setting up alternative activities to compensate for the access restrictions, improving the training of farmers on sustainable land management and the works of irrigation and the rational use of inputs ; the promotion of more environmentally-friendly inputs (organic manure, etc.) to maintain soil fertility , the application of the provisions of the Pest and Pesticide Management Plan, empowering the emergent organizations of producers for them to become leaders in the negotiations on the prices of the products of the value chains and especially on the application of the strategy of behavioral change.

To mainstream environmental and social dimensions in the AA ERP, the regional REDD + units, at regional level will oversee monitoring the potential negative impacts of the Program, as well as their related mitigation measures.

Public consultations were carried out as part of the preparation and development of this ESMF. This made it possible to anticipate the concerns and recommendations from the various communities as well as the stakeholders and partners concerned and to refine the ESMF accordingly. This will also enhance the desired impacts on beneficiaries. During the consultations, suggestions from local actors focused predominantly on:

- Governance;
- land management and spatial planning of rural areas;
- Economic valuation of resources and biodiversity conservation;
- Increasing incomes via increasing agricultural productivity.

A grievance redress mechanism is being set up in order to deal with any eventual complaint about the AA ERP. The mechanism for handling complaints (MGP), as well as the mechanism for addressing the complaints are mainly based on:

- An amicable process at the local level, usually using the existing local social conventions " Dina "
- An arbitration (by commune officials or by mediators).

The cost of implementation of this ESMF is estimated at a total amount of

**1 205 000 USD**, including mainly:

- i. Technical costs and provision for the preparation of Environmental and Social Safeguard Plans;
- ii. Costs associated with the implementation of safeguards measures;
- iii. Costs of monitoring / evaluation of the implementation of the safeguards' measures;
- iv. Costs of capacity building in terms of training and sensitization of stakeholders;

Dissemination of safeguards documents:

Beyond the requirements of the UNFCCC, Madagascar also wishes to share the ESMF with the world. This will be achieved thanks to:

- The development of a Geoportal and a website, accessible to whomever has a decent internet connection, both internationally and nationally;
- Organizing regional workshops in local dialects in all the administrative regions covered by the REDD + program; the identification of participants in the workshop will be coordinated with local communities and forest-dependent communities;
- Strengthening and inclusive engagement of various REDD+ stakeholders' platforms in the implementation of the AA ERP.
- Production/dissemination of hard copy documents/maps to regions with difficult internet connection and the local communities (COBA).

## **FAMINTINANA**

Nahazo fanohanana avy amin'ny Banky Iraisam-pirenena i madagasikara mba ho fiomanana amin'ny REDD+. Ny fampiharana mahomby amin'ny fomba fiasa REDD + eo amin'ny sehatra nasionaly dia hanampy amin'ny fampihenana ny fanimbana sy fanapotehana ala; ny fikajiana sy fanatsarana ny tahiry karbônina; fandraisana anjara amin'ny fitazonana ny fiasa ara-tontolo iainana amin'ny ala sy ny fikajiana ny harena voajanahary; ary fitantanana maharitra ny harena ala.

Ho fanatanterahana izany dia namoaka paikadim-pirenena i Madagasikara izay hotanerahina amin'ny alalan'ny fandaharan'asam-panjakana dimy, ka ao anatin'izany ny fandaharan'asa fampihenana ny famoahana entona mangeja hafanana ao amin'ny Atiala Atsinana (PRE AA) izay eo am-piomanana ankehitriny;

Ny PRE AA dia mahakasika ny ala mikitroka any avaratra atsinanan'i Madagasikara ao amin'ny faritra 05 (SAVA, Sofia, Alaotra Mangoro, Atsinanana ary Analanjirofo). Mahatrata 13 tapitrisa taonina ny fahafahana manena ny famoahana entona mangeja hafanana ao izay azo amidy mandritra ny 05 taona. Ity programa ity dia misy mahakasika manokana amin'ny sehatry ny ala, ny sehatry ny fambolena, sehatry ny angovo ary ny sampana miady amin'ny hazo.

Ny rohy fiasa REDD + ao amin'ny faritra PRE AA dia ahitana ireto tetik'asa manaraka ireto :

- Tetikasa iray avy amin'ny sehatry ny fambolena : PADAP ( tetik'asa fambolena maharitra maharitra amin'ny alalan'ny fizaram-paritany ) izay miasa amin'ny faritra efatra
- Tetikasa momba ny fiarovana dia :
  - Ny faritra arovana Makira izay tetik'asa andrana REDD +
  - Ny faritra voaaro tandavan'ala Ankeniheny-Zahamena izay tetik'asa andrana REDD + ihany koa
  - Faritra Arovana miisa valo (08) izay tantanan'ny ny Madagascar National Parks
- Tetik'asa vatsian'ny Nama Facility

Ho fanatanterahana ity fandaharan'asa ity, ny tetik'asan'ny REDD + dia mifantoka amin'ny fampandraisana anjara, ny miralenta, ny marolafy ary ny sahandriaka. Ireo tetik'asa ireo ireo dia ahitana asa maro kelikely isan-karazany ary ny vokatr'izany ara-tontolo iainana dia tsy dia hita loatra. Na eo aza izany rehetra izany dia misy ireo asa izay tena ahitana fiantraikany amin'ny lafiny tontolo iainana. Noho izany dia ilaina ny fandrafetana ny ny rafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy .

Ny faritry ny PRE AA dia mitotaly ho 6.235 200 ha izany hoe 10% ny velarantany nasionaly ka ao ao anatin'izany dia:

- 1 282 877 ha ny ala Velona,
- 929 613 ha ny ala voajanahary

Raha ny momba ny fomba fiainana kosa dia mivelona amin'ny tontolo ambanivohitra ny ankamaroan'ny olona. Tanora no ankamaroany ary hita fa mahantra ny mponina. Miankina betsaka amin'ny harena voajanahary velon- tenan' izy ireo.

Ny fizaram-paritany PRE AA dia ny kaominina ary ny faritry ny fampiharana dia natao tamin'ny taona 184 misy any amin'ny faritra 5 eto Madagasikara. Manodidina ny 10% - n'ny mponina nasionaly no tratran'ny PRE AA izay mahatrata 65 000 km<sup>2</sup>.

Ny fambolena no tena ivon'ny velon-tenan'ny mponina. Ny tahan'ny fisoratana anarana amin'ny sekoly ambaratonga voalohany ao amin'ny faritra dia matetika ambany. Ny ankamaroan'ny mponina dia mifikitra kolontsaina sy fanajana ny fady.

Ny sakana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mety hitranga amin'ny fandaharanasa dia: ny mari-pahaizana anan'ireo olona kendrena, fifamatorana mafy amin'ny fomba fanao ara-kolontsaina ary ny fanajana ny fady sy ny fisian'ireo tontolo iainana voajanahary samihafa. Raha oharina amin'ny didim-pitondrana MECIE, ny ankamaroan'ny asa amin'ny fandaharanasa dia tsy mitaky fandalinana momba ny tontolo iainana sy ara-tsosialy raha tsy ny fananganana tohodrano kely hita ao amin'ny tetik'asa PADAP, izay mety apetraka amin'ny PREE. Raha ny politika momba ny fiarovana ny Banky Iraisam-pirenena dia fehin'ity fafana manaraka ity ny fampiharana ny fandaharana amin'ny programa politika 10.

Politika	Fampiharana
PO / PB 4.01 Fanamarinana ny tontolo iainana (EA)	Eny
PO / PB 4.04 Fahazarana voajanahary	Eny
PO 4.09, fitantanana Peste	Eny
OP 4.10, Vahoaka teratany	tsia
OP 4.11, Lova ara-batana sy ara-kolontsaina	Eny
OP 4.12, Famerenana amin'ny asa	Eny
PO 4.36, Ala	Eny
OP 4.37, fiarovana amin'ny tohodrano	Eny
OP 7.50, Tetikasa mikasika lalandrano iraisan'ny firenena samihafa	tsia
OP 7.60, Tetikasa amin'ny Faritra izaymisy olana ny momba ny tompony.	tsia

Ny fampiharana OP / BP 4.12, dia mitaky ny famolavolana ny Drafitra fototra momba ny famindrana toerana sy ny drafitra fototra momba ny famerana ny olona tsy hisitraka ny harena voajanahary.

Ny fandaharan'asa PRE AA dia misy fiantraikany mandritra ny fotoana maharitra eo amin'ny lafiny socio –ekonomika. Azo singanina amin'izany ny fanatsarana ny haavon'ny fahalalana ny vondrom-piarahamonina amin'ny fitantanana ny harena voajanahary **sy ny** ny fanatsarana ny fomba fambolena .

Ny fiatraikany fohy ezaka dia ny fitomboan'ny tahan'ny vokatry ny fambolena, ny fampiharana ny fomba fambolena mahomby kokoa, ny fidirana amin'ny fanatsarana ireo masomboly, ny fitantanana ny rano tsara kokoa (ny parimeter voadiny ). fidirana amin'ny fahazoana fisamboram-bola, fihinana sakafo tsara kokoa, fitomboan'ny fidiram-bola ho an'ny tokantrano miankina amin'ny ala, fanatsarana ny faharetan'ny mponina amin'ny loza voajanahary.

Ny fanatanterahana PRE AA dia mety hisy fiantraikany ratsy amin'ny lafiny sosialy, tontolo iainana, ekonomika ary fitantanana. Ny ampahany betsaka amin'ny fokonolona dia miankina amin'ny ala noho ny filana isan-karazany, ao anatin'izany ny kitay, ny hazo, ny sakafo ary ny zavamaniry. Mazava araka izany fa ny fampiasana ny ala dia mbola laharam-pahamehana ao amin'ny faritra ambanivohitra , kanefa ny famerana amin'ny fidirana amin'ny ala dia mety hitranga mandritra ny fanatanterahana ny fandraharanasa PRE AA. Ny fihazonana ny fahasalaman'ny ala dia ilaina amin'ny fahafahan'ny mponina sy ny zavamaniry hiaina maharitra. Raha ny lafiny ara-toekarena no jerena dia tafiditra anatin'ny fandaharan'asa PRE AA ny fameranany fanapahana ny hazo ho an'ny fanorenana, ny famokarana saribao, ny fiompiana anaty ala, ny fambolenaanaty ala ka io famerana io dia mahatonga fahaverezan'ny vola ho an'ny mponina amanodidina ny

ala. Raha resaka resaka fitantanana, ny fizarana ara-drariny ny tombontsoa azo avy amin'ny onitra karibona no hiantoka ny fahombiazana ary nohamafisin'ny tanjon'ny REDD +. Ny fizarana tsy ara-drariny tsy mety miteraka ady eo ami'ny fiaraha-monina.

Ity rafi-pitantanana tontolo iainana sy ara-tsosialy ity dia manampy ny mpiantsehatra REDD+ hanalefaka, hisorohana ireo fiantraikany ratsy ary hanatsara ireo fiantraikany tsara ireo. Ara-tsosialy sy ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny dia mifototra amin'ny fepetra toy ny fanamafisana ny fahaiza-manao ara-teknika ireo teknisiana, fametrahana ny asa hafa mba hanonerana ny famerana ny fidirana anaty ala, fanatsarana ny fampiofanana ny tantsaha eo amin'ny fitantanana maharitra ny tany ; ny fampiroboroboana ny fampiasana ny zezika voajanahary mba hitazonana ny hatsaran' ny nofo-tany , ny fampiharana ny fepetra ao amin'ny drafipitantanana ny pestisida , ny fampiroboroboana ny fambolena voajanahary , ny fanohanana ny fikamban' ny mpamokatra ho mpitarika amin'ny fifampiraharana momba ny vidin'ny vokatra ary indrindra amin'ny fampiharana ny paikadin'ny fanovana fitondran-tena.

Ny fanaraha-maso fiantraikany ratsy sy ny fanaraha-maso ny fepetra mifandraika amin'izany dia apetraka ho anadraitry ny ratsa-mangaika ny birao miandraikitra ny REDD+ any amin'ny faritra.

Ny dinika ho an'ny daholobe dia natao nandritra ny fandrafetana ity drafitra ity. Ity farany dia nahafahana nanantona ny ahiahy sy ny tolo-kevitr'ireo vondron'olona kendrena ary koa ireo mpisehatra sy mpiara-miasa voakasik'izany. Nanamafy ny fisitrahana ara-drariny ireo tombontsoa ny mpizaika. Ny soso-kevitra avy amin'ireo mpisehatra eo an-toerana dia mifantoka amin'ny olana mifandraika :

- Fitantanana;
- Fandrafetana ny tontolo iainana sy ny ambanivohitra;
- Ny fanombanana ny toe-karena sy ny fikojakojana ny harena voajanahary;
- Mampitombo ny vola amin'ny alàlan'ny fampitomboana ny vokatra ara-pambolena.

Ny fitantanana ny fitarainana momba ny PRE AA dia mifototra indrindra amin'ny :

- Raharaham-pihavanana izay matetika voafatotry ny DINA
- Fanelanelanana izay ataon'ny manam-pahefana ao amin'ny ny Kaominina, na mpanelanelana) .

Ny vola lany ny fampiharana ity drafitra dia tomanana ho 1 205 000 USD ka ao anatin'izany ny :

- i. (i) ny tombana ara-teknika sy fanomezana fepetra amin'ny fanomanana ny drafipiarovana tontolo iainana sy ara-tsosialy ;
- ii. (ii) Ny sandany mifandraika amin'ny fampiharana ny fepetra arovana ;
- iii. (iii) Ny sandan'ny fanaraha-maso / fanombanana amin'ny fampiharana ny fepetra fiarovana ;
- iv. (iv) Ny vidin'ny fananganana fahaiza-manao amin'ny lafiny fiofanana sy ny fahatsapana ny mpisehatra.

Famoahana antontan-taratasy:

Ankoatry ny takin'ny UNFCCC dia maniry ny hizara ity drafitra ity amin'izao tontolo izao koa i Madagasikara. Ho tanteraka izany noho ny:

- Ny fanokafana ny Geoportail sy tranonkala iray, azo alain'ireo rehetra manana fifandraisana ampy, na eo amin'ny sehatra na iraisam-pirenena;
- Ny fikarakarana atrikasa isam-paritra amin'ny fiteny tenenina eo an-toerana amin'ireo faritra fitantanana rehetra voakasiky ny fivoaran'ny programa REDD +;
- ny famantarana ny mpandray anjara ao amin'ny atrikasa dia ho eo ambany fandrindran'ny ny e amin'ny vondrom-piarahamonina eo an-toerana sy ny ala-mila vondrom-piarahamonina eo an-toerana fototra ;
- Famokarana / fanaparitahana antontan-taratasy / sarintany taratasy any amin'ireo faritra tsy voatanisa sy COBA.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

Le programme de réduction des émissions<sup>2</sup> Atiala Atsinanana PRE AA, approuvé par le FCPF, sera mis en œuvre pendant cinq ans dans la partie Nord-Est de Madagascar. Il touche cinq Régions entre autres SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo et Alaotra Mangoro.

Pour le programme national REDD+, l'évaluation environnementale sociale stratégique (EESS) a été menée afin de s'assurer que sa mise en œuvre à Madagascar génère une série de bénéfices pour la population, tout en comprenant qu'elle peut aussi impliquer des risques. En outre, le décret MECIE (Décret N° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret N° 2004-167 du 3 Février 2004, relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement) impose aux investisseurs publics ou privés de procéder à une étude d'impact environnemental (EIE), lorsque ces investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, y compris les aspects sociaux, en application de la Charte de l'environnement. Sur le plan international, la nécessité d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) s'appuie sur les accords internationaux ratifiés par Madagascar, en matière de développement.

À l'issue de l'EESS, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) à l'échelle nationale a été développé afin d'orienter la gestion des impacts potentiels environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ à travers des activités et projets, y compris les investissements potentiels et les opérations de financement de carbone. Cette stratégie se traduit opérationnellement en cinq programmes juridictionnels « interrégionaux » parmi lesquels se distingue le Programme de Réductions des Emissions Atiala Atsinana. Actuellement en cours de préparation, le PRE AA touche les forêts humides du nord-est de Madagascar dans 05 régions pour la génération de 13 millions de tonnes de réductions d'émission commercialisables sur une durée de 05 ans.

De même pour le programme PRE AA, un CGES est à établir afin d'identifier au préalable des impacts environnementaux et sociaux vis-à-vis des interventions et activités envisagées dans le cadre de ce programme.

Le CGES du PRE AA doit être conforme au CGES national qui répond favorablement aux lignes directrices du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) pour l'EESS, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, et le cadre juridique et réglementaire de Madagascar.

---

2

Un Programme REDD+ est un ensemble d'initiatives REDD+ coordonnées par un seul système de gouvernance, de manière à atteindre les objectifs de réduction d'émissions définis, préparés et mises en œuvre par divers acteurs, et qui s'étalent sur plusieurs régions dans une zone délimitée administrativement.

## 1.2 Structure du rapport

Ce rapport qui constitue le Cadre de Gestion environnementale et sociale du programme de réduction des émissions Atiala Atsinana (PRE AA) doit comprendre :

- Une mise en contexte du CGES et méthodologie adoptée dans l'élaboration du document
- Une Présentation du PRE AA
- Une Analyse des cadres juridiques en matière de gestion environnementale et sociale de la REDD+
- Une description des milieux biophysique et socio-économique des zones d'interventions du PRE AA
- Les Risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités dans le cadre du PRE AA et mesures d'atténuation à appliquer
- Une description des procédures de mise en œuvre du PRE AA<sup>3</sup>
- Une Analyse des besoins institutionnels découlant de la mise en œuvre de la REDD+, plus spécifiquement, dans le cadre du PRE AA
- Un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux communautés riveraines
- Résumé des consultations des parties prenantes
- Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

## 1.3 Description d'un CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un programme se compose de projets et / ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du projet ou du sous-projet aient été identifiés. Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient aussi des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, des dispositions pour l'estimation et la budgétisation des coûts de ces mesures, des informations sur les organismes chargés de traiter les impacts du projet.

Le CGES a pour objectif d'identifier au préalable des impacts environnementaux et sociaux au regard des interventions et activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre des activités pour le PRE AA. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri et de gestion des impacts potentiels environnementaux et sociaux des investissements et activités avant la mise en œuvre du projet.

---

3

Incluant une ébauche de Mécanisme de gestion des plaintes accessible aux communautés riveraines.

Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences aussi bien des standards nationaux que des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliqueraient.

Ce CGES se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES définit un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PRE AA et la réalisation des activités pour éviter, minimiser, ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du CGES sont de :

- Analyser le cadre juridique et réglementaire, ainsi que des politiques relatives au mécanisme REDD+, mais plus particulièrement par rapport aux activités prévues dans le cadre du PRE AA ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre du PRE AA ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes devant être financées dans le cadre du PRE AA ;
- Préciser les rôles et responsabilités, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le programme pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre le CGES.

En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la Politique opérationnelle (PO) 17.50 de la Banque mondiale, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site web du BNCCCREDD et de la Banque mondiale.

Le résumé exécutif est disponible en langues Malagasy, française et anglaise.

#### **1.4 Méthodologie**

La démarche méthodologique adoptée est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés qui permettra l'intégration au fur et à mesure des avis et arguments des différentes parties prenantes.

L'approche méthodologique traite les éléments suivants :

- Revue et analyse de l'EESS et CGES de la stratégie nationale REDD+ ;
- Analyse du cadre politique, juridique, et de gouvernance en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et synthèse des lacunes éventuelles à combler ;
- Revue et analyse des lacunes des documents de sauvegarde des initiatives REDD+<sup>4</sup> présentes dans la zone ;
- Analyse des parties prenantes aux différentes échelles ;
- Rencontres institutionnelles aux différentes échelles (centrale, régionale et locale) administrative et techniques ;
- Analyse des zones de possible déploiement des initiatives REDD+ éligibles dans le PRE AA et les potentielles interactions entre les communautés et les aires protégées ;
- Consultations aux différentes échelles sociales en particulier celles locales et auprès des titulaires des droits et usagers des ressources et espaces-ressources ;
- Caractérisation des initiatives REDD+ de zone PRE AA ;
- Restitution des résultats de consultation au niveau du district ;
- Analyse, traitement et interprétation des données et informations primaires et secondaires, ainsi que de celles collectées auprès des différentes personnes cibles aux différents niveaux et catégories ; et
- Rédaction du CGES.

## 2 MECANISME REDD+ MADAGASCAR

La déforestation est identifiée comme étant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. En effet, 13 millions d'hectares de forêts mondiales ont disparu chaque année de 1990 à 2005 (FAO, 2007), contribuant à environ 17% des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) (GIEC, 2007).

La Réduction des Émissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts connue sous le sigle REDD+ désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts. C'est un mécanisme basé sur les résultats comportant 5 activités principales :

- Réduction des émissions dues à la déforestation ;
- Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- Gestion durable des forêts ;
- Conservation des stocks de carbone forestier ;
- Accroissement des stocks de carbone forestier.

---

4

Les initiatives REDD+ sont un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, gérées par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Elles sont homologuées et conclues par le Bureau National en charge de la coordination de la REDD+.

Le mécanisme REDD+ propose de rémunérer les pays en développement pour leurs résultats de réduction de la Déforestation et la Dégradation forestière par rapport à une période de référence donnée, et ce, en regard de la situation qui aurait, selon les projections des tendances actuelles, prévalu en l'absence de REDD+. Pour Madagascar, le mécanisme REDD+ est en effet une opportunité pour capter des financements internationaux afin de, simultanément, (i) contribuer aux objectifs climatiques déclarés par le pays dans ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN), et (ii) mettre en œuvre des activités « transformationnelles » d'utilisation et de gestion des terres et des espaces forestiers.

Il y a trois phases de mise en œuvre de la REDD+ :

- Phase de préparation à la REDD+ (élaboration de la stratégie et définition des politiques et mesures REDD+, renforcement des capacités, mise en place des éléments de la REDD+),
- Phase de mise en œuvre (investissement et réformes, mise en œuvre de la stratégie REDD+, démonstration et test des différents systèmes pour les affiner),
- Phase de paiement sur base des résultats.

Si le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, on s'attend à ce que la REDD+ apporte également des avantages aussi bien environnementaux que sociaux dépassant la réduction des émissions ; un mécanisme correctement agencé devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples et constituer un moteur du développement durable. L'accent devrait porter sur la facilitation desdits « bénéfiques non carbone », plus que sur l'atténuation des risques. La REDD+ ne réussira pas si des avantages réels ne sont pas perçus au niveau des communautés pauvres tributaires de la forêt.

Vu sous cet angle, la pauvreté est un facteur de risque majeur pour la REDD+ en ce sens qu'elle tire en grande partie sa légitimité du potentiel qu'elle a pour améliorer le bien-être des communautés tributaires de la forêt, qui souvent sont défavorisées sur le plan socioéconomique, et pour encourager une bonne gouvernance et un développement économique dans certaines des régions.

C'est ainsi que dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires, les bénéfiques non carbone. Ces bénéfiques peuvent être générés sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. tableau 1).

Les Accords de Cancún (FCCC/CP/2010/7/Add1) prévoient des garanties sur les activités de la REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs. En 2010,

#### Encadré 1 : Les garanties de Cancun

Lorsque des activités REDD+ sont développées, les garanties suivantes devraient être encouragées et soutenues:

- \* Que ces activités complètent ou soient conformes aux objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents.
- \* Des structures nationales et transparentes de gouvernance forestière, qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationales.
- \* Respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, et prendre en compte les obligations internationales pertinentes, des contextes et les lois nationales, et noter que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes.
- \* La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales.
- \* Les activités doivent être cohérentes avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique, et veiller à ce que les activités [REDD+] ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais plutôt pour inciter à la protection et conservation des forêts naturelles et des services de leur écosystème et afin d'améliorer les autres bénéfices sociaux et environnementaux.
- \* Les activités doivent lutter les risques d'inversions.

à Cancún, lors de la 16<sup>e</sup> COP sur le Changement Climatique, les Parties à la CCNUCC ont convenu de promouvoir et de soutenir un ensemble de sept garanties (dites garanties de Cancún) qui devraient être prises en compte et respectées dans les activités REDD+.

### 2.1 Stratégie nationale REDD+

L'analyse des moteurs de la déforestation à Madagascar conclut à la nécessité d'adresser cinq (05) principaux enjeux, à savoir :

- La prévention d'une disparition complète du couvert forestier et de sa biodiversité ;
- L'optimisation de l'utilisation des terres pour un développement économique ;
- La satisfaction des besoins en bois du pays ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population en bordure des forêts ;
- La pérennisation des actions.

Madagascar a adopté une Stratégie Nationale de réduction des émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette dernière a été approuvée suivant le décret

n° 2018-500 du 30 Mai 2018 portant adoption de la stratégie nationale de réduction des émissions due à la déforestation et dégradation des forêts REDD+.

La stratégie nationale est un document de référence qui spécifie les orientations en termes de secteurs touchés, de zones prioritaires, d'approches adoptées, de classe d'acteurs à cibler, de dispositifs à mettre en place, et de catégories d'activités éligibles à mener. Dans sa vision jusqu'en 2030, le mécanisme REDD+ prévoit de contribuer à la diminution de 14% des émissions de GES du pays, à travers l'accroissement du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement,

Pour faire face aux défis durant la prochaine décennie, quatre (04) orientations stratégiques (OS) ont été définies et adoptées avec l'ensemble des parties prenantes :

1. L'amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance des ressources ;
2. La promotion de l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux ;
3. La promotion de la gestion durable et la valorisation des ressources forestières ;
4. L'amélioration du niveau de vie des populations locales à travers des alternatives aux pratiques agricoles et à la consommation de bois énergie non durables.

Le dispositif institutionnel du mécanisme REDD+ a été conçu avec la plateforme nationale et les plateformes régionales REDD+, composées de représentants des acteurs et des secteurs concernés entre autres la société civile, les ONG, les gestionnaires de forêts, les associations paysannes, les COBA, les représentants des secteurs forêts, Agriculture, Aménagement du territoire et énergie. Il a été développé en mixant à la fois un processus bottom-up et top-down. Issus des études effectuées au préalable, un dispositif institutionnel a été conçu et a ensuite fait l'objet d'amélioration lors des consultations publiques.

## **2.2 Arrangement institutionnel dans la mise en œuvre de la REDD+**

Le dispositif est national. Il est utilisé pour l'ensemble des initiatives/programmes juridictionnels<sup>5</sup>, et doit assurer les fonctions suivantes :

- La gouvernance : La gouvernance forestière est définie comme la manière dont les acteurs publics et privés, y compris les institutions formelles et informelles, les organisations de petits exploitants et les organisations rurales, les petites, moyennes et grandes entreprises, la société civile, et enfin les organisations et autres parties prenantes négocient, prennent et appliquent des décisions contraignantes concernant la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources forestières.
- La consultation itérative : c'est le dispositif continu et inclusif de consultation et de prise de décision à l'échelle locale, communale, intercommunale, régionale et nationale ;

---

5

Les programmes REDD+ sont délimités en fonction des frontières communales des initiatives REDD+ existantes.

- La planification : c'est le processus de soumission et d'arbitrage des activités éligibles et budgétées. Elle est liée au mécanisme de partage de revenus ;
- La coordination et la gestion des initiatives/programmes juridictionnels ;
- Le suivi des performances, à travers le système MNV, le système national de suivi des forêts et le système d'information sur les initiatives/programmes REDD+ ;
- Le mécanisme de sauvegarde et de gestion des plaintes : une unité dédiée, qui se trouve au sein du BNC REDD+ assure la coordination de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. Elle est également représentée au niveau des Cellules régionales REDD+.
- Le mécanisme de gestion fiduciaire et de partage des revenus carbone ;
- Le suivi et la mesure de bénéfices non-carbone à travers le système d'information sur la sauvegarde (SIS). Les bénéfices non carbone se traduisent par exemple, par la bonne gouvernance (e.g. par la transparence de la gestion des fonds), la fourniture des services écosystémiques, l'amélioration des moyens de subsistance, le soutien aux valeurs sociales, le renforcement de capacités, la clarification de la tenure foncière, etc. La figure ci-après représente le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ qui a été adopté à l'issue des concertations avec les plateformes REDD+.

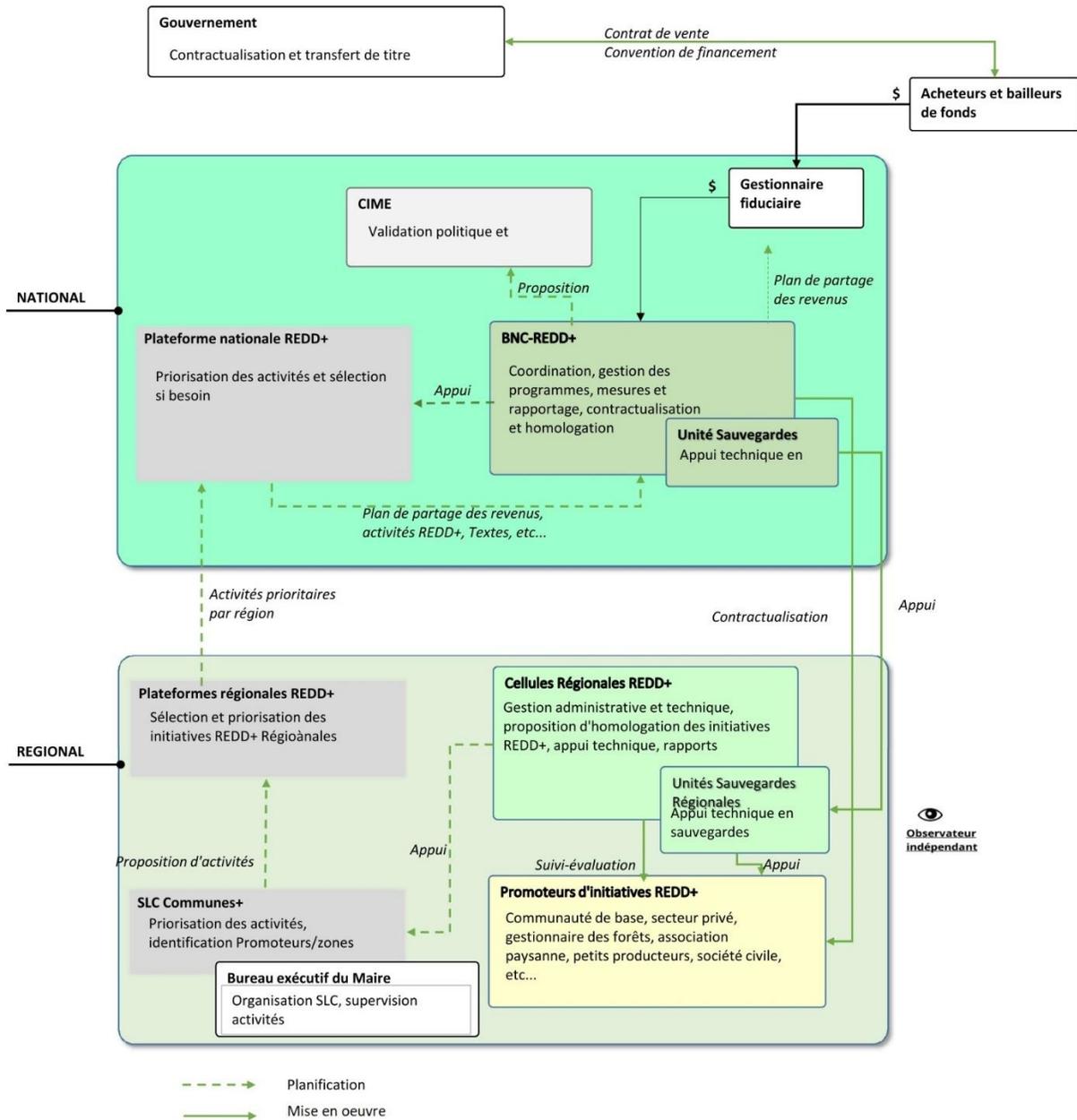


Illustration 1 : Dispositif et arrangement institutionnel du mécanisme REDD+

## **2.4 Gestion et suivi des bénéfices non carbonés**

Un système d'information sur les sauvegardes (SIS) est développé afin d'assurer la gestion et le suivi des performances ou bénéfices non liés au carbone. Il est défini sur la base de l'interprétation nationale des Garanties de Cancun de la CCNUCC et l'alignement avec les Principes de Cancun, de l'ONU-REDD, du REDD+ SES, de la législation nationale et des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Sept (07) principes nationaux, 23 critères, 42 indicateurs standard et 120 indicateurs de performance sont développés pour cadrer le suivi et la mesure des bénéfices non-carbone.

Le tableau ci-après est dressé pour illustrer les bénéfices non carbone générés par secteur d'activités regroupant les Initiatives potentielles REDD+ dans le PRE AA.

Tableau 1 : Bénéfices non carbone générés dans le PRE AA

<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Bénéfices non carbone générés</b>
<b>Agricole</b>	<p>C'est à travers des améliorations dans l'agriculture que les co-avantages les plus importants seront obtenus. Le développement de nouvelles pratiques agricoles (intensification et diversification de la production), accompagné de la pratique de l'agroforesterie augmentera la productivité des parcelles, préservera et augmentera la productivité du sol et réduira le coût d'entretien des infrastructures. Cette amélioration globale permettra aux ménages de parvenir à une plus grande stabilité alimentaire et de disposer d'excédents qu'ils pourront vendre pour compléter leurs revenus. Ce co-avantage permettra aux ménages de sortir du mode de subsistance et de bénéficier d'une plus grande sécurité alimentaire, ainsi que d'un petit revenu supplémentaire. Les activités liées à l'agriculture auront également un impact positif sur la santé dans la mesure où elles permettront de diversifier l'offre alimentaire.</p>
<b>Forestier</b>	<p>La restauration forestière, le reboisement et la reforestation auront un impact positif sur la régulation du climat local par stockage de carbone, réduisant le risque de sécheresse localisée avec des impacts négatifs sur les cultures de riz. En outre, la régulation de l'eau, qui est au cœur de ce secteur, sera également mieux maîtrisée grâce aux nouvelles dispositions et à la planification mises en place. La structure des sols et toute la faune et la flore seront également mieux conservées en raison de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.</p> <p>Les activités du programme forestier participeront au développement local, non seulement à travers une meilleure production de bois contrôlée et durable, mais aussi à travers la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et de la biodiversité et la création de chaînes de valeurs spécifiques, ce qui réduira la dépendance de la population locale à leur mode de vie « de subsistance ».</p>
<b>Energie</b>	<p>Le développement de nouvelles formes d'énergie et les rendements améliorés liés à l'utilisation de l'énergie du bois devraient réduire les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la déforestation, améliorer le bien-être des populations, mais aussi modifier leurs comportements en ce qui concerne l'utilisation des ressources énergétiques. Enfin, il est important de noter que les secteurs liés à l'exploitation des ressources forestières participeront désormais à la sécurité foncière et à une meilleure offre du marché.</p> <p>La sécurisation des ressources énergétiques forestières constituera un co-avantage essentiel de ce programme, permettant une élimination progressive du processus de dégradation et de déforestation généralement associé à la pratique de collecte de bois. Une fois mis en œuvre, le programme de réduction des émissions permettra aux ménages d'accéder aux « nouveaux bois » à travers un nouveau plan de gestion, soutenant ainsi la ressource en même temps que sa commercialisation.</p>

## Intersectoriel

### Amélioration du bien-être de la population :

Les communautés rurales et dépendantes des forêts sont parmi les principaux bénéficiaires du PRE-AA. Les avantages sociaux et économiques ciblant ces populations constituent un élément central du programme :

- Diminution de la pauvreté : le programme devrait générer des revenus supplémentaires et diversifiés pour les ménages et le secteur privé ainsi que favoriser la génération de valeur ajoutée. Le programme favorisera l'agroforesterie afin d'accroître la rentabilité du travail de la population locale dans les forêts dégradées ou secondaires (avec un risque élevé de déforestation sans ces initiatives) indépendamment des revenus du carbone (cultures vivrières utilisant des variétés améliorées combinées à l'énergie du bois, au bois ou aux PFNL), mais générant des revenus alternatifs et détournant la main d'œuvre du tavy.
- Les avantages économiques escomptés pour les ménages ruraux amélioreront les moyens de subsistance et faciliteront la libération des enfants, en particulier des filles, pour une éducation qui n'est actuellement pas possible en raison des besoins du travail dans l'agriculture et d'autres activités productives.
- L'amélioration de l'approvisionnement en bois de chauffage et de l'efficacité des poêles à charbon de bois et à bois de chauffage devrait permettre de réduire les dépenses de cuisson des ménages et le temps consacré par les femmes et les enfants à la collecte des foyers.
- L'insécurité alimentaire et la malnutrition ont un impact sur les enfants en particulier. Ce principal obstacle à la résilience des populations locales est surmonté par une plus grande disponibilité d'aliments forestiers et une production accrue de produits agroforestiers et agricoles soutenus par le programme.
- Les activités de renforcement des capacités du programme amélioreront les compétences et les connaissances des communautés rurales et des communautés tributaires des forêts, l'accent étant mis sur la facilitation de l'accès des femmes et des groupes vulnérables dans la communauté.
- Nombre des activités financées par le programme seront menées par des femmes. Des stratégies visant à améliorer et à accroître l'emploi des femmes seront mises en place au niveau des projets et dans les populations rurales des régions AA-ERP.
- Les droits des femmes à la terre et à l'utilisation des terres seront renforcés par le biais d'arrangements contractuels comme les contrats du PSE qui limitent les décisions prises au niveau local de remettre les terres qu'elles ont développées aux membres de la communauté masculine.
- Accès amélioré aux marchés, ainsi que l'accès au système de santé et à l'éducation : le programme devrait fournir des investissements socioéconomiques collectifs sous forme de récompenses aux communautés locales en raison de leurs efforts

	et de leurs performances dans la réduction de la déforestation (par exemple, routes, ponts et installations de transformation pour faciliter le développement de l'économie, prix stables et accès aux marchés, mais aussi centre hospitaliers ou écoles au niveau local).
<b>Environnemental</b>	<p>Conservation et amélioration des services environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la conservation et renforcement des aires protégées : le programme devrait améliorer la conservation des habitats pour la biodiversité et soutenir le reboisement et la régénération naturelle des forêts dégradées et secondaires, ce qui permettra de protéger également la biodiversité et jouera un rôle dans le maintien du sol et de sa fertilité.</li> <li>▪ Augmentation de la connaissance et de la valorisation des services environnementaux à tous les niveaux : le programme démontrera que la protection et la restauration des forêts sont liées de très près aux moyens de subsistance et au bien-être des communautés : une meilleure qualité de l'eau et un meilleur approvisionnement en eau, ainsi qu'un meilleur maintien de la fertilité des sols et une plus grande durabilité de l'agriculture, d'autres opportunités économiques accrues (agroforesterie avec production de valeur, mais aussi produits forestiers non ligneux et écotourisme).</li> </ul>

## 2.5 Partage de bénéfice carbone

Pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale REDD+, le revenu carbone est destiné principalement à :

- Financer les activités à continuer qui permettent d'accroître la performance en termes d'émission réduite de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'assurer que les impacts environnementaux et sociaux du programme soient adressés par la mise en œuvre des mesures de sauvegardes ;
- Financer l'extension des activités pour couvrir les zones sans initiative du programme ;
- Financer le coût de mise en œuvre de l'ensemble du mécanisme REDD+ (gouvernance régionale et communale, gestion, mesure de performance, suivi, commercialisation, etc.) ; etc,
- Récompenser les Communautés de bases des Communes performantes en termes de réduction d'émissions et les Communes performantes pour des infrastructures et des services sociaux.

## 3 PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSIANANA (PRE AA)

Le PRE AA est le premier programme de l'engagement politique de Madagascar pour la mise en œuvre de la REDD+. Un Programme REDD+ ou Programme de réduction des émissions juridictionnel interrégional est un ensemble d'initiatives REDD+ coordonnées par un seul

système de gouvernance, de manière à atteindre les objectifs de réduction d'émissions définis, préparées et mises en œuvre par divers acteurs, et qui s'étalent sur plusieurs régions dans une zone délimitée administrativement tandis qu'une Initiative REDD+ est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Elle est homologuée et conclue par le Bureau National en charge de la coordination de la REDD+.

Une activité REDD+ se définit en effet comme activités mises en œuvre dans une initiative REDD+ homologuée par le Bureau National en charge de la coordination de la REDD+ pour atteindre les objectifs de réduction des émissions résultant du déboisement, de la dégradation des forêts, de la préservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts, de l'accroissement des stocks de carbone forestier et qui figurent parmi les activités éligibles au sens de la stratégie nationale REDD+.

La zone PRE AA a été conçue pour traiter une partie importante des futures émissions et absorptions liées aux forêts, selon les principes suivants :

- Potentiel élevé pour REDD+ : couvert forestier et stock de carbone élevés, points chauds de déforestation, capacité accrue de renforcement des stocks de carbone.
- Dimension géographique cohérente pour les objectifs de conservation à grande échelle des forêts, mise en œuvre du REDD+

La zone PRE AA a été sélectionnée en fonction de plusieurs critères. Les principaux objectifs étant de capturer les facteurs en amont et en aval et les conséquences de la perte de forêt en incluant un certain nombre de bassins versants (de taille significative : > 100 000 ha pour répondre à la définition donnée).

Le PRE AA sera mis en œuvre dans 5 Régions du Nord-Est de Madagascar dont SAVA, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra mangoro et Sofia.

Le PRE AA est conçu pour être évolutif et pour pouvoir se développer. Diverses Initiatives et activités dans la région du PRE contribuent à la conservation et à l'amélioration des stocks de carbone. Le programme est basé précisément sur l'inclusion de ces projets existants qui vont contribuer à la durabilité en augmentant leur échelle de mise en œuvre selon la performance du PRE dans son ensemble.

Ces projets vont constituer les initiatives REDD+, qui est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+.

Les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA sont constituées :

- Un projet du secteur agricole : PADAP (Projet agriculture durable par une approche paysage) qui intervient dans quatre zones
- Des projets de conservation dont :
  - L'aire protégée de Makira qui était un projet pilote REDD+

- L'aire protégée du Corridor Ankeniheny-Zahamena qui était également un projet pilote REDD+
- Huit (08) aires protégées gérées par Madagascar National Parks
- Une Initiative REDD+ financée par NAMA Facility

Le potentiel de réduction des émissions du programme de réduction des émissions est estimé à 13 718 472 teqCO<sub>2</sub>.

La carte ci-après représente la localisation des Initiatives potentielles REDD+ citées précédemment dans la zone du PRE AA.

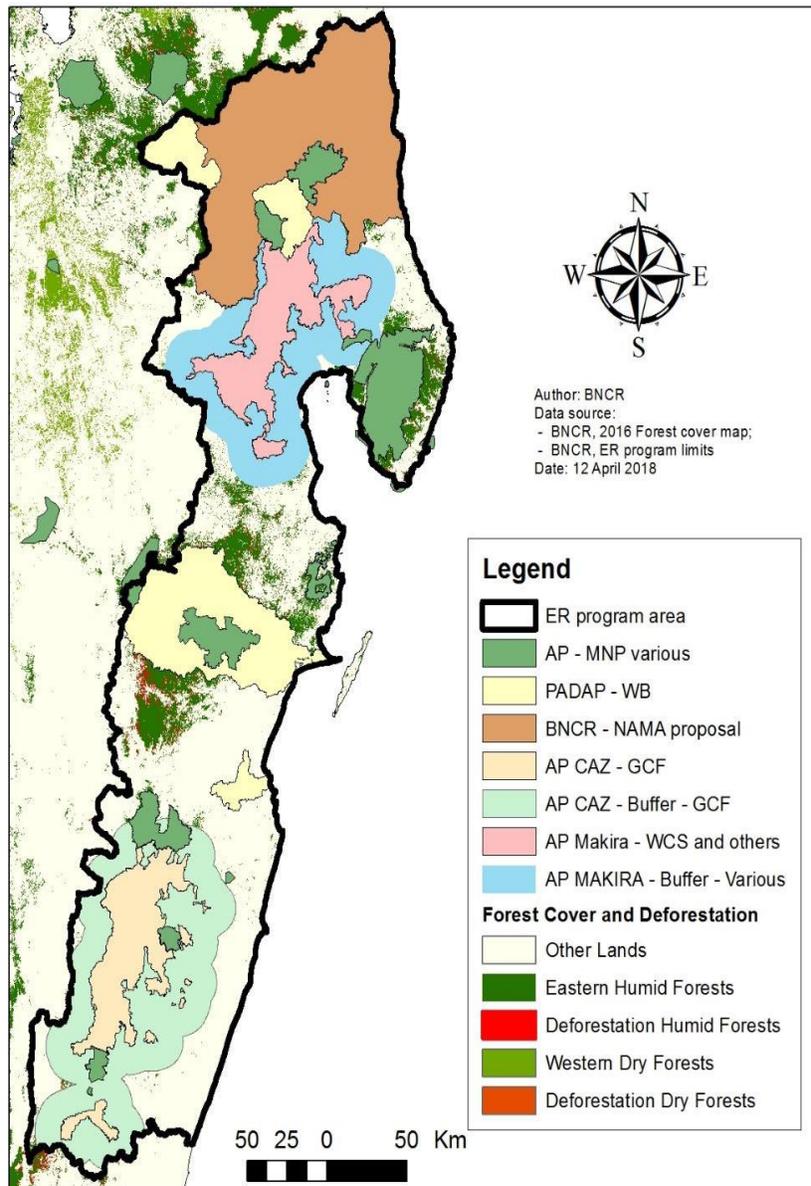


Illustration 2 : Localisation des initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA

### **3.1 Projet Agriculture Durable par une Approche Paysagère (PADAP)**

Sous le financement de la Banque Mondiale, de l'Agence Française pour le Développement et du Fonds pour l'Environnement Mondial, le projet est géré et mis en œuvre par le Gouvernement de Madagascar par l'intermédiaire de ses ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Eau.

Il repose sur une approche de gestion intégrée du paysage qui vise à promouvoir les chaînes de valeur économique (agriculture, foresterie, élevage, écotourisme) tout en préservant les services écosystémiques essentiels pour soutenir ces activités. Le projet complète le PRE, comme quatre sur cinq des paysages du PADAP sont inclus dans la zone du PRE et son développement a été réalisé en étroite collaboration avec celui du PRE.

Les activités et les résultats attendus du PADAP contribueront à la réalisation des activités de la REDD+ suivant les orientations stratégiques de la Stratégie Nationale. La collaboration entre les Ministères sectoriels pour développer une approche robuste qui met l'accent sur le développement local et la conservation est primordiale dans l'approche du PRE.

Les activités du PADAP sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

#### **Composante 1 : Informations et planification pour une approche paysage dans les sites sélectionnés et stratégie de mise en échelle nationale**

Sous composante.1.1 : Génération de données et outils d'aide à la prise de décisions

- Données sectorielles : Inventaire des périmètres irrigués et irrigables, Développement d'outils d'information et de gestion
- Cadre d'information dynamique : développement d'un outil de suivi de la qualité de l'eau en termes de charriage de débit solide, mise en place d'un système d'information et de communication

Sous composante 1.2 : Préparation des plans d'aménagement/développement des paysages

- Développement d'une méthodologie des plans d'aménagement tenant en compte les plans d'aménagement territoriaux, intégration des actions sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- Elaboration de plans par paysage : processus de consultation et validation des Plans, interventions par filière économique, plan d'affectation des terres
- Soutien à l'amélioration des cadres de politique pour l'approche paysage : définition d'une stratégie nationale de mise en échelle (à partir des expériences sur les sites) ; gestion et entretien des ouvrages hydrauliques ; transfert de gestion des ressources naturelles ; valorisation des expériences en PSE en vue de déterminer les mécanismes de mise en œuvre réalistes et efficaces (faisabilité, évaluation des ressources en eau, consentement à payer, etc.).

#### **Composante 2 : Investissements et renforcement des capacités pour la pérennisation de l'approche paysage dans les sites sélectionnés**

### Sous composante 2.1. : Renforcement des capacités

- Renforcement des communautés locales pour la gestion des ressources en eau (Associations des Usagers de l'Eau) et des ressources naturelles
- Renforcement des Ministères et des Services Techniques Déconcentrés (STD) : renforcement en capacités de gestion des FDA/FRDA ; mise en place de laboratoires, acquisition du matériel spécialisé ; santé animale : vaccination, soins vétérinaires, assistance technique pour les services vétérinaires ; promotion du processus du FLEGT, renforcement brigade mixte, soutien au plan de gestion des AP ; renforcement des communes et des régions (incluant les guichets fonciers et la mise à jour des PLOFs)

### Sous composante 2.2. : Valorisation des ressources naturelles et promotion des filières économiques (agriculture, élevage, agroforesterie, apiculture, foresterie, éco-tourisme)

- Gestion de l'eau et infrastructures d'irrigation : réhabilitation, aménagement et développement des périmètres ;
- Curage, ré-calibration et reprofilage des canaux et des drains ; Réhabilitation des barrages (murs, prises, partiteurs, etc.) ;
- Installation des équipements hydrologiques et hydrométéorologiques, installation de stations de pompage ;
- Mise en place/réhabilitation des petits barrages hydro-agricole ;
- Construction des infrastructures de transport (pistes, ponts, embarcadères, ...)
- Construction de magasins de stockage, d'abreuvoirs, d'unités de transformation, centre de multiplication de semences ;
- Aménagement de Tanety ;
- Réhabilitation de centres d'accueil et de routes d'accès pour l'écotourisme, installation d'hébergement ;
- Assistance technique aux principaux acteurs de la filière ;
- Construction d'abattoirs/tueries (chaînes de valeur) ;
- Renforcement de la chaîne de traçabilité des produits agricoles ;
- Mise en place d'unités de transformation de bois (phase pilote) ;
- Promotion d'énergie domestique renouvelable ;
- Ecotourisme : promotion des concessions et partenariats avec le secteur privé ;
- Accès aux technologies et intrants améliorés (semences, matériels végétal, engrais, matériel agricole, ... ;
- Elevage : gestion durable des parcours/paysages ;
- Agroforesterie, plantations forestières des espèces autochtones ;

### Sous composante 2.3. Maintien des services écologiques des zones de conservation

- Création à titre pilote d'un système de PSE ;
- Promotion de techniques améliorées à faibles émissions (foyers améliorés, techniques de carbonisation améliorées).

- Protection physique et mécanique des berges ;
- Dispositifs anti-érosifs : Traitement / stabilisation des lavaka ;
- Restauration forestière pour conservation et génération des stocks de carbone ;
- Surveillance : Patrouilles par agents de parcs ; Co-patrouilles avec les communautés locales ;
- Construction et entretien des pare-feux ;
- Construction et entretien des infrastructures de conservation ;
- Sensibilisation contre les feux de brousse, création de périmètre de protection pour les sources d'eau.

### Composante 3 : Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation

Outre la coordination et la gestion du projet, cette composante sera chargée du suivi-évaluation et du dialogue avec le Gouvernement et les différents ministères concernés. Elle veillera aussi à créer des conditions favorables à une mise en œuvre cohérente et efficace du PADAP.

Le tableau ci-après récapitule les quatre zones d'intervention du PADAP dans la zone du PRE AA.

Tableau 2 : Superficie des zones d'interventions du PADAP

Paysage/Bassin versant	Superficies (ha)
Andapa	107 677
Iazafo-Vavatenina	45 970
Soanierana Ivongo	573 554
Bealanana	277 498
<b>Total</b>	<b>1 004 699</b>

### 3.2 Aire protégée Makira

La Wildlife Conservation Society (WCS) est le gestionnaire délégué du Parc Naturel de Makira de Catégorie II, qui couvre une superficie de plus de 372 000 ha et qui est entouré d'une «ceinture verte» de 350 000 ha supplémentaires. Makira est un projet REDD + qui a vendu des crédits carbone sur le marché volontaire. WCS réalise une gamme de mesures de contrôle, de surveillance et de restauration écologique pour réduire la déforestation dans l'aire protégée. À l'aide de recettes carbone et non carbone, le projet soutient 120 villages dans diverses actions de développement communautaire, y compris la gouvernance des ressources naturelles grâce à la gestion communautaire des ressources naturelles, l'amélioration des moyens de subsistance (riz et petit élevage), les initiatives de conservation (girofle, cacao et Raphia), ainsi que la santé et l'éducation. Les communautés vivant dans la ceinture verte

comptent environ 48 000 personnes et, avec le soutien de WCS, elles sont organisées en associations communautaires qui ont chacun un contrat de transfert de gestion avec l'Administration pour une zone de forêt communautaire dans la ceinture verte. Ces COBA représentent simultanément la principale menace mais aussi la solution à la déforestation à Makira.

Entre 2005 et 2013, Makira a évité plus de 1,73 millions  $\text{teqCO}_2$ , qui ont fait l'objet d'un suivi, d'une déclaration et d'une vérification indépendants en utilisant des méthodologies mondiales de meilleures pratiques. Si cette protection est maintenue, Makira devrait également réaliser d'autres réductions d'émissions à une échelle similaire ou plus grande au cours des prochaines années.

### **3.3 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ)**

Le Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ) a été longtemps considéré comme l'une des principales priorités de conservation de Madagascar et de nombreuses études ont catalogué la richesse de sa biodiversité. Afin de réduire la déforestation dans le CAZ, le Gouvernement de Madagascar et Conservation International ont élaboré la stratégie consistant à établir un projet carbone de déforestation évité qui offre des incitations directes et des activités de subsistance alternatives pour les communautés vivant dans le couloir forestier. Le projet CAZ REDD couvre 370 032 hectares de forêts humides orientales de Madagascar et fournit des services écosystémiques importants à la fois dans la zone environnante et dans une région plus élargie.

Grâce à la création et à la gestion de l'aire protégée du CAZ, le projet a permis la réduction des émissions provenant de la déforestation et a généré des Unités Carbone Volontaires (UCVs). Les recettes provenant de la vente de ces UCV serviront à renforcer la gestion à long terme de l'aire protégée et à élargir les opportunités économiques pour les communautés locales.

Les revenus du carbone sont considérés comme une source de financement durable pour les activités de conservation étant une partie essentielle de la stratégie pour l'aire protégée (AP). L'AP dans le CAZ a été développée sur la base d'un modèle pionnier pour Madagascar, impliquant une forte gestion collaborative (cogestion) avec les communautés locales.

### **3.4 Huit (08) aires protégées de Madagascar National Parks**

Le Madagascar National Parks (MNP), une association de droit privé, est mandaté par le Gouvernement de Madagascar pour gérer un réseau national de 43 aires protégées (AP) couvrant une superficie totale de 2,8 millions d'hectares, soit un tiers de toutes les AP du pays et près de 5% du territoire national. Par ailleurs, ce réseau est représentatif de toutes les écorégions de Madagascar.

Dans la zone du PRE, le MNP gère quatre parcs nationaux, trois réserves spéciales et une réserve naturelle intégrale d'une superficie totale de 279 612 hectares. Ces huit aires

protégées appartiennent aux écorégions de l'Est, du Centre et des Hautes Montagnes de Madagascar.

La mission principale du MNP est la conservation et la gestion durable des parcs nationaux et réserves de Madagascar et plus particulièrement des forêts qui les composent. Ces Aires Protégées (i) optimiseront l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à travers des incitations économiques en faveur de la conservation auprès des populations locales, (ii) attireront des investissements (bailleurs, privé, assistance technique-ONG) favorisant le développement durable dans la région de mise en œuvre et (iii) garantiront une gestion durable par le renforcement de la professionnalisation à tous les niveaux de gestion. Pourtant, les activités de MNP peuvent s'étendre vers les ceintures vertes des AP qui présentent un taux de déforestation environnant les 10% par an. Cela permettra d'obtenir plus de performance en termes de carbone réduit pour l'initiative et ainsi pour l'ensemble du PRE.

Les activités menées par le MNP ont contribué à la réduction du taux de déforestation au sein du réseau des aires protégées par rapport à la moyenne enregistrée dans tout le pays. La présence du réseau permet d'atténuer les effets du changement climatique et de proposer des solutions d'adaptation. Le réseau des aires protégées est également un outil éprouvé et indispensable pour la préservation de certains des services environnementaux essentiels dans l'intérêt de la population, contribuant à améliorer leur résilience et à réduire la vulnérabilité de leurs moyens de subsistance.

Les activités de conservation menées par le MNP sont soutenues par plusieurs partenaires techniques et financiers. Cela comprend au niveau national un fonds fiduciaire, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, et au niveau international KFW pour certaines AP dans la zone du PRE.

### **3.5 Initiative REDD+ de NAMA Facility**

L'initiative REDD+ de NAMA Facility se trouve dans la partie Nord de la zone du PRE AA, qui touche deux Régions : SAVA et Sofia. La zone d'intervention contient l'un des plus grands blocs restants de forêt humide du Nord-Est à Madagascar. Cependant, le taux de déforestation est passé de 0,35% à 1,22% au cours des 15 dernières années. La production de riz issue de la culture sur brûlis, de vanille, d'abattage illégal et de charbon de bois sont les principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. En raison des pratiques non durables et du manque d'intrants agricoles, la croissance des cultures vivrières diminuera rapidement en raison de la dégradation des terres et des sols, obligeant les communautés à défricher de nouvelles terres forestières à la recherche de sols plus fertiles. Une grande partie des forêts est menacée de disparaître totalement dans les 5 à 10 prochaines années, alors qu'elles constituent un potentiel important pour le mécanisme REDD+.

L'initiative REDD+ a pour objectif central (i) de réduire la déforestation et la dégradation des forêts (ii) d'améliorer la capacité de séquestration du carbone des forêts par le biais d'activités de restauration, de reboisement et d'agroforesterie (iii) mais aussi de contribuer au

développement économique des populations de la zone ciblée et de fournir un modèle solide de développement durable et reproductible pour les autres régions de Madagascar. En termes de potentiel de réduction des émissions, cette initiative REDD+ ambitionne de générer 2,5 MteqCO<sub>2</sub> d'ici 5 ans. Pour atteindre l'objectif mentionné ci-dessus, l'initiative REDD+ de NAMA concentre son intervention sur quatre composantes étroitement liées qui constituent les piliers de son intervention.

**Composante 1 : Maintenir durablement le stock de carbone existant grâce à une amélioration de la gestion de l'aire protégée COMATSA (Corridor Marojejy-Anjanaharibe Tsaratanana) et un appui de la GCRN (Gestion communautaire des ressources naturelles) située dans la ceinture verte de ladite aire protégée.**

Amélioration de la gestion de l'aire protégée COMATSA (Corridor Marojejy-Anjanaharibe Tsaratanana) : la mise en œuvre des plans de gestion et d'activités de l'AP se focalise et priorise les actions qui auront des effets immédiats sur la réduction de la déforestation et l'augmentation de la capacité de séquestration du carbone telles que :

- Soutien de la surveillance des forêts et les patrouilles ;
- Surveillances aériennes en utilisant des drones et/ou des avions sur une base annuelle;
- Restauration des paysages forestiers telle que définie dans le plan de gestion ;
- Mise en place de mécanismes financiers durables pour assurer la mise en œuvre des actions ;
- Renforcement des gestionnaires des AP ;
- Renforcement de l'administration forestière régionale et locale dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des AP ;
- Amélioration de la collaboration entre les organisations communautaires et l'administration forestière.

Appui de la GCRN pour garantir la zéro déforestation : le projet vise à cibler 45 organisations communautaires locales de bases situées autour de la ceinture verte de l'AP. Ces dernières jouent un rôle essentiel dans le contrôle et l'interdiction de l'accès à la frontière de l'AP. A la fin de l'initiative, les objectifs sont de réduire les taux de déforestation dans l'AP de 50% de leur niveau de référence de 2018 et de réussir un reboisement et une restauration forestière de 2 500 ha (14 ha/COBA/an) sur les zones fortement dégradées. Les activités à mettre en œuvre pour chaque GCRN seront réalisées dans le cadre du plan de gestion simplifié.

Les interventions porteront sur :

- Renforcement des capacités techniques des COBA pour la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Fourniture à la COBA des matériels tels que GPS, uniformes, journaux d'observation, etc.

- Patrouilles et surveillance des forêts effectuées simultanément avec les prospections aériennes dans les AP afin d'optimiser l'affectation des ressources et d'évaluer les déplacements et/ou les fuites ;
- Mise en place des pépinières forestières ;
- Reboisement communautaire et restauration du paysage forestier ;
- Lutte contre les feux de forêts.

**Composante 2 : Augmentation de la séquestration du carbone par le biais de systèmes de reboisement, de restauration et d'agroforesterie dans les zones situées en dehors des AP et de la GCRN**

Reboisement professionnel dans la région Sofia : reboisement mécanisé de 5 000 ha de zones dégradées délimitées dans le « Domaine Forestier National » par des entreprises nationales privées. Ce reboisement a une vocation économique de production commerciale de bois d'œuvre et de bois énergie. Un contrat de délégation de gestion est établi pour une durée de 25 ans. L'administration des forêts confiera la responsabilité à des entreprises privées sur la base d'un plan d'aménagement et de gestion et d'un business plan.

Restauration des forêts par l'agroforesterie et la gestion des terres dégradées par le secteur privé dans la région SAVA : reboisement des zones dégradées par une approche agroforesterie et une gestion des forêts dégradées par des entreprises privées nationales en collaboration avec les communautés. 2 500 ha sur 10 000 ha de zones dégradées à l'intérieur du « Domaine Forestier National » devraient être reboisés et restaurés. Les interventions dans le cadre de cette approche seront concentrées sur les activités suivantes :

- Amélioration des cadres réglementaires existants ;
- Zonage des blocs forestiers et établissement de plans d'aménagement et de gestion ;
- Lancement de la candidature et campagne d'information et de sensibilisation ;
- Renforcement de la capacité de l'administration forestière en matière de suivi et de supervision ;
- Assistance technique aux entreprises privées pour la mise en œuvre de PAG.

**Composante 3 : Inciter le passage de pratiques agricoles non durables aux produits certifiés de zéro déforestation par le biais de l'accès des producteurs au marché.**

Deux approches principales seront déployées pour atteindre l'objectif de cette composante :

- Maximiser les revenus des petits exploitants en (i) mettant en contact direct les producteurs avec les acheteurs finaux, ii) en améliorant la compétitivité grâce aux processus de certification et de traçabilité et (iii) en améliorant l'infrastructure pour la transformation, le transport et le stockage des cultures commerciales.
- Réduire de la conversion forestière en terrain de culture, grâce à l'instauration des conditions favorables pour les cultures commerciales et vivrières avec zéro

déforestation et à l'adoption d'un système agroforesterie qui permettra de diversifier les cultures commerciales et les cultures vivrières.

Les interventions au titre de cette composante seront concentrées sur les activités suivantes :

- Renforcer les modèles d'approvisionnement liant durablement producteurs et acheteurs en facilitant l'accès des petits agriculteurs aux marchés, en les mettant en contact direct avec les acheteurs, par création d'un marché physique organisé où les agriculteurs et les acheteurs se rencontrent pendant une période convenue et par l'établissement de relations commerciales entre les acheteurs et les agriculteurs qui garantissent un meilleur prix aux producteurs et le paiement de primes basées sur les résultats pour des produits certifiés «zéro déforestation» ;
- Fournir un soutien technique aux agriculteurs pour qu'ils améliorent leurs pratiques agricoles et se conforment aux normes et standards requis par le marché ;
- Diversifier les produits pour réduire la dépendance sur les revenus de la vente de vanille;
- Améliorer les infrastructures de transformation, de transport et de stockage des cultures commerciales pour permettre aux producteurs de tirer parti des avantages du marché ;
- Stabiliser les parcelles de production vivrière (riz) par la promotion de techniques agricoles améliorées et la fourniture d'accès à des techniques de gestion de la fertilité des sols.

#### **Composante 4 : Améliorer le cadre de gouvernance, institutionnel et stratégique REDD+ propice à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+ déjà établie et fonctionnelle**

Deux activités clés constituent les principaux piliers de cette composante :

- Établir un cadre institutionnel, opérationnel et réglementaire favorable aux objectifs de l'initiative REDD+ de NAMA :
  - Renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de surveillance des forêts et d'application de la loi ;
  - Clarification et mise à jour de certaines réglementations existantes : décret sur le contrat de gestion déléguée, décret relatif au Domaine Forestier National, décret relatif aux réserves de terres pour le reboisement, etc.
  - Mise en place d'un système de taxation incitative favorable à l'engagement du secteur privé dans les actions de reboisement et de restauration ;
  - Amélioration de la planification régionale et locale qui sert de cadre pour assurer une meilleure coordination avec d'autres interventions sectorielles.
- Soutenir la mise en œuvre de la gouvernance REDD + qui prendra en charge la gestion des actifs et des résultats engendrés de l'initiative REDD+ de NAMA :

- Mettre en œuvre des structures de gouvernance planifiées telles que définies dans la stratégie et le décret REDD + ;
- Renforcer la capacité des structures de gouvernance à être prêtes à assurer son rôle ;
- Planifier les revenus provenant de la vente de crédits de réduction des émissions générés par l'initiative.
- Mettre en œuvre du mécanisme redevable à l'égard de la communauté touchée par l'initiative REDD+

### 3.6 Catégories d'activités à mener pour le PRE AA

Bien que les options stratégiques proposées dans la stratégie nationale REDD+ ne soient pas sectorielles mais transversales, le PRE propose de regrouper les activités par secteur, essentiellement pour les rendre plus compréhensibles pour les responsables de la mise en œuvre. Chaque type d'activité est indiqué en conséquence dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Grandes lignes d'activités prévues par secteur dans le PRE AA

Secteurs d'activités	Grandes lignes d'activités
<b>Secteur agricole</b>	<p>Optimiser les systèmes de production et les infrastructures dédiées à l'agriculture et à l'élevage</p> <p>Améliorer la gestion de la production de cultures vivrières dans le cadre du système agroforestier et améliorer la sécurité alimentaire des communautés locales riveraines des forêts</p> <p>Appuyer le développement et la création de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et promouvoir les filières porteuses liées au mécanisme REDD+ au niveau local</p>
<b>Secteur forestier</b>	<p>Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre de l'approche par paysage</p> <p>Renforcer le système de surveillance et de suivi des forêts et la mise en application des textes réglementaires, notamment la maîtrise des feux</p> <p>Promouvoir le reboisement privé et communautaire, réhabiliter les zones forestières dégradées et reboiser en considération des besoins locaux sans convertir les forêts naturelles</p> <p>Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant l'utilisation de produits non-ligneux et d'autres filières qui ne nuisent pas au stock de carbone</p>
<b>Secteur de l'énergie</b>	<p>Promouvoir les techniques de transformation et d'utilisation du bois énergie, ainsi que la diffusion des réchauds à charbon améliorés dans les centres urbains</p> <p>Développer l'usage domestique des énergies renouvelables (solaire, biogaz, etc.)</p>

	Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie
<b>Secteurs transversaux et autres</b>	<p>Renforcer les avantages apportés par la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques</p> <p>Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie</p> <p>Renforcer la sécurisation foncière, notamment auprès des acteurs du reboisement</p> <p>Améliorer la coordination et le suivi des exploitations minières et agricoles et veiller à la mise en place de reboisement compensatoire</p> <p>Renforcer la gestion et la coordination décentralisée des interventions liées au mécanisme REDD+ au niveau local</p> <p>Aligner le cadre juridique sur le cadre institutionnel favorable à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+</p>

## 4 LE MILIEU BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSIANANA (PRE AA)

### 4.1 Localisation géographique

La zone de mise en œuvre du PRE AA longe l'escarpement Est du pays, s'étendant plus ou moins du Sud vers le Nord. Cet ensemble de paysages forme une barrière physique en direction de l'Océan Indien et concentre la plus grande partie des précipitations de l'île au cours des saisons des pluies. Cet escarpement oriental abrite les principaux massifs de forêts humides de Madagascar, habitats d'un grand nombre d'espèces animales et végétales d'importance mondiale et propices à la régénération (renforcement du stock de carbone).

La zone de comptabilisation compte :

- 40 bassins versants primaires (représentant chacun un ensemble homogène de paysages) subdivisés comme suit :
  - 31 bassins versants de type 1, c'est-à-dire orientés vers la côte est ;
  - 5 bassins versants de type 2, c'est-à-dire orientés vers la côte ouest ;
  - 4 bassins versants de type 3, c'est-à-dire orientés vers l'intérieur des terres.
- La zone de mise en œuvre du programme de réduction des émissions s'étend sur un total de 6 235 200 ha du territoire malgache (10% du territoire national), comprenant :

- 1 282 772 ha de forêts primaires intactes (FP), soit 20,7% de la superficie totale,
- 929 613 ha de forêts naturelles dégradées ou modifiées (FNM), soit 15% de la superficie totale.

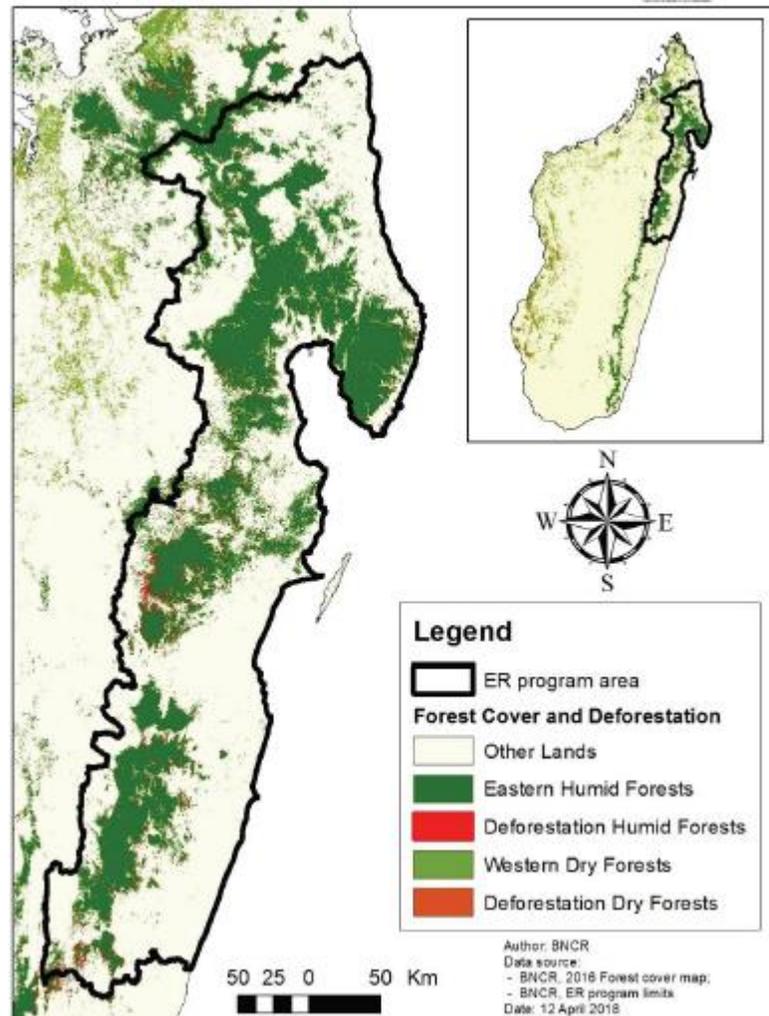


Illustration 3 : Localisation de la zone du PRE AA

L'opérationnalisation du mécanisme REDD+ se fait progressivement à travers des programmes juridictionnels « interrégionaux ». Ainsi, le PRE AA s'étend sur 5 régions de l'Est, à savoir SAVA, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra mangoro et Sofia.

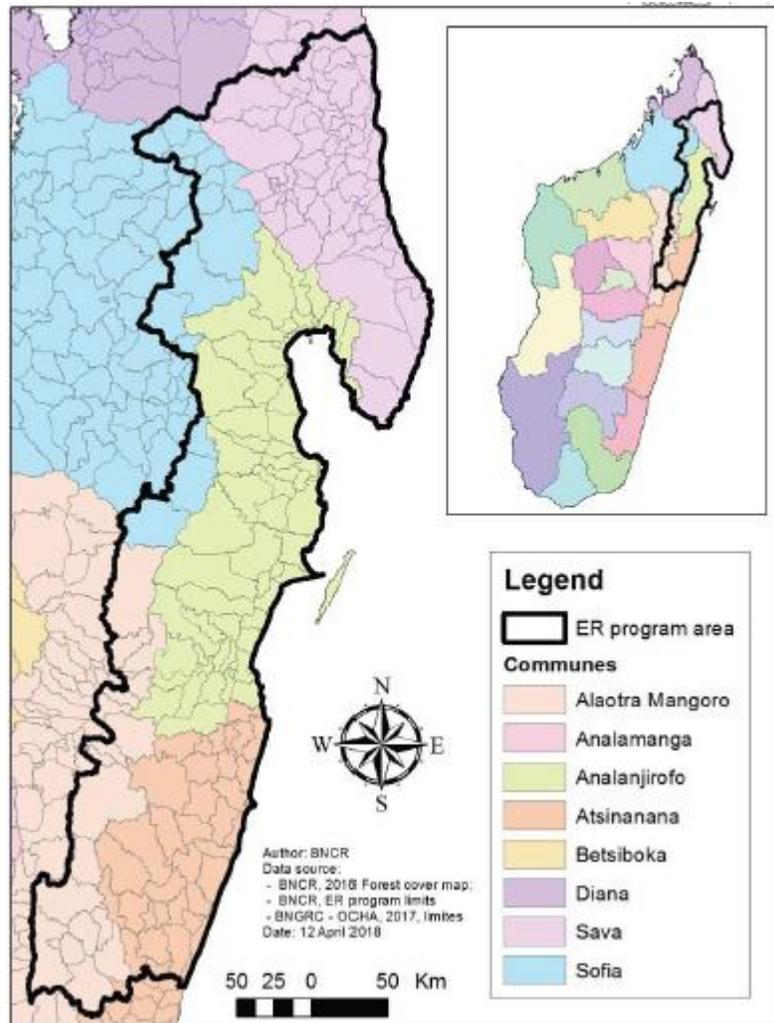
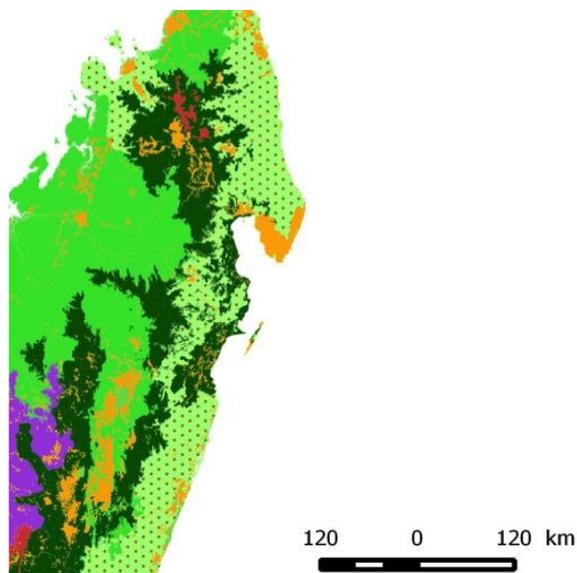


Illustration 4 : Délimitation régionale du PRE AA

#### 4.2 Type de végétation

L'objectif de l'Inventaire écologique forestier national (IEFN) de 1994 était de déterminer l'implantation et la distribution dans l'espace des diverses formations forestières, leurs caractéristiques dendrologiques et dendrométriques, certains de leurs paramètres floristiques et faunistiques et leurs tendances d'évolution.



- A. Domaines de l'Est et du Sambirano (0 – 800 m)
- B. Domaines du Centre - Versants Orientaux Etage de moyenne altitude (800 – 1800 m)
- C. Domaines du Centre - Etage des montagnes (> 1800 m)
- D. Domaines du Centre - Versants Occidentaux étage de moyenne altitude (800 à 1800 m)
- E. Domaines de l'Ouest (0 à 800 m)
- F. Domaines du Sud
- G. Autres formations naturelles azonales
- H. Autres occupations du sol

© WCS, ONE, MNP, Etc Terra - 2014

Illustration 5 : Domaine phytogénique du Nord-est de Madagascar

Tableau 4 : Zones phytogéographiques et stocks de Carbone de la biomasse aérienne

Zones phytogéographiques (IEFN 1994)	Types de forêts/ fourrés	Stocks C de biomasse aérienne (tonne de C/ha)
A. Zones de l'Est et du Sambirano (0 - 800 m)	Forêts côtières	95
	Forêts humides denses sempervirentes de basse altitude	158
	Forêts humides denses sempervirentes de basse altitude dégradées	45
B. Zones des versants de moyenne altitude du Centre - de l'Est (800 – 1800 m)	Forêts humides sempervirentes de moyenne altitude	142
	Forêts humides sempervirentes de moyenne altitude dégradées	48

Selon les estimations, il existe environ 2 millions d'hectares de forêt naturelle dense, dont la moitié en forêt primaire et la moitié de cette forêt perturbée. Une couverture minimale est occupée par les forêts secondaires (régénération naturelle à partir d'une bande de végétation

complète), l'agroforesterie et les plantations. La majeure partie de la zone PRE AA est constituée de zones non forestières qui ont un fort potentiel de régénération et redeviennent des forêts après une période de 10 à 15 ans.

Tableau 5 : Répartition par type de forêt dans la zone du PRE AA selon la classification nationale

Classification	Superficie (ha)	Pourcentage par rapport à la superficie totale (%)
Forêt primaire	991 186	47
Forêt perturbée	1 079 856	51
Forêt secondaire	40 474	2
Agroforesterie	5 875	0
Plantations	7 774	0
<b>Total</b>	<b>2 125 165</b>	<b>100</b>

### 4.3 Conditions climatiques

L'intégralité de la zone de mise en œuvre est sujette à un climat tropical unimodal caractérisé par l'alternation des saisons pluvieuses (novembre - avril) et sèches (mai - octobre). Leur durée varie selon les régions, ainsi que la distance par rapport à la côte Est et l'effet de « protection » associé à l'escarpement qui longe la côte Est. L'altitude accroît les variations de température : la saison sèche peut être particulièrement fraîche sur les Hautes Terres où il peut irrégulièrement geler et dure généralement moins de 5 mois sur l'ensemble de la zone de mise en œuvre du programme.

Selon l'étude menée par Cornet, A. (1974)<sup>6</sup>, la classification bioclimatique de Madagascar a été basée sur les valeurs du déficit hydrique cumulé et la moyenne des températures minimales des mois les plus froids. Dans ce contexte et en termes de distribution géographique, les bioclimats de la zone du PRE tombent dans la catégorie des zones humides avec un déficit hydrique cumulé inférieur à 100 mm et comprennent l'ensemble du versant oriental de l'île. Elle peut être divisée en deux sous-zones :

- Une sous-zone hyper-humide où le déficit est constamment égal à zéro. Cette sous-zone comprend la côte Est de Sambava et l'extrémité sud de la zone du PRE allant de 0 à 700 m d'altitude. Ailleurs, sur le reste du versant oriental, elle se situe principalement sur le relief et coïncide avec l'exposition aux Alizés.
- Une sous-zone humide caractérisée par un déficit hydrique supérieur à zéro, mais faible, s'étend sur le reste du versant oriental.

---

6

Cornet, A. (1974). Essai de cartographie bioclimatique à Madagascar

Chaque année, au milieu de la saison des pluies (janvier-mars), Madagascar est affecté par les dégâts causés par les cyclones venant de l'Océan Indien ou du Canal du Mozambique, à raison d'un minimum d'un cyclone par an. L'intégralité de la zone de mise en œuvre du PRE AA est exposée aux risques de cyclones qui engendrent la dégradation des forêts.

#### 4.4 Sols

D'un point de vue géologique, Madagascar compte deux groupes majeurs (Besairie, 1973<sup>7</sup>)

- Les roches sédimentaires qui occupent toutes les zones côtières, c'est-à-dire un tiers de l'île ;
- Le socle cristallin sur lequel les hautes terres et l'escarpement reposent, soit les deux tiers de l'île et la majeure partie de la zone de mise en œuvre du programme.

La présence de lave (basalte et gabbro) le long de la côte orientale de la région d'Atsinanana est notable. Dans ses travaux, Roederer (1971)<sup>8</sup> classe les sols malgaches selon quatre types différents :

- Les sols ferralitiques présentant plusieurs variantes suivant la roche mère. Il s'agit des sols les plus répandus sur les Hautes Terres et la Côte Est, occupant environ 46% de la superficie de l'île ;
- Les sols hydromorphes, plus ou moins tourbeux, occupent les basses terres et servent principalement à la culture du riz (6,5% de la superficie de l'île) ;
- Les sols alluviaux, qui sont légèrement aménagés mais très fertiles, sont surtout retrouvés à proximité immédiate des grandes rivières de la région ouest (26% de la superficie de l'île).
- Les sols ferrugineux tropicaux, qui constituent de vastes étendues de l'Ouest et du Sud, représentent 25,7% de l'île ;

Les sols de type ferralitiques et hydromorphes continuent de souffrir, à différentes échelles, du phénomène d'érosion. D'une part, à cause de leurs caractéristiques topographiques et d'autre part, à cause des activités anthropiques telles que les feux de brousse et la déforestation.

La zone du PRE est donc essentiellement composée de sols ferralitiques et hydromorphes. L'inventaire des forêts orientales mené en 2016 a confirmé que les sols forestiers appartiennent tous à la classe des sols ferralitiques correspondant à un climat tropical humide.

---

7

Besairie, H. (1973). *La géologie globale et ses applications à l'océan indien et à Madagascar*. Repoblika Malagasy, Ministère de l'économie et des finances, Direction générale de l'économie, Direction des mines et de l'énergie, Service géologique

8

Roederer, P. (1971). Les sols de Madagascar. *Sciences de la terre, Pédologie*, 5.

La couleur du sol est généralement foncée (brune) indiquant sa forte teneur en matières organiques. La profondeur de la litière (réserve de matières organiques) varie selon le type de végétation. La forêt primaire est caractérisée par une litière plus ou moins profonde (5 à 10 cm) qui décroît avec le niveau de dégradation de la végétation (moins de 2 cm pour la strate agroforesterie). Par ailleurs, la forte activité biologique dans la rhizosphère améliore la qualité physique du sol (texture, structure).

#### **4.5 Présence d'espèces et d'habitats menacés**

La zone de mise en œuvre du programme revêt une très grande importance en termes de diversité biologique en ce qu'elle fait partie du dernier bastion de forêts humides orientales. Ces forêts sont l'habitat d'un nombre élevé<sup>9</sup> d'espèces végétales et animales d'importance mondiale présentant un niveau très élevé d'endémisme<sup>10</sup>. À elle seule, la flore de Madagascar compte environ 10 000 espèces de plantes supérieures endémiques.

Grâce à sa richesse biologique, Madagascar est actuellement considéré comme une zone de conservation prioritaire. Selon la Liste rouge mondiale d'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), 88,5% des espèces de lémuriers et près de 4% des plantes malgaches sont menacées d'extinction. Ses orchidées (48% d'espèces menacées), ses palmiers (72% d'espèces menacées) et ses 136 espèces de reptiles terrestres se trouvent également dans une situation alarmante. Cette biodiversité menacée est fortement représentée dans la zone du PRE.

#### **4.6 Conditions sociales dans la zone du PRE AA**

Madagascar compte actuellement une population d'environ 25 millions d'habitants et présente une densité de population de 34 habitants par km<sup>2</sup>. La croissance démographique est relativement élevée : la population du pays est partie de 2 millions d'habitants en 1900 pour atteindre 25 millions en 2018, ce qui correspond à un taux de croissance annuel estimatif de 2,8%. Cette population devrait atteindre la taille de 35 millions d'ici l'an 2030. La majorité de la population vit en milieu rural et la faible densité est potentiellement liée à la mauvaise qualité du sol, à la difficulté à trouver des moyens de subsistance ou à l'insalubrité du climat. Dû au fait que la population est majoritairement marginalisée et défavorisée et le niveau de développement de l'activité économique n'est pas très poussé, les gens dépendent fortement des ressources naturelles pour vivre et subvenir à leurs besoins.

---

9

Dumetz, N. (1999). High plant diversity of lowland rainforest vestiges in eastern Madagascar. *Biodiversity and Conservation*, 8(2), 273-315.

10

Goodman, S. M., & Benstead, J. P. (2005). Updated estimates of biotic diversity and endemism for Madagascar. *Oryx*, 39(01), 73-77.

La subdivision administrative de référence du PRE est la commune et la zone de mise en œuvre est constituée de 184 communes situées dans 5 régions de Madagascar. Environ 10% de la population nationale serait touchée par le PRE AA qui s'étend sur un territoire de 65 000 km<sup>2</sup>.

Tableau 6 : Distribution des communes et représentation des régions au sein de la zone de décompte

Région	Nombre de communes	Superficie de chaque portion de région au sein de la zone du PRE AA (en ha)	% de la superficie au sein de la zone du PRE AA
SAVA	58	1 309 392	21%
Sofia	11	748 224	12%
Alaoatra Mangoro	20	997 632	16%
Analanjirifo	58	2 057 616	33%
Atsinanana	37	1 122 336	18%

L'agriculture est le pilier de l'économie de Madagascar : elle emploie 80 pourcent des ménages malgaches sur une superficie de 2,5 millions d'hectares d'exploitation agricole et génère 27 pourcent du PIB et 47 pourcent du PIB du secteur primaire (MAEP, 2007, INSTAT, 2006). Si la superficie des exploitations individuelles est généralement restreinte (moyenne de 0,87 ha), la superficie potentielle des zones agricoles utilisables à des fins de culture, de pâturage et d'élevage est estimée à plus de 35 millions d'hectares. En dépit d'un potentiel significatif, le secteur affiche une mauvaise performance qui figure parmi les causes majeures de la pauvreté rurale. Cette performance est, entre autres choses, attribuable à des faiblesses structurelles, à la dégradation de l'environnement, à l'utilisation de technologies traditionnelles à faible intensité, à la faible utilisation d'intrants agricoles, au faible accès à l'équipement, à la difficulté d'accès à la terre et à l'exposition aux catastrophes naturelles et aux invasions acridiennes. L'agriculture irriguée génère 70 pourcent de la production agricole et 88 pourcent de la production rizicole (MAEP, 2010), ce qui implique que le secteur est fortement dépendant des ressources en eau. En plus des cultures de subsistance, les populations pratiquent des cultures destinées à l'exportation (riz, canne à sucre, vanille, cacao, litchis, etc.) qui génèrent d'importantes recettes en monnaie locale. Madagascar reste en-deçà de son potentiel dans divers secteurs (huiles essentielles, épices, fruits et légumes en particulier). Si d'autres activités économiques, telles que l'élevage, la pêche, l'exploitation minière et le tourisme, sont pratiquées, elles sont encore à un stade initial de développement et ont besoin d'une meilleure réglementation, de l'appui de réformes de politique ciblées, ainsi que d'investissements plus importants.

#### 4.7 Accès aux droits fonciers dans la zone du PRE AA

La coexistence des systèmes fonciers coutumiers qui ne s'appliquent souvent pas aux forêts et la loi actuelle de l'État conduit à des stratégies de colonisation agricole à travers la déforestation dans l'objectif de sécuriser des terres. Ceci est particulièrement vrai pour les migrants et/ou les ménages les plus pauvres. Il s'agit d'un facteur sous-jacent important de la déforestation et le manque de reconnaissance du régime foncier forestier exacerbe la situation.

Dans l'écorégion de la forêt humide de l'est, les systèmes fonciers traditionnels ont subi des changements au cours de la dernière décennie. La perte de pouvoir des chefs de village et de lignée, l'augmentation des transactions foncières, la création de bureaux fonciers locaux (BIF) et l'introduction de certificats fonciers ont modifié les systèmes fonciers traditionnels. Les effets de ces changements sont variés en termes d'impact sur la déforestation et la dégradation des forêts. Ils peuvent être des accélérateurs (par exemple, le développement des transactions foncières et des incitations à l'acquisition des terres pour les spéculations futures) ou des facteurs atténuants (par exemple, des certificats qui garantissent l'occupation aux agriculteurs et les encouragent à investir dans la gestion à long terme de la fertilité des sols) de la déforestation et de la dégradation.

Le foncier est le facteur de production le plus abondant et accessible, et la cohabitation de règles coutumières et du droit « positif » entraîne des stratégies de colonisation agricole par déforestation afin de sécuriser le foncier, en vertu du droit du feu et du droit de la hache. C'est notamment vrai pour les ménages migrants ou les plus pauvres. Ceci est un moteur sous-jacent de déforestation très important et abondamment relevé dans la littérature.

D'autre part, les enquêtes ont montré que les évolutions dans les régimes fonciers, avec notamment une perte de pouvoir des autorités traditionnelles et, dans le cas des forêts humides, un attrait pour les attestations foncières. Ces évolutions peuvent être des accélérateurs (par ex : développement des transactions foncières et incitation à l'accaparement des terres en vue de spéculation future) ou atténuateurs (par ex : attestations foncières, qui sécurisent les producteurs et les incitent à s'investir sur la gestion de long-terme de la fertilité des sols) de la déforestation et de la dégradation. L'insécurité foncière (usufruit des terres paternelles, métayage, location, etc.) et l'absence de perspective de long-terme sur les parcelles n'encouragent pas leur gestion en bon père de famille.

Enfin, l'analyse spatiale du rapport sur l'analyse des moteurs de déforestation et de dégradation dans les écorégions des forêts humides de l'Est et des forêts sèches de l'Ouest de

Madagascar confirme qu'il n'y a pas de lien linéaire entre la sécurité foncière grâce au titrage et la réduction de la déforestation, au contraire même, dans le cas des forêts sèches<sup>11</sup>.

L'absence de reconnaissance du statut foncier forestier aggrave cette situation. Les tentatives de résolution de ce problème n'ont pas atteint leur but : la sécurisation foncière en bordure des Aires protégées a encouragé la colonisation agricole ; la concession de droits de gestion communautaire n'a pas porté ses fruits, faute de connaissance des écosystèmes et d'encadrement<sup>12</sup>.

Dans certaines zones, les règles coutumières sont solides et limitent les conflits fonciers. Dans les régions où ces règles sont tombées en désuétude, par exemple à Bezanozano dans la région d'Alaotra-Mangoro, les conflits fonciers sont fréquents et il y a une course à la revendication de terres par le biais du *tavy*<sup>13</sup>.

#### **4.8 Principales parties prenantes dans le PRE AA**

Une partie prenante, est une personne, un groupe ou une institution qui entre en ligne de compte dans un système. Les parties prenantes, pour la REDD+, sont définies au sens large comme « les groupes ayant une voix/un intérêt/un droit sur la forêt et ceux qui seront affectés négativement ou positivement par les activités/programme de REDD+ » (FCPF/ONU-REDD, 2012).

La participation de chaque partie prenante aux divers stades de la planification et de la mise en œuvre de la REDD+ réduit au minimum les conflits potentiels et les effets néfastes non intentionnels, tout en favorisant un climat de confiance. Une vaste participation et un accès ouvert à l'information sont des éléments importants de tout système de garantie incorporé dans la REDD+, d'autant plus que la consultation et la participation du public sont aussi des obligations légales, appliquées dans le cadre de législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

Dans de nombreux cas, les parties prenantes jouissent de certains droits en raison de leur situation ou de leurs intérêts particuliers, et peuvent alors être considérées comme des «

---

11

Salva Terra, Université Catholique de Louvain, (Mars 2017), « Analyse des moteurs de déforestation et de dégradation dans les écorégions des forêts humides de l'Est et des forêts sèches de l'Ouest de Madagascar, Rapport final ». BNC-REDD+.

12

Salva Terra, Université Catholique de Louvain, (Mars 2017), « Analyse des moteurs de déforestation et de dégradation dans les écorégions des forêts humides de l'Est et des forêts sèches de l'Ouest de Madagascar, Rapport final ». BNC-REDD+.

13

A Madagascar, le «Tavy » ou la culture sur brulis est une pratique traditionnelle dans lesquelles la forêt est remplacée pour l'agriculture en coupant et en brûlant les arbres, suivi de cycles agricoles intercalés avec des périodes de jachère, entraînant des changements de végétation marqués par la transition de la forêt primaire à la prairie. » ( Styger et al., 2007).

détenteurs de droit ». Les parties prenantes du PRE AA sont diverses, et sont notamment constituées par les entités suivantes :

- Les communautés locales tributaires de la forêt<sup>14</sup> et les communautés locales de base<sup>15</sup>, y compris les éleveurs, les agriculteurs, les charbonniers qui dépendent des forêts pour leur subsistance ;
- Les femmes rurales et leurs associations ;
- Les autorités traditionnelles ;
- Les institutions gouvernementales ;
- Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) ;
- Les organismes chargés de l'application de la politique et du droit de l'environnement ;
- Les membres de la Plateforme nationale et des plateformes régionales REDD+ ;
- Les organisations non-gouvernementales et de la société civile ;
- Le secteur privé et les opérateurs privés ; et
- Les porteurs de projet.

Le tableau ci-après présente les parties prenantes avec les groupes ou institutions qui s'y rattachent ainsi que les intérêts et attentes par rapport au programme.

Tableau 7 : Identification des parties prenantes

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes possibles par rapport au programme
Communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base	Agriculteurs/Eleveurs Petits exploitants des produits et des sous-produits forestiers Exploitants bois d'énergie (bois de feu, charbon) COBA (transfert de gestion – cogestion) Groupes vulnérables (femmes rurales, jeunes, pauvres, personnes sans accès aux droits fonciers formels)	Accès aux ressources et aux droits (foncier etc.) Préservation des facteurs de production (eau, fertilité des sols, etc.) Accès au partage des avantages Alternatives aux restrictions d'accès aux moyens de subsistance Amélioration de la qualité de vie

14

Ensemble d'individus vivant à proximité des forêts dans une même zone ;

15

Selon l'Article 2 du Décret n° 2000-027 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, la communauté de base ou COBA est un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale.

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes possibles par rapport au programme
	ou coutumiers, femmes chef de ménage)	Préservation des patrimoines culturels Préservation des droits coutumiers
Autorités traditionnelles	Tangalamena <sup>16</sup> Olobe <sup>17</sup> Tranobe <sup>18</sup> Sojabe <sup>19</sup>	Préservation des patrimoines culturels Respect des us et coutume Aspect culturel Accès à un mécanisme de gestion de plainte
CTD Institutions gouvernementales	Régions et Communes Ministère en charge des Forêts Ministère en charge de l'Agriculture/Elevage Ministère en charge de l'Energie Ministère en charge des Mines Ministère en charge de l'Aménagement/foncier Ministère en charge de la Population Ministère en charge du Justice	Territoire durable Partages équitables des bénéfices (redevances etc...) Bonne coordination intersectorielle Bonne Gouvernance (transparence, participation inclusive, efficacité dans l'application des lois, rendement de comptes, etc.) Performance des politiques publiques Respect des engagements internationaux (droits et

16

Les Betsimisaraka connaît sous le nom de Tangalamena des personnages que l'on pourrait appeler « prêtre de village » dont la fonction offre cette particularité de constituer à leur profit un droit exclusif d'invocation aux ancêtres, déniait l'usage de droits analogues aux chefs de famille de la même tribu)

17

Le Olobe est considéré comme des sages dans la tribu Sakalava

18

Dans les sociétés Antemoro et Antañala (Sud Est de Madagascar), la Trañobe est un collectif de base de la communauté villageoise composée de descendants dont les rapports généalogiques remontent à la 4ème et 5ème génération.

19

Le Sojabe est un chef traditionnel et considéré comme des sages dans la plupart des tribus dans l'Ouest de Madagascar

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes possibles par rapport au programme
		<p>obligations vis-à-vis des traités internationaux)</p> <p>Cadre juridique et institutionnel clairs et coordonnés</p> <p>Capacité et ressources suffisantes pour assurer leur mandat</p>
Organisations non gouvernementales et de la société civile	<p>ONG environnementales internationales</p> <p>CI, WWF, WCS, Blue Ventures, MNP, promoteur de PADAP</p> <p>OSC nationales (AVG, Tafomihaavo, ROHY, Mihary, Taratra, EKAR, SAF/FJKM, Reniala CC, etc.)</p> <p>Associations locales (femmes, etc.)</p> <p>Médias</p>	<p>Développement de partenariats avec les autres parties prenantes et les autorités gouvernementales</p> <p>Représentation de leurs membres auprès des autorités (lobbying, formulation de mémoires, partage d'information etc.)</p> <p>Renforcement des capacités</p>
Secteur privé et opérateurs privés	<p>Exploitants forestiers</p> <p>Exploitations des chaînes de valeurs</p> <p>Grands exploitants : Agro-industrie, Grandes Mines, pétrole</p> <p>Microfinances</p>	<p>Gestion durable des ressources naturelles</p> <p>Gouvernance transparente</p> <p>Cadres juridique et institutionnel clairs</p> <p>Rentabilité des activités</p> <p>Sécurité des investissements</p> <p>Promoteurs de projets</p> <p><i>A noter que les opérateurs privés qui ont un Permis environnemental ou les Communautés locales de base qui ont signé une Convention de transfert de gestion de ressources naturelles ont des obligations envers les communautés environnantes. Lesdites obligations sont alors consignées dans des Cahiers des charges et</i></p>

Type de partie prenante	Groupe s’y rattachant	Intérêts / attentes possibles par rapport au programme
		<i>peuvent concerner des actions sociales ou autres.</i>

#### 4.9 Groupes vulnérables ou marginalisés dans l’analyse

Les principales critères de vulnérabilité identifiées sont liées au genre, à l’appartenance ethnique, au statut socioéconomique et/ou à la religion (minorités ethniques ou socioprofessionnelles, femmes rurales chef de ménage, jeunes sans emploi, paysans sans terre, ...) et aussi à la dépendance vis-à-vis des forêts qui font que les personnes sont instantanément touchés par toute action et toute prise de décision concernant les éléments vitaux dont dépendent directement leurs conditions et cadre de vie, en particulier lorsque le programme REDD+ lui-même peut modifier l’accès aux ressources forestières.»<sup>20</sup>

La notion de personnes vulnérables a été également créée afin de mieux protéger les personnes les plus exposées aux agressions de notre société, de la part de leurs concitoyens. Ce qui sous-entend les personnes ou groupes exposés au risque d’exclusion (comme les groupes socio-ethniques minoritaires) et de précarité ou pauvreté (par perte économique ou insécurité dans les domaines de nutrition, de l’instruction, de logement, de soins, ... pouvant affecter le bien-être).

Du point de vue social, on parle de dépendance de ces personnes ou groupes aux fonctions que leur disposent les forêts incluses dans le programme REDD+ ; et du point de vue économique, il est question de fragilité de ces personnes ou groupes pour faire face aux pertes dont ils subissent à cause des activités des initiatives REDD+. D’où la nécessité des mesures de sauvegarde comme mesures de protection et d’aide pour atténuer les impacts de ces activités. Les personnes ou groupes vulnérables seront identifiées selon les activités des initiatives. En effet, leur précarité ne peut être identifiée qu’en fonction des impacts des initiatives, ou plus précisément de l’activité car elles pourraient participer pleinement à certaines activités alors que pour d’autres, leurs capacités ne le permettent pas d’y prendre part. Toutefois, certaines personnes ou groupes peuvent être de suite considérées comme vulnérables et auront besoin d’une assistance plus intensive à savoir :

- a. Les femmes rurales – selon les analyses effectuées dans le cadre de la préparation du Plan d’action Genre REDD+ à Madagascar, les femmes font partie des catégories sociales victimes d’inégalités et de discriminations, du fait qu’elles forment une part importante des ménages monoparentaux, aux faibles ressources économiques et à la mobilité moins aisée que les hommes. Les femmes rurales malgaches ont encore un grand besoin d’être accompagnées, encadrées et orientées pour avoir et atteindre des

---

20

REDD+SES (2012). Standards Sociaux et Environnementaux REDD+, Version 2 (Septembre 2012), Page 2

visions et objectifs de développement, et ce, à travers le réseau des associations des femmes du 8 mars. Par ailleurs, les droits fondamentaux des femmes aux propriétés et aux fonciers, leurs droits d'accès à la formation et à l'information, leurs droits fonciers et d'accès aux ressources naturelles. À la fonction de sécurisation économique de la colonisation agraire, s'ajoute la fonction de sécurisation foncière qui revêt deux aspects de la même logique : non seulement il faut avoir le droit de pouvoir cultiver, mais il faut surtout cultiver pour en avoir le droit. Ce droit et cette obligation font partie des « Dina » dans certaines communautés et font partie de la culture locale. Or, les femmes, en tant que mère et épouse -incluant les femmes chefs de famille-, sont trop prises et accaparées par leurs responsabilités et charges familiales quotidiennes et leurs rôles productifs et reproductifs au sein du foyer/ménage, qu'elles n'ont donc pas assez, ou plus du tout, le temps matériel, comme les hommes, de se vouer à l'activité agricole afin de garantir son droit d'accès à la terre. La pratique de cette norme culturelle et sociale ne leur permette pas de remplir les conditions pour accéder aux droits coutumiers d'accès à la terre. D'où le déséquilibre entre les genres quant à la sécurisation foncière.

- b. Malgré la diversité des institutions financières existantes au niveau national, le niveau d'inclusion financière, hommes et femmes, dans le pays reste encore faible et inégalement réparti sur le territoire national, soit 29,2%<sup>21</sup> en 2018. Plusieurs raisons expliquent cet accès limité à l'inclusion financière, dont la plus importante et difficile à changer est celle de la culture de gestion financière des malgaches en zones rurales, qui préfèrent mettre leurs capitaux et épargnes sous leurs oreillers plutôt que les confier à une banque ou une institution de microfinance.
- c. Les femmes célibataires – elles peuvent dépendre de leurs fils, frères ou autres pour leur revenu. Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend au niveau du ménage, la réinstallation involontaire ne devrait pas rompre ce lien de dépendance.
- d. Les femmes célibataires, chef de ménages.
- e. Les femmes non-agricultrices – celles-ci gagnent leurs revenus d'autres sources. Ces femmes peuvent avoir accès aux emplois qui seront créés dans le contexte du PRE AA. Le Programme devra établir une stratégie pour favoriser l'emploi à plusieurs niveaux, y compris les emplois techniques et professionnelles si cette offre de travail existe.
- f. Les personnes âgées – les personnes âgées cultivent la terre tant qu'elles le peuvent. Le PRE AA mettra en place des mesures d'accompagnement les visant de manière spéciale pour qu'elles puissent participer aux activités du programme si elles le souhaitent. Les mesures d'atténuation seront basées sur les analyses sociaux et économiques et viseront à ne pas impacter les liens sociaux des personnes âgées. La notion de ménage incorporera les personnes âgées dépendantes.

- g. Les femmes petites agricultrices– les droits fondamentaux des femmes aux propriétés et aux fonciers, leurs droits d'accès à la formation et à l'information qui ne sont pas reconnus font de ces individus, des personnes vulnérables. Des progrès significatifs dans la « bataille mondiale » pour l'égalité du genre sont certes notés, mais du chemin reste encore à faire pour l'autonomisation des femmes. Néanmoins, les inégalités restent encore considérables car des écarts significatifs subsistent entre les opportunités offertes aux hommes et celles dont disposent les femmes. Les raisons en sont multiples, dont les contraintes du niveau d'éducation, les préjugés sociaux, les normes culturelles, la non connaissance des droits fondamentaux, et surtout la pauvreté économique.
- h. Les groupes socio-ethniques minoritaires - Ces types de ménages ne sont pas mutuellement exclusifs : par exemple une femme âgée peut être célibataire (ou veuve) et aussi être dans la catégorie « petit agriculteur ».

En termes concrets, il sera nécessaire que les initiatives REDD+ assurent que les groupes vulnérables ou marginaux puissent obtenir des bénéfices et des opportunités issus de la mise en œuvre du PRE AA et que des mesures pour contrer ces discriminations soient en place pour faciliter cet accès. Par exemple, il pourrait s'agir d'un appui accru à l'accès aux emplois au sein du projet, à la participation à la gestion du projet, à la sécurisation foncière, à l'accès aux programmes d'amélioration de production agricole, à la compensation monétaire pour la perte de moyens de subsistance, d'accès aux programmes de formation en vue de développer des activités économiques alternatives, etc.

#### **4.10 Aspect genre**

En termes « d'approche Droits humains », Madagascar se réfère à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la CEDAW, afin de faire valoir les Droits de la femme et son autonomisation. Également dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, un Plan d'action Genre REDD+ sert de référence afin de pouvoir traduire les engagements internationaux en actions concrètes pour atteindre des résultats tangibles et des changements sociaux effectifs en matière de parité hommes-femmes.

Les inégalités et les faibles capacités des femmes malgaches, surtout en milieu rural dans les 5 régions du PRE AA, sont encore fortement constatées.

En tant que Droits humains, ce déséquilibre entre les genres est surtout perçu à travers la difficulté d'accès de la femme malgache : (i) aux droits de propriété et fonciers, du fait des pratiques patriarcales qui favorisent surtout les fils. La notion de propriété, exclusive et absolue, est en effet difficile dans la société malgache qui considère plutôt la terre comme un patrimoine sacré, légué par les ancêtres. Dans certaines communautés, l'acquisition de terrains est soumise à des règles coutumières strictes, lesquelles sous-entendent l'exclusion

de la femme, notamment dans certaines régions du Sud. Néanmoins, on constate que lorsque les femmes sont groupées en coopérative, la pratique discriminatoire est plus ou moins atténuée. Pourtant, la législation relative au foncier à Madagascar soumet l'homme et la femme aux mêmes conditions d'accès à la terre. En effet, selon l'article 16 de la loi 68-012 du 04 juillet 1968 relative aux successions, testaments et donations, les enfants sont héritiers de première classe qu'il soit de sexe masculin ou féminin. Et selon l'article 10 de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée, la demande de reconnaissance de droit de propriété peut émaner d'un individu de nationalité malagasy détenteur de terrain. Les femmes jouissent ainsi les mêmes droits que les hommes en tant que citoyen. (ii) aux droits à l'éducation qui freinent non seulement leurs accès aux opportunités d'emploi productif, décent et durable, mais aussi leur développement personnel et performance économique, (iii) aux droits à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et communautaire, particulièrement celles liées à la gestion des espaces forestiers, afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, dont la faible représentativité de femmes et de jeunes dans la profession et les métiers liés à l'environnement.

## **5 ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REDD+ DANS LE CADRE DU PRE AA**

### **5.1 Les Conventions internationales ratifiées et les instruments de mise en œuvre nationale les plus pertinentes pour la mise en œuvre des garanties de Cancun**

Selon la Constitution, Madagascar étant un État moniste, en conséquence, les conventions internationales ratifiées et publiées aux journaux officiels ont une valeur supérieure aux lois nationales. A cet égard, les lois et règlements qui ne sont pas conformes à ces conventions vont faire l'objet de révision.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garanties de Cancun, ce sont les conventions internationales ratifiées par Madagascar, et qui se rattachent particulièrement à la garantie (b) (Structures de gouvernance transparentes et efficaces) et la garantie (e) (Préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique) qui vont être présentées.

Pour la mise en œuvre de la garantie de Cancun (b) dont l'objectif est d'assurer la "transparence" et l'"efficacité" des structures nationales de gouvernance forestière, le pays a ratifié les traités suivants, tout en adoptant des textes sur leur mise en œuvre nationale :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui reconnaît principalement dans son article 45 la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples;

- La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, respectivement, dans leur article 19 reconnaissent le droit d'accès à l'information comme un droit humain international. Pour la mise en œuvre nationale de ces traités sur la transparence et la gouvernance, Madagascar dispose d'une Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances. Pour la promotion de la Bonne Gouvernance, le pays a également institué le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité qui vise à promouvoir l'intégrité institutionnelle à travers la promotion des principes fondamentaux de la bonne gouvernance à savoir la transparence, la redevabilité, la responsabilisation, l'efficacité, l'efficience, l'équité ou la primauté de droit, la réceptivité, la prospectivité et la maîtrise de la corruption.
- Pour la bonne gouvernance, le pays a ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption notamment dans ses articles 7 et 36, la Convention sur la lutte de la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES], particulièrement dans son article 9. Pour la mise en œuvre nationale de ces traités, les textes suivants ont été adoptés : Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption et ses textes d'application ; Loi n°2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment d'argent, le dépistage, la confiscation et la coopération internationale en matière de produits de crime ; Décret n°2003-1158 portant code de déontologie de l'Administration et de la bonne conduite des agents de l'Etat; Décret n° 2005-086 du 15 février 2005 portant mise en place d'un service de renseignements financiers chargé de recevoir, d'analyser, et de traiter les déclarations de soupçons. Par rapport à ces nombreux textes, les principaux défis consistent à leur promotion et leur mise en œuvre par l'administration et la population. Concernant particulièrement la REDD+, les données liées à la corruption spécifique à la REDD+ ne sont pas prises en compte par ces différents textes et méritent d'être considérées (risques de fraudes dans la mise en œuvre de la REDD+ tels que l'attribution du droit au foncier, le double comptage du crédit carbone, partage des bénéficiaires ; abus et conflits liés au processus REDD+ ...).

Pour la mise en œuvre de la garantie de Cancun (e) dont l'objectif est d'assurer que les activités REDD+ soient "compatibles avec la préservation des forêts naturelles et la diversité biologique, les traités suivants ont été ratifiés par le pays, y compris les textes de leur mise en œuvre nationale :

- La Convention sur la diversité biologique, notamment, dans ses articles 6 et 10(b)
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [Convention de Bonn], notamment dans ses articles 2 et 3 (a).

Les lois et règlements de mise en œuvre nationale de ces traités sont principalement, la loi de 2015 portant charte de l'environnement, la loi n°97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière, la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 sur la Gestion locale des

Ressources Renouvelables, la Loi n°2015-005 du 06 février 2015 portant refonte du Code des Aires Protégées, l'ordonnance n° 60-128 du 03 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, etc.

A côté des points positifs de ces textes qui contribuent à promouvoir et préserver les objectifs visés par les garanties prévues à Cancún, comme la protection des droits humains et la préservation de la biodiversité, plusieurs obstacles sont identifiés pour leur mise en œuvre nationale dans le contexte de la REDD+. Il s'agit notamment, du manque de transparence dans la disponibilité et l'accès aux informations, du flou sur la responsabilisation et la participation dans les processus décisionnels, l'insuffisance des capacités humaines et des connaissances techniques et l'absence de ressources et de coordination de la gestion et de l'administration forestières. Ceci se traduit en une corruption systématique, de graves conflits autour de la propriété forestière, des activités manifestes de conversion illégale ou non programmée.

Le 17 mars 1989, Madagascar a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW en anglais et CEDEF en français)<sup>22</sup>. Néanmoins, certaines études considèrent que les lois malagasy sont pour la plupart compatibles avec la CEDAW et avec une application peu efficace et que l'amélioration de la situation des femmes ne semble pas être une priorité du gouvernement<sup>23</sup>.

Madagascar a aussi ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 7 février 1969<sup>24</sup>. Dans son rapport de mars 1996 (CERD/C/304/Add.6, 28 mars 1996), le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale observait, dans le cas de Madagascar, l'appauvrissement croissant de la population rurale, le manque criant de services sociaux et services de santé, et la situation alarmante de l'éducation, qui intensifient la discrimination entre les groupes ethniques au sein de la population et l'impact social des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre dans le cadre de sous les auspices du Fonds monétaire international, et soulignait le besoin d'aborder ces problèmes<sup>25</sup>.

## **5.2 Les politiques pertinentes à la mise en œuvre de la REDD+ dans le cadre du PRE AA**

---

22

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&lang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=en)

23

Discrepant Government Behavior concerning Women. Women Stats Project. 2010. <http://www.womanstats.org>

24

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-2&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=fr)

25

<https://www.refworld.org/docid/3ae6aeb630.html>

La revue des politiques sectorielles par rapport aux garanties de Cancun a permis de mettre en exergue des points communs aux politiques qui ont été adoptées ces dernières années et reflétées dans les principes de la REDD+ :

- Lutte contre la pauvreté ou réduction de la pauvreté ;
- Promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans un objectif de développement durable ;
- Renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration ;
- Amélioration de la gouvernance des institutions : transparence, redevabilité, accès à l'information ;
- Renforcement de la capacitation des acteurs - Promotion de la formation et de l'information ;
- Renforcement de la sécurisation foncière au profit de tous les acteurs (particuliers, publics, privés) afin de réduire les risques liés aux conflits fonciers.

Toutefois, si des éventuelles lacunes et des imperfections des politiques seront identifiées, elles pourront constituer des facteurs de blocage pour la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar. Une forte coordination intersectorielle est requise afin d'assurer que les principes qui sont prévus au niveau des textes soient pris en compte et mis en œuvre dans les pratiques de gestion étatique.

#### **Politique Générale de l'Etat (PGE)**

Un des grands défis de la PGE réside dans l'édification de la bonne gouvernance et de l'Etat de Droit. L'instauration de la bonne gouvernance à travers la transparence, l'efficacité, la redevance, le développement et le partage équitable des bénéfices, ... demande un Etat fort politiquement, institutionnellement et culturellement.

#### **Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable**

- Ayant un cadre juridique actualisé<sup>2</sup> (Décret n°2015-1308 et Décret n° 2016-298), doté d'un passé assez conséquent, le secteur environnement dégage un assortiment d'expériences valorisables pour REDD+. La PNEDD met au-devant de la scène les étapes, les thématiques, les principes et les valeurs sine qua non de la recherche de la bonne gouvernance environnementale. La REDD+, en mettant l'accent sur ce volet peut s'y retrouver mais plus, apporte son concours dans l'édification d'une politique équilibrée et anthropocentrée.
- La PNEDD se veut forger une décentralisation effective, une culture de la redevabilité, la transparence. Il est nécessaire d'inculquer chez la population le sentiment d'éco-citoyen pour animer la recherche d'inclusion, la responsabilisation et l'adhésion de la population aux projets mis en œuvre.

Ayant comme toile de fond le développement durable, la PNEDD avance un recueil de principes parallèle aux fondements même de REDD+.

- Une meilleure gouvernance forestière est basée sur la mise en œuvre des plans d'aménagement des ressources forestières, la gestion rationnelle de l'exploitation forestière et l'instauration du professionnalisme forestier

### **Nouvelle Politique Forestière (POLFOR)**

Une nouvelle politique forestière (POLFOR) a été adoptée en 2017 suivant le Décret N°2017-376 portant adoption de la Politique Forestière Nationale actualisée, et ayant comme ancrage la LOI 97-017 sur la législation forestière. Tenant compte du recul du couvert forestier au niveau national dû aux divers facteurs, la nouvelle politique forestière prévoit, la nécessité de la participation et l'incitation d'autres acteurs à la gestion des forêts, l'articulation de l'administration forestière avec les autres acteurs intervenant dans le secteur, un régime d'exploitation durable des forêts, la garantie de l'exercice des droits coutumier et un mécanisme de financement autonome du secteur forestier.

Les objectifs globaux de la REDD+ s'articulent bien dans les objectifs de la nouvelle politique forestière qui reposent sur trois orientations stratégiques à savoir :

*Orientation stratégique 1 : Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy:*

- . Objectif 1.1 : Promouvoir les actions de restauration des paysages forestiers ;
- . Objectif 1.2 : Développer les bases de données et outils nécessaires pour rééquilibrer et appliquer le zonage d'utilisation des forêts ;
- . Objectif 1.3 : Intensifier la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière ;
- . Objectif 1.4 : Développer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant la valorisation ;

*Orientation stratégique 2 : Améliorer la gouvernance du secteur forestier :*

- . Objectif 2.1 : Engager la réforme de l'administration forestière ;
- . Objectif 2.2 : Développer la formation et la recherche ;
- . Objectif 2.3 : Réorganiser les systèmes de contrôle forestier ;
- . Objectif 2.4 : Assurer la collaboration intersectorielle et inter institutionnelle en améliorant la coordination des actions et en assurant la décentralisation et la déconcentration vers une gestion de proximité effective ;
- . Objectif 2.5 : Renforcer le système de suivi-évaluation ;

*Orientation stratégique 3 : Mettre en place des mécanismes de financement durable de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières :*

- . Objectif 3.1 Instaurer une fiscalité forestière transparente et incitative ;
- . Objectif 3.2 : Réviser l'utilisation et l'affectation des Fonds Forestiers en faveur de la gestion durable et efficace des ressources ;
- . Objectif 3.3 : Promouvoir des mécanismes alternatifs innovants de financement durable des actions forestières ;

La mise en œuvre de la POLFOR tient compte des enjeux liés à la gestion durable des ressources forestières dont l'ignorance de la réglementation et législation en vigueur, l'ignorance de l'importance et de l'utilisation durable des forêts avec toutes les parties prenantes et le recul sur la capacité de gestion de l'administration. Un des aspects de cette nouvelle politique concerne la décentralisation et la gestion participative des ressources forestières à travers le

transfert de gestion qui est un élément essentiel dans la gestion durable des forêts. Plus d'un million de transferts de gestion des forêts sont en cours de mise en œuvre.

### **Politique de l'Énergie**

- La Nouvelle Politique de l'Énergie, par ses aspects environnementaux, devrait constituer un élan de plus à la politique environnementale. De prime abord, la politique de l'énergie de Madagascar avance une synergie avec la politique de préservation et de protection forestière. En effet, selon cette nouvelle politique, les directives politiques pour la ressource primaire de biomasse en vigueur stipule que la promotion et la gestion des forêts naturelles à vocation énergétique et la vulgarisation des reboisements individuels à grande échelle constituent les préalables pour un approvisionnement durable en bois-énergie. Ainsi, ce processus apporte également une contribution significative à l'accomplissement des objectifs nationaux et internationaux en matière de protection contre les changements climatiques
- Le défi dans ce secteur serait de pouvoir généraliser dans tout le territoire la protection des potentiels forestiers et ne pas la cadrer dans une limite territorialement suspendue à l'emplacement des infrastructures de production d'énergie. Lettre de Politique Foncière (2015 – 2030)

### **Lettre de politique foncière 2015-2030**

- La reconnaissance et protection des droits traditionnels (fonciers) font partie des garanties les plus importantes dans la réalisation de la REDD+. Des procédures transparentes de reconnaissance des droits coutumiers (PPNT ou propriété privée non titrée) sont prévues par les lois foncières et entérinées par la délivrance du certificat foncier qui est assurée par les Guichets fonciers mis en place au niveau des Communes. La force probante du certificat foncier peut garantir la sécurisation foncière nécessaire à l'efficacité de la REDD+ et sa valeur probante sera consolidée afin qu'il soit opposable aux tiers sans restriction et qu'il n'y ait plus de hiérarchie avec le titre foncier.
- La primauté des statuts des terres existants (PPNT, espaces de gestion communautaire, ...) sur la protection des aires protégées assure une sécurisation foncière des propriétés traditionnelles par le biais de la délimitation participative. Cette primauté concorde avec la garantie de la REDD+ relative à la lutte contre la pauvreté.
- Une gouvernance inclusive permet une concertation et une participation de toutes les parties prenantes dans le processus et rallie les principes essentiels des Accords de Cancun. Améliorer le service public dans une optique de l'accès à l'information contribue à la mise en place de la REDD+ et permet une gestion transparente du foncier.
- Le système de zonage permet d'offrir un bien-être économique et social de toutes les parties prenantes.

### **Politique Nationale Minière et Pétrolière**

- La mise en œuvre de la Politique minière doit contribuer à limiter et éviter les dégâts susceptibles de toucher et d'endommager l'environnement et les ressources renouvelables. La promotion des investissements n'est pas forcément compatible avec la protection des ressources renouvelables et les intérêts de la REDD+.

- Instaurer la redevabilité et la transparence dans la gestion des revenus issus des exploitations extractives dans le cadre de l'ITIE implique que la gestion des revenus apportés par les activités minières doit être portée à la connaissance des communautés locales de façon transparente, respectant ainsi leur droit.
- Le redéploiement des services déconcentrés (police minière, antennes régionales) et la mise en place d'une gestion de proximité en collaboration avec les CTD sont plus que nécessaires afin de pallier l'insuffisance des moyens qui sont à l'origine des activités illégales et de l'impunité.

### **Politique de Décentralisation et de Déconcentration**

- La consolidation de la décentralisation participe à la mise en place et à la réalisation des objectifs et programmes forestiers. La décentralisation se trouve à la base de tous les programmes REDD+. La conservation, la protection et la gestion des ressources naturelles (forêts naturelles, biodiversités) se fait directement au niveau local.
- La décentralisation contribue au renforcement des capacités des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Services Techniques Déconcentrés (STD) et offre des opportunités aux populations de contribuer aux prises de décision. Elle renforce le regroupement au niveau régional et national des organisations de la société civile autour d'une participation plus active et responsable dans les affaires publiques. Tous les acteurs doivent trouver leurs comptes au niveau local. La REDD+ se doit de saisir cette opportunité pour mettre en place ses propres instruments au niveau local.
- La transparence dans la décentralisation emporte la transparence au niveau de la gouvernance forestière déconcentrée et décentralisée, ainsi qu'un accès à l'information. La redevabilité oblige les administrations de rendre compte surtout aux parties prenantes. Promouvoir la transparence dans la gestion communale est aussi nécessaire pour la REDD+ dans la mesure où les élus communaux rendent rarement compte de leur gestion aux citoyens.
- La facilitation des recours administratifs offre un mécanisme de gestion de plainte sans avoir à recourir systématiquement aux instances juridictionnelles.

### **Politique de développement rural**

- La politique de développement rural s'imprègne des impératifs de développement durable dans l'objectif de la lutte contre la pauvreté. Le défi reste de matérialiser l'inter connectivité existant entre les différentes politiques sectorielles afin de minimiser les vides existant dans la politique malagasy.
- Il est important de mettre en exergue les axes stratégiques définis par la politique qui sont à la base du développement du monde rural impactant sur les différentes politiques sectorielles concernées :
- L'amélioration des performances économiques en y faisant participer les pauvres ;
- Le développement des services essentiels de base (éducation, santé, eau potable, ...) et l'élargissement des filets de sécurité au bénéfice des couches les plus vulnérables de la population ;

- La mise en place d'un cadre institutionnel favorable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté,
- Et le renforcement des capacités pour améliorer la gouvernance et les relations entre l'Administration et les administrés.
- La lutte contre la pauvreté devrait être un point focal de toutes les politiques sectorielles car cette dimension forme un des plus grands fondements de la détérioration du patrimoine environnemental par les populations locales.

**Programme sectoriel Agriculture Elevage Pêche - Plan national d'investissement agricole / PSAEP**

- Le secteur agricole forme un secteur clé de développement pour Madagascar, et même plus, un secteur duquel dépend la survie de la population malgache à majorité rurale. Associé avec le secteur de l'Élevage et de la Pêche, le secteur agricole admet la plus grande immixtion dans le secteur de l'environnement à Madagascar et se voit attribuer une interdépendance avec le secteur forestier qui assure également la survie des populations tributaires de forêts ou vulnérables.
- Cette dimension rejoint le cadre d'application de REDD+ dans un pays où l'agriculture et l'élevage forment l'activité principale de la population.

La complémentarité et la compatibilité de ce secteur avec les impératifs de protection et de préservation de l'environnement revêtent une importance capitale. A cet effet, la politique avance des principes de développement durable, de lutte contre le changement climatique, et de la prise en compte de l'approche Genre.

- L'efficacité des politiques de développement du secteur AEP dépend des synergies avec les autres secteurs comme la finance, le foncier, l'eau, les routes, l'aménagement du territoire, le secteur industriel, le commerce, et la sécurité rurale. Ainsi apparaît l'interdépendance des politiques sectorielles, certes séparées, mais non cloisonnées.
- Le PSAEP contribue à la réduction de la pauvreté vu sa portée dans la sécurisation alimentaire, son incidence sur le secteur foncier et dans la lutte contre les pratiques destructrices des forêts. L'orientation retenue regroupe des lignes capitales dans la mise en place de REDD+ et dans la minimisation des risques de conflits tels que le régime d'utilisation des terres, la sécurisation foncière, l'éradication de la culture sur brûlis, et l'utilisation par la population des ressources forestières :
  - Optimiser l'utilisation des ressources disponibles afin d'obtenir des résultats directs pour la population
  - Contribution à la sécurisation alimentaire, amélioration nutritionnelle et réduction des risques
  - Renforcement de la sécurisation foncière aux profits de tous les acteurs, (particuliers, publics, privés)
  - Assurer la lutte antiacridienne à travers des interventions rapides respectant l'environnement et la santé humaine

- Eradication de la pratique du tavy
- Protection de la forêt de mangroves pour la sécurisation des stocks halieutiques
- Formalisation des propriétés foncières en réduisant les risques liés aux conflits fonciers

**Quelques cadres juridiques et politiques qui consacrent le genre, notamment les droits des femmes et des groupes vulnérables dans leurs dispositifs**

Madagascar a signé et ratifié plusieurs conventions internationales relatives à l'équité du genre, entre autres, la Déclaration Universelle de droits de l'homme et la convention Internationale sur l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>26</sup> (CEDEF), l'accord de Paris de 2015 sur le climat<sup>27</sup>, notamment dans son article 7.5 qui précise que « *Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu* ». Ces engagements ont été consacrés par la Constitution dans son article 6 qui stipule que « *tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion* ». De même, l'article 13 de celle-ci annonce que « *La loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale* ».

Par ailleurs, le pays est doté d'un Plan d'Action Nationale sur le Genre et Développement<sup>28</sup> qui a pour objectif principal de « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la croissance de l'économie en réalisant l'objectif de l'égalité entre les sexes* ».

En outre, le préambule de la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée<sup>29</sup> reconnaît les liens très forts entre réduction de la pauvreté et protection de l'environnement, la dégradation environnementale a des impacts sur la productivité du travail des femmes.

---

26

Ratifié par Madagascar par la Loi n° 88-031 du 19 décembre 1988 autorisant la ratification de la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes"

27

Ratifié par Madagascar par la Loi n° 2016-019 du 10 octobre 2016 autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

28

Cf. Décret N° 2003-1184 du 23 décembre 2003 portant approbation du Plan d'Action National Genre et Développement : PANAGED.

29

Cf. Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée

Une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif a été créée par décret en 2017<sup>30</sup>. Cette protection sociale vise l'ensemble d'interventions qui permet de prévenir les risques, de faire face aux divers chocs (naturels, socio-économiques, culturels, politiques) et d'assurer une sécurité minimale de revenu et d'accessibilité aux services sociaux de base à la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Les bénéficiaires du régime de protection sociale non contributif ne sont pas soumis à des contributions pécuniaires pour leurs besoins fondamentaux tels que la nutrition, la sécurité alimentaire, l'eau potable, l'enseignement de base, à l'accès au service de santé, au service d'enregistrement d'état civil, aux infrastructures d'hygiène et au logement décent. Malheureusement, le Ministre en charge de l'environnement ne fait pas partie des départements ministériels qui composent cette structure.

Le Code de Gestion des Aires Protégées<sup>31</sup> ne vise pas spécifiquement les femmes et les vulnérables mais parle des droits d'usages comme « *des prélèvements de ressources naturelles à des fins non commerciales pour satisfaire les besoins domestiques, vitaux ou coutumiers, de la population locale résidente* ». Ce même texte précise que c'est la convention de gestion communautaire qui identifie la consistance des droits des communautés, notamment leurs droits d'usage, les populations qui en bénéficient, les zones dans lesquelles ces droits s'exercent et les conditions et les modalités de leur exercice.

La Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable<sup>32</sup> identifie comme principes Directeur de bonne gouvernance, l'inclusion et la responsabilisation des catégories de population sensibles et vulnérables (jeunes, femmes, etc.) dans la protection de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la réduction des impacts de la dégradation de l'Environnement sur eux.

La Politique Nationale de l'Education relative à l'Environnement pour le Développement Durable<sup>33</sup> a pour objectif principal de développer la conscience environnementale de chaque individu pour l'acquisition de savoir, de savoir-faire et de savoir être allant dans le sens du développement durable. Celle-ci favorise également l'équité sociale et proscriit toute forme de discrimination à l'égard des femmes, des couches défavorisées, des analphabètes ou encore des handicapés. A cet égard, tout citoyen doit avoir un accès égal à l'information et aux services d'appui au développement.

---

30

Cette structure a été créée par le décret N° 2017-327 du 09 mai 2017 portant création d'une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif.

31

Cf. Loi n° 2015- 005 du 26 février 2015 portant Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

32

Cf. Décret n° 2015/1308 du 22 septembre 2015

33

Cf. Décret n° 2013-880 du 23 décembre 2013

Enfin, la loi sur la propriété foncière privée non titrée<sup>34</sup> attribue le certificat foncier pour des terrains occupés de façon traditionnelle selon les usages et coutumes et selon la vocation du terrain constituant un patrimoine familial. Ce certificat doit comporter notamment, l'identifiant **du propriétaire**. Dans la plupart des communautés, l'acquisition de terrains est soumise à des règles coutumières strictes, lesquelles sous-entendent l'exclusion de la femme dans certaines localités, notamment dans le Sud de Madagascar. On constate cependant que lorsque les femmes sont groupées en coopérative, la pratique discriminatoire coutumière est atténuée. En outre, la loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée stipule que les femmes disposent des mêmes droits que les hommes sur la possibilité de reconnaissance de droit de propriété en terre.

A la lumière de ces différents instruments, plusieurs textes malgaches consacrent l'approche « genre ». Toutefois, leur mise en œuvre effective reste faible surtout leur application dans les régions. Particulièrement sur les défis pour la promotion économique des femmes dans les ménages ruraux et suburbains et la promotion du droit des femmes et des vulnérables, ainsi que le renforcement de leur participation à la prise de décision. Les femmes et les vulnérables sont peu présents et ont souvent des difficultés à influencer dans les instances de décision des organisations et structures communautaires. À cet égard, il convient de signaler que le texte juridique qui fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale offre plusieurs facultés aux promoteurs et aux enquêteurs de ne pas considérer l'avis du public lors de ces processus. Ces faveurs sont illustrés par les dispositifs suivants de ce texte : Article 12 « Donne **la latitude** au promoteur de consulter ce registre public et ses annexes et de produire ses mémoires de réponses y afférents » ; Article 25 « Les enquêteurs ont **la faculté** de recueillir les avis des membres de la communauté et des groupements ou associations directement concernés ou intéressés par le projet » ; Article 27 « A l'issue d'un entretien, l'enquêteur a **la faculté** d'inscrire ou de transcrire les observations » ; Article 44 « Pour le résultat de la participation du public, le promoteur a **la libre faculté** de procéder ou non à la production d'un mémoire de réponse ».

Pour le droit au foncier de la femme et des vulnérables, la loi sur la propriété privée non titrée spécifie l'obligation de mettre le nom de **l'identifiant**, donc un seul nom, dans le certificat foncier. Or, dans le milieu rural, les femmes et les vulnérables sont souvent exclues de la sphère de la gestion de leur milieu, seuls les hommes sont admis à gérer la cité. Par rapport à cette situation, si on ne met qu'un seul nom celui du mari dans le certificat foncier, quid du droit de la femme ? De même pour les vulnérables, le Certificat foncier doit comporter l'identifiant du propriétaire (Carte d'identité nationale (CIN° /Copie de naissance, signature), Quid alors dans ce cas, des droits au foncier des analphabètes et ceux qui n'ont pas de Copie/CIN ? Pour répondre à cette question des dispositifs particuliers qui tiennent compte du principe de l'équité en matière foncière devront être prises dans la refonte de la loi sur la propriété privée non titrée et plus particulièrement dans le PRE.

## **CONCLUSION**

---

34

Cf Loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

Les relations de pouvoir entre les parties prenantes concernées par la REDD+ à Madagascar apparaissent assez asymétriques. Les institutions gouvernementales concentrent une grande partie des pouvoirs et des responsabilités, déséquilibrant de ce fait le partage de responsabilités. Les institutions gouvernementales forment l'ossature de la réglementation, le contrôle et le suivi de la protection des ressources forestières. La mise en œuvre de la REDD+ doit être faite de manière à :

- Être conscient des réalités du pays : afin d'atténuer les pressions anthropiques sur les ressources forestières, les prises de décision seront basées sur les situations des populations locales dont la subsistance dépend fortement de ces ressources. Sur ce, les activités REDD+ seront adaptées aux réalités via des études préalables.
- Équilibrer les relations entre les différentes parties prenantes : des séances de partage des informations et des échanges vont permettre la mise à niveau de toutes les parties prenantes par rapport aux progrès menés dans le cadre de REDD+ (secteurs publics, secteurs privés, population locale, partenaires techniques et financiers, OSC, Collectivités territoriales décentralisées). Pour atteindre cet équilibre relationnel, les Plateformes nationale et régionales REDD+ ont été créées, constituées par les différentes parties prenantes touchées par le processus REDD+
- Responsabiliser les parties prenantes : suite à l'adoption de l'approche participative, les rôles des parties prenantes sont définis dans la stratégie nationale REDD+ ainsi que les cadres de mise en œuvre. Les plateformes nationale et régionales tiennent une place importante dans le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+.
- Mettre en place une synergie des actions entre les acteurs : les actions menées sont en effet basées sur la stratégie nationale REDD+ et les cadres de mise en œuvre mis à la disposition et facilement accessibles par tous les acteurs. Tout investissement initial doit faire objet d'une homologation<sup>35</sup> pour être une initiative REDD+ dont l'objectif entre dans le cadre de cette synergie des actions.

Cela concerne particulièrement la politique de « genre », malgré la reconnaissance des droits des femmes et des groupes vulnérables par les différents instruments juridiques et politiques cités ci-dessus, un long chemin reste à faire. Ainsi, le Plan d'Action Nationale sur le Genre et

---

35

L'homologation est un processus qui consiste à vérifier si l'initiative aspirante respecte l'ensemble des cinq (05) critères, à savoir :

- . Une contribution réelle et performante en matière de réduction des émissions ou d'accroissement de stock de C dans la zone de l'initiative/ programme ;
- . Une contribution à la génération des bénéfices non-carbone ;
- . La possibilité pour l'initiative aspirante d'établir des rapports mesurables et circonstanciés de ses activités ;
- . Un strict respect de la législation en vigueur ; et,
- . Un strict respect des balises et mesures du cadre de sauvegarde.

Développement qui est spécifique au Genre couvre la période 2004-2008 mais les informations quant à sa mise à jour et son plan de mise en œuvre restent très timides.

Des pistes d'amélioration devront alors se focaliser sur :

- La diffusion de droits et des systèmes de plaidoyer auprès des communautés et des autorités traditionnelles, religieuses et administratives pour le changement de comportement. Les systèmes de plaidoyer consistent à défendre et favoriser les groupes vulnérables dans la reconnaissance de leurs droits. Les moyens utilisés peuvent être de façon écrite ou orale. La plaidoirie peut s'adresser à toutes autorités dans la zone concernée.
- L'intégration du ministère en charge de l'environnement dans la structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif pour faire partie des instances qui donnent des orientations pour améliorer les actions en faveur des femmes et des groupes vulnérables.
- La valorisation des droits au foncier des femmes et des vulnérables dans le certificat foncier. Droits reconnus par l'article 34 de la Constitution. A ce titre, le rôle de la société civile, en tant que force décisive et incontournable en matière de développement et de bonne gouvernance, devrait être valorisé. Le Bureau en charge de la coordination de la REDD+ a établi un protocole de collaboration avec les Organisations de la Société Civile (OSC) qui est apparue comme le partenaire légitime pour améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et les parties prenantes de la stratégie nationale REDD+ et de son application et ainsi pour atteindre la population jusqu'au niveau des Communes et Fokontany. En effet, la Société Civile agit dans la protection des droits et intérêts de la population notamment les droits relatifs au foncier des groupes vulnérables. Proche de ces personnes, la société civile connaît également les réalités locales et les moyens adaptés aux conditions locales. Elle défend d'ailleurs le développement rural et l'amélioration des conditions de vie des communautés.
- La refonte de l'arrêté sur la participation du public à l'évaluation environnementale, par le Ministère en charge de l'environnement et l'Office National pour l'Environnement avec tous les secteurs concernés, en supprimant les différentes facultés offertes aux promoteurs et aux enquêteurs, et en clarifiant les droits à l'information, la participation aux prises de décisions et les droits aux recours en cas de non-respect de ces droits fondamentaux en y intégrant particulièrement le genre.

### 5.3 Législation environnementale nationale

#### Loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement actualisée

Elle constitue le texte fondamental qui énonce les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar, notamment les principes et les orientations stratégiques de la politique environnementale du pays.

Pour faire face aux nouveaux enjeux environnementaux, la Charte consacre des notions importantes telles que le Changement climatique, l'économie verte, l'évaluation environnementale stratégique, la gestion communautaire, le partage équitable des bénéfices, la gouvernance environnementale.

Elle précise les acteurs environnementaux qui ont des droits et obligations et sont parties prenantes à la gestion de l'environnement. Ils sont essentiellement constitués par l'Etat, les Collectivités territoriales décentralisées avec le concours des Communes et du Fokonolona, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et tous les citoyens.

Elle pose le principe de l'étude d'impact environnemental pour les projets d'investissements qui pourraient avoir des impacts sociaux et environnementaux importants.

### **Loi n° 97-017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière**

Cette période a connu une forte dégradation forestière à cause des pressions dues au facteur démographique, le besoin croissant en bois – énergie des centres urbains, la situation de pauvreté que connaît une partie importante de la population rurale qui recherche des revenus supplémentaires à travers une exploitation anarchique et souvent illégale des produits forestiers, la pratique traditionnelle de la culture sur brûlis dans les zones forestières, ainsi qu'un recul de l'autorité de l'Administration forestière.

L'élaboration de la politique et de la législation forestière de 1997 est tirée des grandes orientations fixées par le Plan d'action environnemental prévu par la Charte de l'environnement de 1990. Elle a posé comme principe la conservation des ressources forestières par une gestion durable appropriée. Elle a été guidée par la nécessité d'associer les acteurs locaux à la gestion des ressources forestières et le rôle actif attendu du secteur privé dans leur mise en valeur, de prendre en compte les spécificités régionales par une déconcentration de l'Administration forestière.

Le secteur forestier est actuellement marqué par la surabondance des réglementations qui sont rarement respectées à cause de leurs multiples variations, de l'incompréhension du langage flou.

Les dispositions actuelles de la législation forestière ne sont pas, cependant suffisantes pour assurer l'efficacité de la REDD+. Les nouvelles politiques et la législation forestière, la stratégie REDD+ gagneront à introduire de nouveaux principes de bonne gouvernance recommandés par les Conventions internationales, comme la transparence, la redevabilité, la lutte contre la corruption, et assurer la mise en œuvre effective de la décentralisation.

Enfin, elle soumet à une étude d'impact environnemental toutes activités économiques implantées dans les zones forestières sensibles<sup>36</sup>.

---

### 36

Selon l'article 3 de l'Arrêté interministériel n°4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles dans le cadre de l'application du décret n°95-377 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement, sont considérées comme zones sensibles : les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines, les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection. Les zones abritant les espèces protégées et/ou en voie de disparition sont fusionnées avec les zones de conservation naturelle à l'intérieur desquelles elles se trouvent.

### **Loi n° 2015-005 du 26 Février 2015 portant refonte du Code de gestion des aires protégées (COAP)**

Le COAP crée le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) conformément aux principes développés par l'UICN, en permettant l'ouverture à de nouveaux types d'acteurs et de modes de gestion. Les Aires protégées sont classées en fonction de leur vocation et des objectifs de gestion et comprennent la Réserve Naturelle Intégrale, le Parc National et le Parc Naturel, la Réserve Spéciale, le Monument Naturel, le Paysage Harmonieux Protégé, la Réserve de Ressources Naturelles.

La loi pose le principe de l'utilisation durable des ressources naturelles qui s'applique à tous les statuts d'AP mais ne s'exerce pas au niveau de leur noyau dur ni sur toute l'étendue de la Réserve Naturelle Intégrale, du Parc National, du Parc Naturel et de la Réserve Spéciale.

Une innovation est apportée par une possibilité de cohabitation pour les AP de catégorie Paysage Harmonieux Protégé, excepté le noyau dur, avec les activités extractives antérieures à la création de l'AP ainsi que les activités de production d'électricité. Et enfin une distinction particulière pour les Aires marines protégées et les Aires protégées communautaires qui peuvent être gérées volontairement par les communautés locales en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la préservation des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé ainsi que des pratiques et des usages traditionnels durables<sup>37</sup>. Les concepts de l'APC sont importants dans le cadre du contexte REDD+. L'APC est doté d'un plan quinquennal d'aménagement et de gestion simplifiée dont les modalités sont fixées par voie réglementaire. Pourtant dans la pratique, l'APC reste encore en conception.

La création des Aires protégées est soumise à une étude d'impact environnemental associée à l'élaboration d'un Cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde.

### **Loi n° 96-025 du 30/09/96 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)**

La loi GELOSE prévoit la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables aux communautés de base. L'objectif est de permettre la participation effective des populations rurales à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs (forêts, faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestres, l'eau, les territoires de parcours).

La médiation environnementale est nécessaire pour faciliter les négociations entre les parties prenantes (Etat propriétaire des ressources, Commune, Communauté de base). La gestion des ressources est régie par des Dina qui ont force de loi entre les membres de la COBA.

### **Décret MECIE n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (décret MECIE)**

---

37

C'est la définition des aires protégées communautaires donnée par l'Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

En application de la Charte de l'environnement, le décret MECIE exige à tout projet d'investissement public ou privé, ayant des impacts sociaux et environnementaux importants, à réaliser une étude d'impact environnemental, avec comme textes d'appui l'Arrêté n° 06830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale ; l'Arrêté n° 4355/97 du 13/05/97 portant désignation des zones sensibles ; l'Arrêté interministériel n°12032/2000 du 06/11/00 relatif à la réglementation du secteur minier en matière de protection environnementale.

Le processus prévu se présente comme suit compte tenu de la nature technique, de l'ampleur du projet ainsi que de la sensibilité du milieu d'implantation :

Réalisation d'une étude d'impact environnemental ou EIES (cf. art. 4 nouveau et annexe I du décret) pour les projets d'investissements qui présentent des impacts importants sur l'environnement ou les projets situés en zones sensibles.

Réalisation de programme d'engagement environnemental ou PREE (cf. art. 5 nouveau et Annexe II du décret) pour les projets d'investissement de moindre impact sur l'environnement. Le dossier de PREE est déposé auprès du ministère de tutelle de l'activité concernée qui est en charge de l'approuver.

Procédure de mise en conformité de projets d'investissement existants ou en cours suivant la soumission à EIE ou à PREE (cf. art. 38 à 42 nouveaux du décret).

En tant que Guichet unique de la mise en œuvre du MECIE, l'ONE est le seul habilité à établir ou à valider un « screening » (catégorisation) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation (Voir Modèle de Fiche de tri en ANNEXE 2).

Le décret MECIE s'avance en de nombreux points comme un ambassadeur de la conciliation des besoins d'investissements avec les préoccupations environnementales. Il se pose comme défi de restreindre au maximum les conséquences néfastes de l'exploitation sur l'environnement et d'en déterminer les mesures préalables pour atténuer la dégradation de l'environnement. Entrevue à travers ce décret, les garanties de Cancún se mélangent avec l'aspect d'une gouvernance durable des ressources renouvelables.

La prévention forme un pivot central de cette législation environnementale où pivotent aussi bien la prise en compte des attentes de la population, de leurs droits légitimes, mais aussi des besoins sociaux de développement local.

Mettant en exergue tout un panel de principes, la bonne gouvernance se veut multidirectionnelle. Le droit à l'information forme un des grands axes car constitue une condition essentielle dans la mise en place de la transparence, l'efficacité, la redevabilité dans un mode de gestion.

La forêt étant un secteur où règnent facilement les dérives, elle se doit d'ériger des dispositions démarquant le décret MECIE.

Il apparaît nettement que la participation des parties prenantes concernées se démarque des autres garanties, due à une procédure de mise en compatibilité faisant appel à une démarche fortement inclusive. A cet effet, le recueil des avis des populations locales est toujours requis par le décret MECIE. Ainsi, Madagascar, en partenariat avec les différentes parties prenantes

au processus s'est engagé pour assurer de la prise en compte effective de ce concept lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

Adopter le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les activités et les projets de son programme national REDD+ serait tout de même un atout et une avancée considérable dans l'édification d'un cadrage juridique REDD+ dans les domaines qui touchent les terres ou les ressources naturelles garantissant les moyens de subsistance des populations locales, ou du moins en dégager les dispositions les plus pertinentes.

Néanmoins, le silence de la législation sur les risques d'inversion et de déplacement d'émissions constitue une lacune probante dans un secteur où la dégradation de l'environnement est importante.

Selon le Document de programme sur les réductions d'émissions (DP-RE) du PREAA, dans le contexte de Madagascar, les principaux risques de déplacement des émissions liées au développement prévu dans la zone du projet sont faibles. Le programme est plus susceptible d'attirer les migrants dans la zone, ce qui augmente le risque d'inversions ou d'émissions accrues des GES, mais réduit le risque de mouvements de populations vers d'autres provinces. Pour appuyer la gestion des risques d'inversions, il a été convenu avec FCPF que le PREAA mettra en place des comptes de réserve tampon de 6 Millions TCO<sub>2</sub>eq pour une assurance contre d'éventuelles inversions.

## **6 LES PRINCIPES ET LES SAUVEGARDES S'APPLIQUANT A LA REDD+ DANS LE CADRE DU PRE AA**

### **6.1. La notion de sauvegarde environnementale et sociale**

Dans cette section, nous présentons d'abord succinctement la notion de sauvegarde environnementale et sociale telle qu'elle s'applique à la REDD+. Par la suite, nous énumérons les Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale susceptibles de s'appliquer à la stratégie REDD+. Enfin, nous montrons comment les principes REDD+ pour Madagascar ont été définis à partir de ces aspects.

On entend par sauvegarde environnementale et sociale l'ensemble des mesures visant à s'assurer que les questions sociales et environnementales soient prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Il s'agit notamment d'éviter, minimiser ou atténuer les risques éventuels et les dommages sociaux et environnementaux résultant des projets et d'assurer que les projets apportent des avantages sociaux et environnementaux et l'adoption de bonnes pratiques (Durbin, 2016). Plusieurs bailleurs de fonds et organisations internationales ont adopté des sauvegardes (parfois aussi appelées normes, standards ou garanties) qui doivent être respectées dans le cadre des programmes ou projets auxquels ils participent. Dans le cas de la REDD+, les sauvegardes sont :

- Les sauvegardes environnementales et sociales comprises dans les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale,

- Les principes sociaux et environnementaux et critères associés du programme ONU-REDD,
- Les Standards sociaux et environnementaux REDD+ adoptés par Madagascar, et
- Les garanties de Cancun.

## **6.2. Résumé des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du Programme REDD+ sont :

- **PO/PB 4.01 *Evaluation Environnementale*** : l'objectif est de (i) veiller à ce que les projets soient solides et durables ; (ii) informer les décideurs de la nature des risques environnementaux et sociaux, (iii) accroître la transparence et la participation des décideurs au processus de prise de décisions. Elle s'applique à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain. Elle prévoit l'évaluation des risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs.

**L'Évaluation environnementale prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontières et mondiaux.**

- **PO/PB 4.04 *Habitats naturels*** : Cette politique vise à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs d'activités données sur les habitats naturels. Elle s'appuie sur la conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration essentielle au développement durable à long terme. En d'autres termes, la politique économique repose sur la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Les points exigés et qu'il faudrait prendre en compte sont les points de vue, les rôles et les droits des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les projets impliquant les habitats naturels ; et qu'ils impliquent ou engagent ces populations à la planification, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du projets (identification des mesures de conservation adéquates, la gestion d'aires protégées et d'autres habitats naturels ainsi que le suivi et l'évaluation de projets spécifiques).

Les gouvernements sont encouragés à apporter aux populations l'information nécessaire et à leur fournir les incitations appropriées à une protection des habitats naturels.

**Si l'évaluation environnementale montre qu'un projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables ; les projets susceptibles de convertir ou de dégrader un habitat critique sont inéligibles.**

- **PO 4.09 Lutte antiparasitaire** : Politique qui aide dans la lutte contre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique. Cette politique s'applique même si les fonds ne financent pas l'achat de pesticides mais de fait gère l'utilisation de pesticides dans la promotion de l'agriculture irriguée et l'augmentation de la productivité agricole.

**La lutte antiparasitaire est toujours traitée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet.**

- **PO/PB 4.11 Patrimoine culturel** : L'objectif est de veiller à ce que les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets et que les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées

**La mise en œuvre de cette politique est considérée en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.**

- **PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire de personnes** : Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes résultant de projets d'investissement et sont provoquées par le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès à des parcs et à des aires protégées.

L'objectif est de (i) s'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet, (ii) de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant les compensations aux personnes déplacées lorsqu'un déplacement de population est inévitable.

Dans tous les cas, les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

**L'application de cette politique doit prendre en compte la PO 4.01, Évaluation environnementale ; la PO 4.04 Habitats naturels ; la PO 4.11 Sauvegarder les ressources culturelles physiques et la PB 17.50 Divulgation de l'information opérationnelle.**

- **PO/PB 4.36 Forêts** : l'objectif est de gérer le potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés. Dans leurs activités de restauration forestière qui maintiennent ou augmentent la fonctionnalité de la biodiversité et des écosystèmes, la Banque aide également les emprunteurs à

mettre en place et à gérer durablement des plantations forestières appropriées, socialement bénéfiques et économiquement viables afin de participer à la satisfaction de la demande croissante de biens et services forestiers.

Cette politique s'applique aux différents types de projets d'investissement, ci-après mentionnés :

- Projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- Projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et
- Projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/municipale/municipale.
- Les projets d'exploitation à petite échelle, ne nécessitant pas de certification, mais requérant un plan d'aménagement et de gestion durable conforme à la politique.
- Projets d'exploitation forestière à échelle industrielle : uniquement s'il y a une certification indépendante, avec un calendrier bien défini pour la certification.

**Les droits et le bien-être des populations affectées par les projets devront être traités dans le cadre des exigences et procédures des PO 4.11, Propriété culturelle, PO 4.12, Réinstallation involontaire.**

**PO/PB 4.37 : Sécurité des barrages distingue les grands barrages des petits barrages.** La politique recommande pour les grands barrages (c'est-à-dire les ouvrages de plus de 15 mètres de hauteur), la réalisation d'une étude technique par des experts qualifiés et un panel d'inspections sécuritaires périodiques regroupant des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Les activités qui sont relatives au déclenchement de cette Politique sont exclusivement dans les zones d'intervention et dans le cadre du Projet PADAP ; même si le projet ne prévoit pas la construction ou la gestion de grands barrages car le projet est classé catégorie « B » i.e. ces grands ouvrages susceptibles de faire basculer le projet en catégorie « A » ne sont pas éligibles ni au financement du PADAP, ni au PRE AA. En revanche en ce qui concerne les petits barrages de retenue ou de dérivation, la politique 4.37 stipule en son § 7 du fait de leur réhabilitation par la banque et la dépendance de ces ouvrages pour les projets d'irrigation qu'elle soutient « la Banque exige que l'emprunteur recoure aux services d'un ou plusieurs spécialistes indépendants pour (i) inspecter et évaluer le niveau de sécurité du barrage existant ou en construction, ses structures connexes et sa performance dans le passé; (ii) examiner et évaluer les procédures de fonctionnement et de maintenance de l'emprunteur; et (iii) fournir un rapport écrit sur leurs conclusions et recommandations sur toute action correctrice ou mesure de sécurité nécessaire pour mettre le barrage existant ou le barrage en construction à un niveau de sécurité acceptable par la Banque ». En ce qui concerne la construction de nouveaux « petits barrages », BP 4.37 para 9 stipule que des mesures

génériques de protection des barrages élaborées par des ingénieurs spécialisés sont adéquates après confirmation préalable dans le cadre des Études des risques que ledit barrage ne présente pas de potentiel d'impacts significatifs en aval.

Le projet PADAP dispose déjà d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages dans lequel il est défini les responsabilités de chaque partie prenante dans la gestion et l'exploitation des ouvrages hydroagricoles et plus particulièrement des petits barrages rencontrés dans un schéma d'aménagement hydroagricole. Il met en exergue les rôles des acteurs et les pratiques rationnelles par rapport aux dispositions réglementaires. Il inclut les conseils de bonne pratique en planification, conception, construction, bon fonctionnement et maintenance de ces ouvrages. Etant donné qu'aucun autre barrage en dehors de ceux de PADAP ne sera construit/réhabilité dans le cadre de la PRE AA, aucun instrument de sauvegardes additionnel ne sera développé par rapport à cette politique.

Il est à souligner que les mesures découlant des PO 4.01, 4.04, 4.11 et 4.36 sont intégrées au présent CGES alors que les dispositions relatives à la PO 4.12 sont abordées dans deux documents distincts : le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et le Cadre fonctionnel (CF).

### **6.3. L'interprétation nationale des sauvegardes**

Dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires. L'on escompte potentiellement un allègement de la pauvreté, la protection de droits des communautés locales, une amélioration des moyens de subsistance communautaires, le transfert de technologie, l'usage durable des ressources forestières et la conservation de la biodiversité - tout cela en fonction de la localisation et du type de l'activité REDD+ entreprise.

Lors de la préparation à la REDD+, chaque État est appelé à formuler une interprétation nationale des principes de sauvegarde. Dans le cadre de ce mandat, cette interprétation des principes de sauvegarde pour la REDD+<sup>38</sup> pour Madagascar a pris en compte :

- Les garanties de Cancun (Décision n°1/CP.16)<sup>39</sup>,
- Les principes sociaux et environnementaux et critères associés du programme ONU-REDD<sup>40</sup>,

---

38

Notons que les principes et critères ont été définis dans le cadre de cette EESS et que les indicateurs sont développés par la mission pour la mise en place du système d'information de sauvegardes (SIS)

39

<http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

40

[www.unredd.net](http://www.unredd.net)

- Les Standards sociaux et environnementaux REDD+<sup>41</sup>.
- L'analyse des cadres juridiques et institutionnels réalisées par l'équipe de juristes à l'ONE.

La démarche méthodologique pour l'élaboration des sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+ pour Madagascar s'est déroulée comme suit :

- Formation du groupe technique de sauvegardes (GTS) composé de techniciens des différents ONG, des ministères et des associations appliquant les sauvegardes ;
- Compilation des documents de référence susmentionnés et des documents de référence au niveau du pays à travers l'analyse des cadres juridiques et institutionnels,
- Reformulation des principes et des critères de sauvegarde pour Madagascar<sup>42</sup>.
- Discussions et validations des principes et critères reformulés par le GTS et le Bureau national de coordination REDD+ (BNCCC REDD+).

Le tableau suivant synthétise les résultats de la démarche nationale d'interprétation des sauvegardes ainsi que l'alignement des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale qui s'y rattachent.

---

41

REDD+ SES (2012). *Standards sociaux et environnementaux REDD+*, 10 septembre 2012, 30 pages.

42

Il est à noter que les critères de sauvegarde constituent la base du Système d'information sur les sauvegardes (SIS) qui sera mis sur pied en vue du suivi de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ de Madagascar. Le développement de ce SIS est l'objet d'une autre étude réalisée pour le compte du BNCCC-REDD+ de Madagascar.

Tableau 8 : Alignement des principes de Cancun, de l'ONU-REDD, des Standards environnementaux et sociaux (SES) REDD, des principes reformulés pour Madagascar

GARANTIES DE CUNCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
<p>a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;</p>	<p><b>Principe 3</b> – Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux.</p>	<p><b>Principe 7</b> : Le programme REDD+ se conforme aux lois locales ainsi qu'aux lois nationales et aux traités, aux conventions et à d'autres instruments internationaux applicables</p>	<p>Les activités REDD+ sont cohérentes avec les programmes forestiers nationaux, complètent les objectifs de la politique forestière, tiennent compte des dina, des législations nationales et des conventions et accords internationaux et contribuent au développement durable au sens large</p>
<p>b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;</p>	<p><b>Principe 1</b> – Gouvernance démocratique : le programme est conforme aux normes de gouvernance démocratique</p>	<p><b>Principe 2.</b> Distribution équitable des avantages  <b>Principe 4</b> : Le programme REDD+ contribue à la bonne gouvernance, au développement durable au sens large et à la justice sociale.</p>	<p>Les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationale ;</p>

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
<p><b>c)</b> Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;</p>	<p><b>Principe 2</b> – Conditions de vie des parties prenantes : le programme évalue soigneusement les effets négatifs potentiels sur les conditions de vie des parties prenantes à long terme et atténue ces effets s'il y a lieu.</p>	<p><b>Principe 1</b> : Le programme REDD+ reconnaît et respecte les droits aux terres, aux territoires et aux ressources</p>	<p>La stratégie REDD+ reconnaît et respecte les connaissances et les droits aux terres et aux ressources des communautés locales</p>
<p><b>d)</b> Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales ;</p>	<p><b>Principe 1</b> – Gouvernance démocratique : le programme est conforme aux normes de gouvernance démocratique</p>	<p><b>Principe 6</b> : Tous les détenteurs pertinents des droits et les parties prenantes participant pleinement et efficacement au programme REDD+</p>	<p>Toutes les parties prenantes en particulier les communautés locales et les détenteurs de droits aux terres et aux ressources participent pleinement et efficacement aux activités REDD+</p>

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
	<p><b>Principe 2</b> – Conditions de vie des parties prenantes : le programme évalue soigneusement les effets négatifs potentiels sur les conditions de vie des parties prenantes à long terme et atténue ces effets s’il y a lieu</p>		
<p>e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’à renforcer d’autres</p>	<p><b>Principe 4</b> – Protection et conservation des forêts naturelles : le programme protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion pour d’autres usages, notamment en plantations forestières</p> <p><b>Principe 5</b> – Maintien et renforcement des multiples fonctions de la forêt : le programme accroît les avantages qu’offre la conservation</p>	<p><b>Principe 3</b> : Le programme REDD+ améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des Peuples Autochtones et des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables.</p>	<p>La stratégie REDD+ protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion, accroît les avantages qu’offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, et améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables</p>

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
bénéfices sociaux et environnementaux	des services écosystémiques et de la biodiversité <b>Principe 6</b> – Limitation des effets néfastes indirects sur les services écosystémiques et la biodiversité	<b>Principe 5</b> : Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et les services d'écosystèmes	
f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;	<b>Principe 3</b> – Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux	<b>Principe 2</b> : Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement entre tous les détenteurs de droits et parties prenantes pertinents.	Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion sont mises en œuvre notamment le partage équitable des avantages des activités REDD+ entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinentes (voir mécanisme de partage des avantages). Les principes du décret MECIE sont aussi à prendre en compte
g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.	<b>Principe 6</b> – Limitation des effets néfastes indirects sur les services écosystémiques et la biodiversité		Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont prises

#### 6.4. Mesures de conformité des activités du programme avec la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la BM

Le cadre législatif et réglementaire national de la république de Madagascar, est constitué d'un cadre normatif relativement complet qui prend en charge l'ensemble des activités prévues dans la cadre du programme REDD+. Toutes les activités sont encadrées par les dispositions de la loi sur l'environnement (Charte de l'environnement et son texte d'application, le décret MECIE), de la loi sur l'aménagement du territoire, de la loi sur la gestion de la biodiversité et la législation forestière et la loi sur le foncier qui organise l'accès au foncier et la sécurisation de l'exploitation familiale. Aussi, dans le cadre du programme REDD+, la mise en œuvre des projets devra respecter la démarche retenue dans le présent CGES.

Tableau 9 : Tableau comparatif des réglementations nationales applicables à la REDD+ et propositions de mesures pour combler les lacunes constatées pour la mise en œuvre du PRE AA

Rubriques	Législation nationale	Lacunes par rapport aux Politiques de sauvegarde de la BM	Propositions de mesures à mettre en œuvre
Evaluation environnementale et sociale	Le Décret MECIE porte sur l'exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement.	La PO 4.01 est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence et d'impact.	Conformité entre la législation nationale et la PO 4.01
Examen environnemental préalable	Les annexes du Décret MECIE indiquent les projets où il faudra soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une EIE (Annexe 1) soit</li> <li>• Un PREE (Annexe 2)</li> </ul>	L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et la PO 4.01; la législation malgache prévoit une liste de projets devant faire objet d'une EIE. A part les deux annexes, le MECIE ne prévoit pas de procédure de classification et de catégorisation des projets par ordre de sévérité ou réversibilité des impacts, comme fait la PO 4.01 de la Banque Mondiale. Les deux mécanismes peuvent être appliqués ensemble au PRE-AA
Participation publique	<b>La Loi n°003-2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée</b>	Le décret MECIE et son arrêté d'application sur la participation du public à l'évaluation	Mise en place des consultations libres, préalables et éclairées, qui

	<p>Article 14 : Chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces et à la faculté de participer à des décisions.</p> <p><b>L'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale :</b></p> <p>Article 17, alinéas 4 : Cette séance d'information doit être suivie d'une phase de consultation, qui consiste soit à une enquête publique soit à une audience publique soit à la combinaison des deux, afin de permettre au public d'émettre ses avis et ses préoccupations sur le projet.</p>	<p>environnementale limitent la participation du public à l'émission de ses « avis et préoccupations » par rapport au projet qui peut affecter ses droits.</p> <p>L'arrêté sur la participation du public à l'évaluation environnementale n'oblige pas mais donne faculté aux enquêteurs de recueillir les avis des membres de la communauté directement concernés ou intéressés (art. 25), et de transcrire les observations du public dans le registre public (art. 27).</p> <p>Cette disposition ne précise pas de quelles décisions il s'agit.</p>	<p>permettent la participation informée des communautés touchées, ce qui permettra d'établir si on arrive à avoir un large soutien de la communauté en faveur du projet, initiative ou activité</p> <p>Intégration des exigences du principe de consentement libre, éclairé et préalable et des scénarios où il devra être mise en place dans les textes existantes, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des standards internationaux dans la matière adaptés au cadre législatif et institutionnel du pays</li> <li>- La prise en compte des observations formulées par le public lors du processus décisionnel avec obligation pour l'État de communiquer au public lesdites décisions.</li> <li>- Formation des parties prenantes pour participer d'une manière informée au processus</li> </ul> <p>Accès des populations, particulièrement des groupes vulnérables, au mécanisme de gestion de plaintes.</p>
Habitats naturels	La législation malagasy qualifie comme « sensible » une zone constituée par un ou plusieurs éléments à caractère biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturel ou socio-économique, caractérisée par une valeur spécifique et une certaine	Dispositions de la PO 4.04 Habitat Naturels : La PO 4.04 note que La Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire en finançant des projets conçus de manière à intégrer dans les stratégies de développement national et	Conformité avec la législation nationale. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable, est exigé par les deux références. L'évaluation environnementale et sociale détaillée est exigée par les deux références

	<p>fragilité vis-à-vis des activités humaines.</p> <p>Parmi les zones sensibles, il y a les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques.</p> <p>Indépendamment de sa taille ou de sa nature, tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental</p>	<p>régional la protection des habitats naturels et le maintien des fonctions écologiques. De plus, la Banque favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques. Une conversion significative est l'élimination ou une diminution importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme dans l'utilisation des ressources en terres ou en eau, de l'intégrité d'un habitat naturel, qu'il soit considéré critique ou autre.</p>	<p>pour tout projet affectant un habitat naturel critique.</p>
Forêts	<p>La révision de la législation forestière en 1997 reconnaît l'urgence de la protection et la conservation des forêts naturelles. La loi préconise la conservation des ressources forestières par une gestion durable appropriée. Elle reconnaît aussi la nécessité d'associer les acteurs locaux et le secteur privé dans la gestion et la mise en valeur des ressources forestières.</p> <p>La loi n°96-025 prévoit la possibilité de transfert de gestion des forêts, parmi les ressources naturelles renouvelables, aux communautés de base.</p>	<p>Disposition de PO4.36 sur la foresterie : La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement</p> <p>La PO 4.36 recommande que les approches de gestion communautaire et à petite échelle soient privilégiées là où elles fournissent au patrimoine forestier la plus forte opportunité de réduire la pauvreté de manière durable</p>	<p>Concordance et complémentarité entre les deux références. La PO 4.36 définit d'une manière tangible les critères d'éligibilité des projets ou des initiatives au PRE-AA</p>
Patrimoine culturel physique	<p>La législation malagasy exige l'étude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel (décret MECIE) Les sites archéologiques font partie des zones sensibles. Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés.</p>	<p>Dispositions de PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques : Parmi le patrimoine culturel, la Banque recommande une attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sites archéologiques</li> </ul> <p>(compte tenu de la fragilité des</p>	<p>Lacune de la législation malagasy sur la détermination des responsabilités de l'Etat et de ses démembrements dans la réhabilitation et la valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels.</p>

	<p>Immatriculé ou non, le terrain reste inaliénable et insaisissable, donc ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable. Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.</p>	<p>biens ou compte tenu de l'éparpillement, de la diversité et de l'enfouissement éventuel des objets du site)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sites sacrés (tombeaux, arbres sacrés ...). Les principes directeurs énoncés dans l'OP 4.11 ont pour objectif global d'aider à la sauvegarde culturelle et de chercher à éviter la disparition du patrimoine y afférent. Ils comprennent notamment :</li> <li>• Le refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel.</li> <li>• La mise en valeur du patrimoine présent dans les projets.</li> </ul> <p>Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon que les sites et les structures puissent être préservés, étudiés et restaurés, in situ.</p>	<p>La législation malagasy doit être renforcée par la politique OP4.11 et les droits coutumiers pour bien assurer la protection des patrimoines culturels et des sites culturels. Ainsi, la procédure de « Chance find » sera appliquée en cas de découverte inouïe.</p>
Diffusion d'information	<p>L'Arrêté interministériel no.6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Quel que soit la forme de consultations publique menée : Le résumé non technique du dossier d'EIE rédigé en malagasy et en français doit être mis à la disposition du public. Il en est de même pour un registre relatif à la consultation sur place des documents, qui peut y consigner ses dires, observations et suggestions.</p>	<p>L'accès à l'intégralité des documents d'EIE est permis seulement pour tout intéressé sur demande. Les délais de réponse à la demande d'accès à l'information ne sont pas précisés. L'absence de sanction et de recours possible en cas de non-communication des informations au public.</p>	<p>Le gouvernement doit veiller à l'accès effectif et rapide aux informations sur l'environnement détenues par des autorités publiques. - Obligation pour l'État de faciliter l'accès à l'information sur l'environnement et de prévoir des sanctions en cas de non-respect de ce droit.</p>

## 7 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR RAPPORT AU PRE AA ET MESURES D'ATTENUATION

### 7.1 Mise en contexte du rapport

Dans le cadre de la préparation du premier PRE AA à Madagascar, il est essentiel de s'assurer que sa mise en œuvre génère une série de bénéfices pour la population, tout en comprenant qu'elle peut aussi impliquer des risques : l'idée étant que le PRE AA ne devrait pas se limiter à "ne pas nuire" mais aller au-delà et viser à "faire le bien". La considération des impacts environnementaux et sociaux des actions du PRE AA sera ainsi optimisée. Madagascar dispose d'un cadre légal de cette évaluation environnementale et sociale qui est défini par le décret MECIE (Décret N° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret N° 2004-167 du 3 Février 2004, relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement) qui impose aux investisseurs publics ou privés de procéder à une étude d'impact environnemental (EIE), lorsque ces investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement y compris les aspects sociaux, en application de la Charte de l'environnement.

Sur le plan international, la nécessité d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) s'appuie sur les accords internationaux ratifiés par Madagascar, en matière de développement. Comme référence, il y a la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005 qui appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EESS en particulier.

Ainsi, l'EESS constitue un outil performant d'intégration de la dimension environnementale pour les stratégies, politiques et planifications de développement. Elle permet de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ soient pleinement pris en compte au stade le plus précoce du processus.

Une EESS de la REDD+ à Madagascar a été menée afin de produire le document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ qui constitue un document de référentiel pour l'élaboration du CGES du PRE AA. Un processus de consultation et de participation et un travail d'analyses documentaires ont permis d'identifier les risques et de formuler des mesures d'atténuation à intégrer aux orientations stratégiques de la REDD+. Le CGES de la stratégie nationale REDD+ a établi un processus de sélection environnementale et sociale qui permet d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à mener dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Il a fourni les orientations pour la gestion des impacts potentiels environnementaux et sociaux associés à des programmes de réductions d'émissions et des initiatives REDD+, y compris les investissements potentiels et les opérations de financement de carbone.

Le CGES du PRE AA est réalisé aux fins d'une bonne intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre dudit programme. Il a pour but de proposer les mesures et de faire des recommandations plus spécifiques aux éléments et

aux caractéristiques du PRE AA pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux, d'évaluer le coût estimatif de mise en œuvre des mesures d'atténuation de ces impacts mais aussi de renforcer les impacts positifs liés à la mise en œuvre du PRE AA. Le présent document intègre les préoccupations de la législation malgache et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Pour Madagascar, c'est aussi une opportunité de mettre en cohérence, le plus possible, le processus REDD+ et les exigences de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) en matière de sauvegarde, et identifier la manière dont les mesures seront abordées et appliquées.

Le CGES du PRE AA doit être aussi conforme aux lignes directrices du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) pour l'EESS, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, et le cadre juridique et réglementaire de Madagascar.

D'une préoccupation particulière est la possibilité que certaines Initiatives et activités de la REDD+ entraînant la restriction temporaire ou permanente de l'accès des communautés aux ressources forestières, voire le déplacement de certaines personnes. Dans cette éventualité, les dispositions de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de personnes seraient déclenchées. A cet effet, deux documents distincts de ce CGES ont été élaborés dans la cadre de cette étude pour éliminer ou minimiser ces risques : le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Fonctionnel (CF) du PRE AA. Ces cadres prévoient l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan d'action de restriction d'accès aux ressources, selon les circonstances.

Des impacts potentiels positifs et négatifs de la mise en œuvre de la REDD+ et les mesures d'atténuation y afférentes ont été identifiés lors de l'EESS de la REDD+. Des impacts cumulatifs peuvent également se manifester lorsque plusieurs projets ou activités REDD+ se déroulent sur une même zone.

## **7.2 Principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et de gouvernance associés à la mise en œuvre du PRE AA**

Une liste des enjeux prioritaires pour la mise en œuvre du PRE AA répartis en fonction des trois dimensions habituelles du développement durable (environnementale, sociale et économique) et de la gouvernance a été établie à partir du CGES de la REDD+ à échelle nationale et qui a été ajustée suivant les caractéristiques des initiatives REDD+ potentielles dans le PRE AA.

En rappelant que les Initiatives REDD+ du PRE AA sont constituées :

- Du Projet Agriculture Durable par une Approche Paysage (PADAP) qui est un projet agricole visant l'amélioration du niveau de vie de la communauté locale par la promotion des chaînes de valeur économique. Il repose sur une approche de gestion intégrée du paysage qui vise à promouvoir les chaînes de valeur

économique (agriculture, foresterie, élevage, écotourisme) tout en préservant les services écosystémiques essentiels pour soutenir ces activités. Les activités du projet sont essentiellement cadrées dans l'orientation 4 de la Stratégie Nationale REDD+ (Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers la mise en œuvre d'alternatives aux pratiques agricoles non durables et à la consommation de bois énergie). Pourtant, le projet PADAP envisage également des reboisements et des restaurations de forêts qui rentrent dans l'orientation stratégique 3 de la REDD+.

- Des projets de conservation des forêts qui touchent environ près de 90% de la couverture forestière du PRE AA
- Une Initiative REDD+ financée par NAMA Facility qui vise d'améliorer la capacité de séquestration du carbone des forêts par le biais d'activités de restauration, de reboisement et d'agroforesterie.

### 7.2.1 Enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PRE AA

Les enjeux environnementaux concernent le maintien de l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

**Activités de PADAP** : l'aménagement de périmètres irrigués, la réhabilitation des ouvrages hydrauliques, la promotion de filières d'agriculture commerciale, la valorisation des ressources naturelles ; non seulement du fait des aménagements et infrastructures prévues, mais surtout avec l'afflux des investisseurs locaux, régionaux et même internationaux dans la zone pour bénéficier du projet conduisent certainement à des incidences environnementales. Ceux-ci pourraient se manifester par : (i) les risques d'érosion des sols du fait des aménagements agricoles ; (ii) la perte de végétation et de biodiversité et (iii) la dégradation d'habitats naturels en cas de déboisements pour préparer les périmètres irrigués ; (iv) la détérioration progressive de l'environnement en l'absence de mise en place d'un programme de conservation et de protection du milieu par le rejet des déchets solides et liquides ; (v) la modification/perturbation du régime d'écoulement des eaux suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques ; (vi) les risques de pollutions et dégradations des eaux de surfaces et de la nappe liées à l'usage des pesticides et des engrais et au développement des autres activités connexes ; (vii) les risques liés au recours à l'amélioration génétique la production de déchets biomédicaux ; (viii) les risques sanitaires suite à la mise à disposition de laboratoires et d'acquisition de produits phytosanitaires.

Une masse critique de contraintes pourra être levée par la réalisation d'infrastructures structurantes (unité de conservation et de conditionnement, amélioration des pistes de production et des ouvrages de désenclavement, amélioration des systèmes de production, appui aux structures agricoles) tout en apportant un appui considérable aux institutions publiques (DRAE, services fonciers, chambre de commerce etc.) et aux secteurs privés sur tout le long des chaînes de valeurs.

**Activités de conservation des forêts :** la création des nouvelles et l'extension des aires protégées ou des zones destinées à la REDD+ dans la zone du PRE AA ces dernières années sont positives sur le plan environnemental : conservation des habitats pour la biodiversité, le maintien du service écologique, le maintien de la fertilité des sols, la régénération naturelle des forêts dégradées, etc. Pourtant, ces démarches ne visent pas l'ensemble du milieu forestier. Il y a donc lieu de se préoccuper de l'utilisation des territoires forestiers qui ne bénéficient pas d'une protection officielle quelconque.

Toutefois, dans les zones de ceintures vertes ou dans les zones périphériques, les actions anthropiques de déforestation et de dégradation des forêts (défrichement, feux, collecte non durable de produits ligneux et non-ligneux, etc.) ne cessent de se poursuivre. Les consultations publiques ont réitéré que l'insuffisance des mesures alternatives à la conservation accentue les infractions et provoquent des mécontentements des populations qui les conduisent à une mauvaise manifestation sur la forêt. L'insuffisance, voire le manque de suivi et d'appuis et de soutiens au niveau des transferts de gestion des ressources naturelles aux alentours des zones tampons conduisent progressivement le désengagement des Comités de gestion et leur permet d'exploiter les ressources forestières à leurs profits. Les membres des comités de gestion ont souvent l'impression qu'ils sont les propriétaires des forêts transférées mais ne sont pas uniquement chargés de la gestion. La conservation stricte ne pourrait pas protéger la forêt face aux besoins de subsistance des communautés locales. Les communautés tributaires des forêts ne sentent pas concrètement les avantages découlant de la mise en œuvre des PAG des aires protégées. Le partage équitable des avantages devrait être maintenu pour que les communautés puissent sentir l'importance de la conservation des forêts. Dans le cadre d'une conservation, les services fournis par les écosystèmes sont en général des biens communs : l'eau, les services de régulations, les cycles biogéochimiques, etc.

**Activités REDD+/Nama Facility :** l'objectif de réaliser 12 500 ha de restauration, de reboisement et d'agroforesterie est bénéfique sur le plan environnemental. Pourtant, le reboisement mono-spécifique a des risques phyto-génétiques. La plantation des espèces introduites pourrait entraîner des risques de conversion progressive de la forêt naturelle. Certaines cultures de rente exigent le nettoyage des sous-bois et le dégagement des régénérations naturelles.

### 7.2.2 [Enjeux sociaux](#)

Les enjeux sociaux concernent l'assurance de l'équité sociale en vue de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité. Ils se rapportent également aux sauvegardes de Cancun, sur les accès aux droits fonciers et aux droits d'usage, sur le partage équitable des bénéfices carbone et non carbone et sur la prise en compte des connaissances traditionnelles.

Tableau 10: Activités REDD+ dans la zone PREAA et mesures d'atténuation sociales, socioéconomiques et de gouvernance proposées

Catégorie d'activité par secteur	Activités	Mesures d'atténuation
<i>Secteur agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser les systèmes de production et les infrastructures dédiées à l'agriculture et à l'élevage</li> <li>• Améliorer la gestion de la production de cultures de rente dans le cadre du système agroforestier et améliorer la sécurité alimentaire des communautés locales riveraines des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et créer de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et promouvoir la création de sous-secteurs liés au mécanisme REDD+ au niveau local.</li> </ul>
<i>Secteur forestier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le reboisement privé et communautaire, réhabiliter les zones forestières dégradées et reboiser en tenant compte des besoins locaux, sans convertir les forêts naturelles.</li> <li>• Promouvoir la gestion et la conservation rationnelles des terres forestières en tant que condition pouvant faciliter l'accès à la propriété foncière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en encourageant l'utilisation de produits non ligneux et d'autres sous-secteurs qui n'affectent pas le stock de carbone.</li> </ul>
<i>Secteur énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'amélioration des techniques de transformation et d'utilisation du bois de chauffage, ainsi que la diffusion de fourneaux à charbon améliorés dans les centres urbains.</li> <li>• Développer l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, biogaz, etc.) à usage domestique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'harmonisation et le développement du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois de feu et à un approvisionnement durable en bois de feu</li> </ul>
<i>Secteur socioéconomique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître les avantages non liés au carbone découlant de l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural et de la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les moyens de subsistance des communautés rurales et forestières, y compris les femmes, les jeunes et les enfants</li> <li>• Réduire les efforts matériels et les dépenses des ménages en améliorant l'accès aux combustibles ligneux et aux foyers améliorés</li> <li>• Mettre en place des stratégies pour accroître l'emploi des femmes au niveau des projets et des communautés.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sécurité foncière tout en remédiant au déséquilibre entre les sexes dans les conditions d'accès aux droits fonciers et aux ressources, y compris avec les acteurs du reboisement.</li> <li>• Fournir aux propriétaires fonciers coutumiers et formels un appui technique et un renforcement des capacités appropriés en matière d'écosystèmes, d'agroforesterie forestière et de gestion agricole.</li> <li>• Mettre en place des arrangements contractuels, en tant que contrats de PSE, qui garantissent un accès non discriminatoire aux avantages pour les femmes et les hommes.</li> <li>• Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions liées au mécanisme REDD+ au niveau local</li> <li>• Aligner le cadre juridique sur le cadre institutionnel propice à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+.</li> </ul>
--	--	--

**Activités de PADAP :** les facteurs de risques sociaux majeurs sont : la pression démographique dans la zone, risquant d'induire une surcharge des infrastructures sociales de base ; l'occupation non autorisée (et non consensuelle) de terres appartenant aux populations locales ; l'accroissement démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres ; la recrudescence des tensions entre agriculteurs sur les problèmes fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail.

L'aménagement des vallées proposé quoique flexible risque d'engendrer des bouleversements dans les modes d'occupation du sol au niveau des paysages ciblés. En effet, pour une meilleure gestion des vallées soucieuse de prendre en compte les aspects sociaux, une réorganisation des activités risque d'être opérée. Cela pourrait engendrer des pertes de terres ou des restrictions d'accès à des ressources sur lesquelles les communautés locales dépendaient pour assurer leurs moyens de subsistances.

**Activités de conservation des forêts :** en raison de la mise en place de nouvelles règles dans la gestion de l'espace et des ressources naturelles, la perception des Communautés locales est généralement dominée par une image d'interdiction ou d'envahissement de leur territoire par des étrangers. Leurs préoccupations portent en général sur les actions du projet qui seraient susceptible de créer des perturbations à leur mode de vie quotidienne, leurs valeurs traditionnelles et culturelles, leurs accès aux ressources de subsistance, leurs activités économiques, leurs modes d'exploitation des ressources et d'occupation des sols, ainsi que l'appropriation foncière. Divers enjeux s'ajoutant à ceux générés par l'afflux de population non contrôlée, attirée par les opportunités ou avantages pouvant être tirés du projet de création, peuvent être nombreux et complexes : croissance

démographique, maladies transmissibles, risque de conflits de nature sociale et culturelle entre autochtones et nouveaux migrants et, le cas échéant, entre communes adjacentes, et la saturation des infrastructures de base, etc. La mise en œuvre effective du partage équitable des avantages des aires protégées tel que les 50% des droits d'entrée dans les APs reviennent aux Communautés locales.

**Activités REDD+/NAMA facility :** les principaux enjeux se concentrent sur l'accès aux terrains pour la restauration, le reboisement et l'agroforesterie. Les domaines forestiers nationaux ou DFN sont ciblés par le projet dont leurs statuts fonciers sont encore flous. Aucune des cinq régions du PRE AA possède un Schéma régional d'aménagement du territoire ou SRAT et c'est pareil au niveau communal en parlant de SAC ou Schéma d'aménagement communal. Les Communes n'ont pas retenu ces engagements sur la sécurisation des terrains aux reboisements. Ceux-ci rendent la disponibilité en terre destinée au reboisement. La plupart des DFN sont déjà valorisés par des particuliers à leurs propres besoins et certains sont même devenus des villages.

Pourtant, dans la majorité des cas, la sécurisation foncière n'est pas évidente dans certaines Communes rurales du fait que la plupart des propriétaires ne disposent pas d'acte domanial pour justifier leur propriété. La reconnaissance de la propriété traditionnelle se matérialise par la mise en valeur effective de la terre par l'agriculture. La sécurisation foncière répond à une double légitimité à savoir une légitimité coutumière et une légitimité légale. Elle combine à la fois une reconnaissance de la propriété foncière par l'ensemble de la communauté et une reconnaissance légale par un acte domanial.

L'approche du projet par la délégation de gestion des DFN à des secteurs privés pourrait engendrer des risques de conflits sociaux dans l'accaparement des terrains identifiés comme DFN.

#### **L'inclusion des femmes dans la gestion de la REDD+**

En milieu rural, les femmes, tout comme les hommes, sont dépendantes du milieu forestier pour satisfaire à une partie des besoins de leur famille, par exemple, en matière de bois de chauffe, d'alimentation, de fibres ou de plantes médicinales.

Il est donc essentiel que les initiatives REDD+ soient sensibles au genre, et ce, afin de s'assurer que les femmes ne soient pas exclues dans la conception et la mise en œuvre du programme.

Dans l'esprit des standards sociaux et environnementaux REDD+, il s'agit de « comprendre et de prendre en considération les standards et les discriminations socioculturels dans le but de reconnaître les différents droits, les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la communauté et les relations entre eux. La politique, le programme, les activités administratives et financières, et les procédures organisationnelles sensibles au genre feront : la différence entre les capacités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes; s'assureront que les opinions et les idées des femmes et des hommes sont pris au sérieux; examineront les conséquences de décisions sur la situation des femmes par

rapport aux hommes, et prendront des mesures pour lutter contre les inégalités ou le déséquilibre entre les femmes et les hommes.»

### 7.2.3 Les enjeux socio-économiques

Ces enjeux se rapportent à l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

**Activités de PADAP :** L'objectif de développement du projet propose l'augmentation des rendements agricoles ; l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricole ; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières riz, fruits, girofles, épices, vanille (producteurs, collecteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques).. Les bénéficiaires du projet sont en premier lieu les populations rurales des Régions ciblées. Le Gouvernement malagasy et les secteurs privés sont également comptés parmi les bénéficiaires. La mise en œuvre du projet PADAP, approche de développement territorial, permettra entre autres de stimuler la productivité de l'agriculture familiale. Le projet va occasionner une meilleure gestion des terres par une meilleure valorisation, une lutte contre les facteurs de dégradation et la promotion de la sécurisation des exploitations familiales.

**Activités de conservations des forêts :** en général le développement économique et la conservation sont en dichotomie. La valorisation de la conservation pourrait se traduire par la promotion de l'éco-tourisme et le paiement de service environnementaux entre autres le mécanisme REDD+. Les aires protégées Makira et le Corridor Ankeniheny-Zahamena ont été des projets pilotes REDD+ entre le période 2005 à 2013, qui ont bénéficié de revenu carbone dont 50% ont été alloués aux profits des communautés locales et aux Communes touchées pour des initiatives de développement communautaires.

**Activités REDD+/Nama facility :** le développement d'un reboisement mécanisé de 5 000 ha à une vocation économique de production commerciale de bois d'œuvre et de bois énergie. Un contrat de délégation de gestion est établi à des secteurs privés en étroit partenariat avec les communautés locales. Une restauration des zones dégradées par une approche agroforesterie associée à une filière porteuse par des entreprises privées nationales toujours en collaboration avec les communautés locales. Le projet vise à optimiser les revenus des petits exploitants en mettant en contact direct les producteurs avec les acheteurs finaux, en améliorant la compétitivité grâce aux processus de certification et de traçabilité et en améliorant l'infrastructure pour la transformation, le transport et le stockage des cultures commerciales. 10 000 emplois directs constitués par les communautés locales sont estimés créer par les activités du projet.

### **7.3 Répertoire des risques et impacts potentiels probables dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et mesures d'atténuation**

Ce chapitre identifie les risques et impacts potentiels négatifs des Initiatives potentielles REDD+ dans le PRE AA, sur les milieux biophysique et humain, et propose certaines mesures pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser. Il est à noter que cette évaluation est préliminaire étant donné que c'est un document cadre, pas encore un plan. Les informations ainsi colligées dans le tableau ci-après pourront servir de base lors de l'évaluation des activités concrètes REDD+ constituant l'initiative, et ce, tant pour les communautés et les parties prenantes à consulter que pour le Comité Technique d'évaluation (CTE) formé de membres des cellules environnementales des Ministères de tutelle de l'initiative et concernés. C'est ainsi que les impacts potentiels et les mesures appropriées pourront être affinés et précisés techniquement pour composer le plan de gestion environnementale et sociale propre à chaque initiative REDD+.

Tableau 11 : Risques et impacts négatifs potentiels des initiatives/activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du PRE AA et mesures d'atténuation correspondantes

<b>PADAP : Activités éligibles REDD+ au sens de la stratégie nationale</b>		
<b>Activités</b>	<b>Risques/ impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>1. Optimiser les systèmes de production actuels et les infrastructures dédiées à l'agriculture et l'élevage</b>		
Gestion de l'eau et infrastructures d'irrigation : réhabilitation, aménagement et développement des périmètres ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités agricoles du fait de la modification des modes d'occupation du sol et de l'espace ;</li> <li>• Pertes de terres et de sources de revenus ;</li> <li>• Restriction d'accès à des ressources naturelles ;</li> <li>• Dégradation de la fertilité du sol ;</li> <li>• Conflit autour de la gestion de l'eau ;</li> <li>• Salinisation des rizières du fait d'un mauvais drainage des casiers ;</li> <li>• Renforcement de pression sur les terres (double culture) ;</li> <li>• Augmentation des défrichements et érosion des sols ;</li> <li>• Pollution du sol et de l'eau de surface et souterraine due à l'utilisation des intrants ;</li> <li>• Restriction des parcours pastoraux et exacerbation des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;</li> <li>• Risque sanitaire du fait de l'usage excessif des pesticides et intrants agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser les risques de perturbation du schéma d'occupation des sols et l'espace ;</li> <li>• Respecter les prescriptions du CPR en réalisant un PAR, si nécessaire ;</li> <li>• Mettre en place des activités alternatives pour compenser les restrictions d'accès ; en réalisant un PARAR</li> <li>• Renforcer la formation des producteurs sur la gestion durable des terres et des ouvrages d'irrigation ;</li> <li>• Renforcer la formation des AUE sur l'usage de l'eau et l'arbitrage des conflits ;</li> <li>• Assurer un bon planage et un bon drainage des casiers ;</li> <li>• Promouvoir l'usage de la fumure organique pour maintenir la fertilité des sols ;</li> <li>• Formation des producteurs sur l'utilisation rationnelle des intrants ;</li> <li>• Développement et mise en œuvre des plans d'occupation du sol et définition des parcours pastoraux.</li> </ul>
Curage, ré-calibration et reprofilage des canaux et des drains ; Réhabilitation des barrages (murs, prises, partiteurs, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production importante de déblais ;</li> <li>• Risque d'ensablement des canaux et drains ;</li> <li>• Compactage du sol par les engins ;</li> <li>• Risque de dégradation des casiers par les engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déverser les déblais excédentaires hors des rebords des canaux et des périmètres ;</li> <li>• Compactage et végétalisation des déblais ;</li> <li>• Limitation de l'incursion des engins dans les casiers</li> </ul>

Promouvoir l'accès aux technologies et intrants améliorés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'engrais chimiques et de pesticides et risque d'intoxication</li> <li>• Risques de pollution des eaux de surface et souterraines ;</li> <li>• Contamination du sol et des écosystèmes ruraux ;</li> <li>• Pression sur les ressources foncières ;</li> <li>• Augmentation de la déforestation ;</li> <li>• Pertes de biodiversité floristiques du fait de l'usage excessif des semences améliorées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des dispositions du Plan de gestion des pestes et pesticides ;</li> <li>• Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;</li> <li>• Elimination des pesticides obsolètes ;</li> <li>• Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides : respect des doses, maîtrise des périodes d'application</li> <li>• Promotion de la lutte biologique ;</li> <li>• Promotion de l'usage de la fumure organique ;</li> <li>• Sensibilisation et formation des producteurs</li> <li>• Promotion de la culture biologique intensive ;</li> <li>• Contrôle de l'extension des aménagements agricoles ;</li> <li>• Restauration des sols dégradés ;</li> </ul>
<b>2. Appuyer le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales</b>		
Promouvoir la création de petites unités de transformation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des coûts de production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un appui financier</li> </ul>
Promouvoir la bio-prospection afin d'utiliser les ressources naturelles pour le développement économique sans provoquer de déforestation ou de dégradation forestière ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation des connaissances des tradi-praticiens par des programmes de bio-prospection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les IEC au niveau communautaire en diffusant les bonnes pratiques</li> <li>• Renforcer les Dina qui respecteront les conventions collectives, y compris sur l'utilisation des connaissances traditionnelles</li> <li>• Mise en place du principe du consentement libre, préalable et informé pour accéder aux connaissances traditionnelles</li> <li>• Développer un mécanisme de partage équitable des revenus REDD + et l'appliquer, suivre et évaluer</li> <li>• Préserver, promouvoir et valoriser les savoirs des populations locales</li> </ul>

Nota : Le CGES du Projet PADAP confirme que tous les coûts relatifs aux activités de mise en œuvre de sauvegarde des projets PADAP l'élaboration d'un EIES ou PREE et les réalisations des mesures d'atténuation sont pris en charge par le projet.

**Initiatives de conservation des forêts : Activités éligibles REDD+ au sens de la stratégie nationale**

Activités	Risques/ impacts	Mesures d'atténuation
<b>1. Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre de l'approche paysage</b>		
Renforcer la gestion durable des aires protégées dans le cadre du SAPM et assurer leur bonne gestion. Le Programme appuie la maintenance et le développement de la gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des coûts de gestion des aires protégées</li> <li>• Risques d'impacts sociaux négatifs sur des droits fonciers, des biens ou des moyens de subsistance</li> <li>• Risque de déplacement de la population et/ ou de restriction d'accès aux ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer la mise en application du cadre légal de REDD+</li> <li>• Mettre en place des droits d'entrée au niveau des Aires protégées notamment des droits de visite, des droits de recherche, des droits de propriété intellectuelle, des droits de filmage et notamment le respect du CLIP et des dispositions pertinentes selon le Protocole de Nagoya de la Convention sur la biodiversité</li> <li>• Renforcer les rôles régaliens de l'Administration forestière (contrôle), ...</li> <li>• Appliquer de manière stricte la législation en vigueur</li> <li>• Axer les investissements ainsi que les fonds vers les résultats</li> <li>• Répartir les fonds en fonction des responsabilités dans leurs acquisitions</li> <li>• Mettre en œuvre et optimiser les aires protégées</li> <li>• Mettre en œuvre et rendre opérationnel le COAP</li> <li>• Réinjecter les revenus pour l'investissement en reconstitution des RN</li> <li>• Appliquer les dispositions du CF et CPR suivant les types d'impacts, et mettre en place les Plans respectifs</li> </ul>
Renforcer ou créer des structures de gestion communautaire des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de conflit entre les membres du COBA et les villageois</li> <li>• Tendance de privilégier les membres de bureau du COBA notamment le Président et le chef Fokontany</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et mettre en œuvre les APA (Accès au Partage des Avantages)</li> </ul>
<b>2. Promouvoir le reboisement communautaire et réhabiliter les zones forestières dégradées</b>		
Améliorer la gestion durable des plantations forestières dans le but d'accroître la productivité grâce à une diversification progressive des espèces utilisées et à l'introduction de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perte de la biodiversité au profit des essences introduites et à la monoculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures pour promouvoir les essences forestières à croissance rapides locales</li> <li>• Intensifier la conscientisation de la vulgarisation de la législation forestière à la base</li> </ul>

techniques de reproduction améliorées pour réduire progressivement la dégradation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation illicite des ressources forestières dans les zones REDD+ et Non REDD+ en l'absence d'activités alternatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'implication effective de toutes les parties prenantes et les bénéficiaires finaux dans le projet</li> <li>• Mettre en œuvre des mesures plus incitatives au reboisement (conscientisation et sensibilisation bien ciblées)</li> <li>• Assurer la disponibilité de ressources naturelles vitales dans les zones REDD+ et Non-REDD</li> <li>• Renforcer l'implication, l'appropriation, l'inclusion des communautés environnantes non concernées directement par REDD+ par le biais de consultation publique</li> </ul>
Restaurer les forêts dégradées pour améliorer la connectivité et la conservation de la biodiversité grâce à la restauration de zones clés dans le couloir forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de conversion dans les zones limitrophes non protégées</li> <li>• Restriction d'accès aux ressources forestières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi de la restauration des zones dégradées, mettre en place et exécuter de manière régulière</li> <li>• Mettre en place des mesures pour promouvoir les essences forestières autochtones,</li> <li>• Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel)</li> <li>• Adopter et mettre en œuvre des politiques / stratégies pour l'intensification agricole</li> <li>• Adopter les approches parties prenantes de proximité</li> <li>• Appliquer les dispositions du CF et CPR et mettre en place les Plan respectifs selon les types d'impacts</li> </ul>
<b>3. Renforcer le système de surveillance et de suivi des forêts et l'application réglementaire des textes, y compris le contrôle des incendies</b>		
Mettre à jour le manuel des textes et des procédures de surveillance et de suivi des ressources forestières, et assurer sa diffusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit d'intérêts interministériel et intersectoriel</li> <li>• Insuffisance de la capacité des agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les conflits de compétence lorsque les acteurs procèdent à des interventions distinctes, ce qui facilitera et améliorera l'application de la loi</li> <li>• Impliquer les parties prenantes, à tous les niveaux, à travers le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions et validation, et au recours</li> <li>• Renforcer la capacité des agents</li> </ul>
Améliorer la capacité des Ministères en charge de la Justice, des Douanes et de la Sécurité Publique, pour la mise en œuvre de la législation forestière et des codes relatifs à la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit d'intérêts interministériel et intersectoriel</li> <li>• Rétenion des données par les autres secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier les responsabilités de chaque secteur concerné</li> <li>• Eviter les conflits de compétence</li> <li>• Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs</li> </ul>

et au contrôle des produits forestiers (Code forestier, COAP) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base des données non disponibles/insuffisants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place et rendre disponible des données à jour et fiables</li> </ul>
Encourager le développement et l'approbation du dina sur la gestion des ressources forestières (sanctions, etc.) et leur suivi au niveau local ou revitaliser les structures existantes ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de générer des conflits sociaux : non application du dina pour certains membres de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la structure de suivi au niveau local (VNA, KASTI, autres acteurs)</li> <li>• Veiller à une participation inclusive, y compris des femmes et de groupes vulnérables, ainsi qu'à l'égalité de membres de la communauté dans l'application du dina</li> </ul>
Développer des systèmes pour suivre les produits forestiers ligneux et non ligneux avec l'administration forestière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance de la capacité des agents</li> <li>• Insuffisance des ressources humaines et matérielles au niveau régional et local</li> </ul>	<p>Renforcer les capacités des agents administratifs et techniques des services techniques déconcentrés</p> <p>Assurer la mise en place des services territoriaux décentralisés au niveau local</p> <p>Mettre en place un appui matériels et équipements au niveau des services techniques déconcentrés</p>

Nota : Des mesures de sauvegarde ont été réalisées dans le cadre de la création de nouvelle et extension des aires protégées dans les zones du PRE AA. La majorité a été financée par le Programme environnemental III (PE III). Pour que ces aires protégées seront homologuées comme Initiatives REDD+, un audit sur la réalisation de ces mesures de sauvegarde sera tenu pour évaluer les écarts entre les mesures prévues et celles qui ont été réalisées. Le fond alloué à cet audit et à la mise en œuvre de des écarts constatés est pris en charge par le programme REDD+ (Fonds additionnel et revenus carbone).

<b>Initiative NAMA : Activités éligibles REDD+ au sens de la stratégie nationale</b>		
<b>Activités</b>	<b>Risques/ impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>1. Renforcer la sécurisation foncière avec les acteurs de reboisement</b>		
Initier la consultation, définir les activités et partager les responsabilités entre les différents secteurs impliqués dans la sécurisation foncières des zones forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit d'intérêts interministériel et intersectoriel</li> <li>• Insuffisance de la capacité des agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les conflits de compétence lorsque les acteurs procèdent à des interventions distinctes, ce qui facilitera et améliorera l'application de la loi</li> <li>• Clarifier les rôles et responsabilités de chaque secteur</li> <li>• Impliquer les parties prenantes, à tous les niveaux, à travers le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions et validation, et au recours</li> <li>• Renforcer la capacité des agents</li> </ul>
Clarifier et mettre à jour certaines réglementations existantes : décret sur le contrat de gestion déléguée, décret relatif au Domaine Forestier National, décret relatif aux réserves de terres pour le reboisement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Textes souvent assez vagues pour son application</li> <li>• Incohérence des textes au niveau intra et inter sectoriel</li> <li>• Non maîtrise des textes actualisés</li> <li>• Textes et règles de droit inappliqués</li> <li>• Manque de suivi et de publication des textes d'application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les différents usagers et entités chargés de la mise en œuvre des textes</li> <li>• Supprimer les doublons</li> <li>• Faire des analyses approfondies des dispositions des lois et règlements non encore en vigueur</li> <li>• Mettre en place un service chargé du contrôle des normes juridiques</li> <li>• Actualiser le cadre réglementaire pour l'adapter aux défis actuels et futurs liés à la mise en place de la stratégie nationale REDD+</li> <li>• Mettre à jour et/ou abroger des textes obsolètes</li> <li>• Elaborer des textes pour combler les vides juridiques en matière d'aménagement des terres, de foncier et d'aménagement forestier</li> <li>• Estimer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales dans les projets de texte</li> <li>• Vulgariser les textes</li> <li>• Faciliter l'accessibilité aux normes juridiques et aux documents administratifs</li> </ul>

<p>Généraliser le processus de cartographie forestière et le plan de gestion de l'espace et inscrire les zones forestières dans les plans de développement régional et communal, tout en assurant la considération des structures traditionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère figé des zonages peut conduire à exercer une protection sur un espace où plus rien ne serait à protéger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les parties prenantes afin qu'elles respectent et s'engagent dans la mise en application des plans</li> <li>• Développer, vulgariser, mettre en œuvre et accompagner les AGR et autres alternatives</li> <li>• Préserver les us et coutumes par l'instauration de Dina</li> <li>• Mise en place d'un mécanisme de règlement de plaintes efficace, équitable et accessible</li> <li>• Systématiser l'application des plans directeurs et des plans d'aménagement forestiers dans le cadre d'une approche paysage durable (cf. bassins versants) et tenant compte des ZUC, ZOC et ZUD</li> <li>• Articuler la politique foncière avec les autres politiques sectorielles,</li> <li>• Généraliser les processus de zonage forestier et inscrire ces zonages dans les plans régionaux et communaux de développement</li> </ul>
<p><b>2. Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau régional et local</b></p>		
<p>Assurer la participation des Structures Locales de Concertation (SLC) dans le processus REDD+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation les coûts de gestion du programme REDD+</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les SLC en matériels et équipements</li> <li>• Renforcer les capacités des SLC</li> </ul>
<p>Renforcer les capacités des communautés de base dans la GCRN et dans la gestion des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génère un conflit d'intérêt entre les membres de la communauté</li> <li>• Exclusion des groupes vulnérables et des femmes par les élites locales ou les autorités traditionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le rôle de la femme dans la prise de décision surtout au niveau local</li> <li>• Définir un quota "genre" dans toutes les structures de décision, et de gestion</li> <li>• Promouvoir les mouvements associatifs et les groupements</li> <li>• Systématiser l'approche genre dans REDD +</li> </ul>
<p>Assurer l'efficacité et l'engagement des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ignorance des engagements émis</li> <li>• Insuffisance voire manque de suivi de mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des suivis des cahiers de charge</li> <li>• Mettre en place des sanctions au non-respect les cahiers de charges établis</li> </ul>

### 3. Aligner les cadres juridiques et institutionnels propices à la bonne gouvernance

<p>Assurer l'intégration de la dimension REDD+ dans les politiques sectorielles touchant le PRE AA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit d'intérêts interministériel et intersectoriel</li> <li>• Incohérence des textes au niveau intra et inter sectoriel</li> <li>• Inflation normative traduite par de grande masse de règles, qui s'entremêlent et se superposent et rend difficile le repérage applicable</li> <li>• Pollution normative traduite par de mauvaise rédaction par manque de vocabulaire juridique, manque de cohérence des actions des départements ministériels touchés par le mécanisme, manque de coordination entre les services techniques qui produisent les règles</li> <li>• Méconnaissance des textes actualisés</li> <li>• Manque de suivi et de publication des textes d'application</li> <li>• Textes et règles de droit inappliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les parties prenantes, à tous les niveaux, à travers le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions et validation, et au recours</li> <li>• Mobiliser les différents usagers et entités chargés de la mise en œuvre des textes</li> <li>• Supprimer les doublons</li> <li>• Faire des analyses approfondies des dispositions des lois et règlements non encore en vigueur</li> <li>• Mettre en place un service chargé du contrôle des normes juridiques</li> <li>• Actualiser le cadre réglementaire pour l'adapter aux défis actuels et futurs liés à la mise en place de la stratégie nationale REDD+</li> <li>• Mettre à jour et/ou abroger des textes obsolètes</li> <li>• Elaborer des textes pour combler les vides juridiques en matière d'aménagement des terres, de foncier et d'aménagement forestier</li> <li>• Estimer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales dans les projets de texte</li> <li>• Alléger et mettre en cohérence les procédures, rendre un droit plus simple</li> <li>• Mettre en place une base de données qui expose les textes abrogés et modifiés</li> <li>• Vulgariser les textes</li> <li>• Faciliter l'accessibilité aux normes juridiques et aux documents administratifs</li> </ul>
<p>Mettre en place un système de taxation incitative favorable à l'engagement du secteur privé dans les actions de reboisement et de restauration</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la recette publique en provenance des impôts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de contrôle et suivi du paiement des impôts et taxes</li> </ul>
<p>Améliorer le cadre juridique régissant la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de suivi et de publication des textes d'application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser les textes</li> <li>• Faciliter l'accessibilité aux normes juridiques et aux documents</li> </ul>

GCRN notamment les TGRN		administratifs
<b>4. Augmentation de la séquestration du carbone par le biais de systèmes de reboisement, de restauration et d'agroforesterie dans les zones situées en dehors des AP et de la GCRN</b>		
Développer les capacités et renforcer la diversification des types de reboisement avec les acteurs. Le programme veille à ce que les zones de reboisement puissent servir et répondre à plusieurs besoins au niveau local.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de coordination et de communication entre les projets de reboisement et leurs populations cibles concernées</li> <li>• Création de conflits d'intérêts entre les projets Spéculations foncières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer toutes les parties prenantes, d'une manière adaptée à leur contexte et conditions, sur les critères d'éligibilité d'une activité REDD+</li> <li>• Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus de gestion du programme REDD+</li> <li>• Garantir la transparence</li> <li>• Prendre en considération tous les projets de reboisement existant dans la zone de l'initiative REDD+</li> <li>• Assurer que le suivi du respect du zonage du PNAT est mis en place et l'évaluer périodiquement.</li> <li>• Clarifier les problèmes fonciers générés par le PRE AA à l'aide de cartographies participatives</li> <li>• Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol)</li> <li>• Respecter le standard du CLIP dans les cas pertinents</li> <li>• Respecter les procédures de vente de terrain</li> <li>• Appliquer les dispositions du CPR et du plan respectif le cas échéant</li> </ul>
Délégation de gestion de DFN pour une durée de 25 ans aux entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'appropriation des terrains par les gestionnaires délégués</li> <li>• Utilisation des espaces forestiers dégradés par des tiers à d'autres fins</li> <li>• Déclassement de ces espaces forestiers dégradés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un Plan d'aménagement et de gestion du DNF objet de délégation de gestion</li> <li>• Systématiser l'application des plans directeurs et des plans d'aménagement forestiers dans le cadre d'une approche paysage durable (cf. bassins versants) et tenant compte des ZUC, ZOC et ZUD</li> <li>• Bien clarifier le contrat de gestion</li> <li>• Veiller à mise en œuvre du PAG</li> <li>• Assurer un suivi et contrôle rigoureux de la part de l'administration forestière</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'accélération de l'immatriculation des zones forestières protégées</li> <li>• Définir le régime spécifique des terrains soumis au droit forestier</li> <li>• Respecter et mettre en place le standard du CLIP si nécessaire</li> <li>• Appliquer les dispositions du CPR et du plan respectif le cas échéant</li> </ul>
Développer des incitations financières pour permettre au secteur privé d'investir dans le reboisement et la restauration forestière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit d'intérêts entre les secteurs privés</li> <li>• Non-respect du mécanisme de financement établi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au lancement d'appel d'offre</li> <li>• Mettre en place une garantie (par le promoteur de projet) en cas de non remboursement</li> </ul>
Promouvoir des approches agroforestières avec des cultures de rente (vanille, café, girofle, cacao, ...) au besoin ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de conversion massive forestière du fait des spéculations des cultures de rentes.</li> <li>• Risque de dépendance à un marché exposé à l'effondrement des prix en cas de surproduction, ou en cas d'importation massive du produit</li> <li>• Abandon des cultures destinées à l'autoconsommation ce qui pourrait directement mettre en péril la sécurité alimentaire et nutritive des familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien délimiter les zones à vocation agroforestière</li> <li>• Mettre en place un système information des marchés</li> <li>• Tenir compte des activités diverses de promotion de l'agroforesterie (cultures associées, etc.) mises en place</li> </ul>

Nota : Les coûts alloués pour l'élaboration du plan de sauvegarde et pour la réalisation des mesures de sauvegarde découlant du Plan de gestion environnemental et sociale sont intégrés dans le financement de NAMA Facility.

#### **7.4 Impacts cumulatifs au niveau du PRE AA et identification des mesures d'atténuation**

L'évaluation de l'impact cumulatif permet d'étudier l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu.

Des impacts cumulatifs pourraient résulter de la combinaison de la mise en œuvre des initiatives REDD+ avec d'autres pratiques, projets et programmes existant dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris isolément, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique, même mineurs peut à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs, du fait de l'effet de synergie. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

L'usage, même à dose modéré, des pesticides et des fertilisants chimiques par les agriculteurs en dehors et dans le cadre du programme PRE AA peut entraîner dans le temps une accumulation progressive de ces produits dans le sol et dans les eaux. Il s'agit alors d'un impact cumulatif et à la fois un impact résiduel. Afin de minimiser cet impact, il convient de sensibiliser les agriculteurs encadrés par le programme à la réduction autant que se peut l'usage des produits de synthèse et d'opter pour les moyens et les produits naturels et plus écologiques. Dans le cas où le recours aux produits chimiques est l'unique option, il convient de réduire la dose, la superficie couverte et la durée de l'épandage.

L'effort de classement en zones protégées de la majorité des surfaces forestières de PRE AA pourrait intensifier davantage la pression sur les forêts non protégées. Présentement, sans le programme, les fortes pressions sur les forêts non protégées sont tangibles. Avec l'avènement du programme, notamment l'accroissement des espaces forestiers protégés, ces pressions vont se concentrer dans les forêts domaniaux. Deux options complémentaires sont proposées pour faire face à cet impact : (i) l'adoption des statuts V et VI de l'IUCN et le transfert de gestion (GELOSE et GCF) pour les nouveaux classements des forêts ; et (ii) l'instauration du Dinabe ou un Dina d'envergure régionale pour mieux gérer les forêts non protégées par le COAP et les Dina « kely».

#### **7.5 Mécanisme de gestion des plaintes lié à la REDD+ dans la zone du PRE AA**

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour la mise en œuvre du CGES et les voies de recours inclut principalement :

- Une procédure à l'amiable au niveau local, généralement selon des « Dina » locaux (Conventions sociales)

- Un arbitrage (par des officiels de la Commune ou par des médiateurs notamment le Maire et le président du Conseil municipal, selon les cas).

### 7.5.1 Procédure proposée pour la gestion de plaintes

Au niveau du terrain, les enquêtes menées au niveau local a permis d'identifier comment sont gérées les plaintes. Diverses entités et structures, en dehors de celles identifiées par les textes, interviennent dans ce cadre, notamment les autorités et structures traditionnelles (Tangalamena, Olobe...). Les autorités traditionnelles, gardiens de la paix sociale au niveau de leur territoire, jouent un rôle très important dans la résolution des conflits sociaux, avec les fokontany (chef fokontany) et les communes (Maire, Président du Conseil communal ou Conseil communal, selon les cas). Le domaine de compétence des autorités traditionnelles dans la résolution des conflits est assez large : conflits sociaux, conflits fonciers, conflits liés aux ressources naturelles, ... Elles le font en collaboration avec les COBA (KMD) et le chef fokontany pour l'application des dina.

En général, le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « Dina », ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le « Dina » est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

Dans le cas où le « Dina » n'arriverait pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme de recours à une instance supérieure sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à une personne impartiale et reconnue par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous.

En dernier ressort, si une des parties s'estime défavorisée par une décision, elle pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des griefs. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées un conseiller juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès des Coordinations Régionales REDD+ dans chaque Région concernée par le PRE AA sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau.

Ces informations seront ensuite mises à la portée du public via le Système d'Informations sur les Initiatives et Programme REDD+ (SIIP) qui est hébergé au BNCCREDD+.

### 7.5.2 Causes possibles des plaintes

Selon les consultations auprès de riverains de forêts ou d'aires protégées, à titre non limitatif, les origines possibles des plaintes sont les suivantes :

- Diminution des revenus de certains ménages

- Conflits sur l'utilisation des sols
- Mauvais résultats avec le programme AGR car changer de métier ou apprendre un nouveau métier pour gagner sa vie n'est pas toujours facile
- Feux de brousse causé par la pratique traditionnelle de culture sur brûlis ou bien les feux de pâturage (les éleveurs de bœufs brûlent certaines parcelles pour obtenir de l'herbe fraîche pour leurs troupeaux).
- Mécontentement sur les vocations des sols lors des zonages forestiers ou au niveau des communes dans le cadre de la REDD+
- Persistance de certaines pratiques de gestion et d'exploitation non durables des ressources naturelles
- Plaintes environnementales générées par les activités du projet
- Autres générées par les activités du projet.

Le MGP ne traitera pas les cas qui relèvent des instances administratives ou judiciaires compétentes, comme les problèmes d'héritage ou les fraudes ou les cas de corruption.

Tableau 12 : Méthodes de soumission des plaintes

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite en premier ?
Un registre des plaintes est déposé dans les Quartiers, les Fokontany et à la Commune	Bureau de Quartier Commune	Coordination Régionale REDD+	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sages du Quartier</li> <li>• Représentants du Quartier (Fokontany)</li> </ul>
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	Coordination Régionale REDD+	Dès appel par la Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants de la Fokontany et de la Commune</li> <li>• Autres (selon le cas : témoins ...)</li> </ul>
Autres méthodes	Site Web du Programme Numéros d'appel verts Autres	Coordination Régionale REDD+	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus</li> </ul>

## 8 DESCRIPTION DES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES POTENTIELLES REDD+ DANS LE PRE AA

Dans ce chapitre on trouvera les procédures de mise en œuvre, le processus de catégorisation des activités REDD+ à Madagascar en vue de l'analyse de leurs impacts environnementaux et sociaux, les termes de référence (TDR) type pour les études environnementales et sociales, des indications sur la mise en cohérence des projets REDD+ avec les garanties de Cancún et les dispositions à suivre en vue de leur suivi/évaluation.

### 8.1 Les procédures de mise en œuvre des initiatives REDD+

Pour la mise en œuvre d'une initiative REDD+, le promoteur devra :

- Réaliser une étude de préfaisabilité du projet et établir des cartes, des schémas, des avantages et des inconvénients probables. Des réunions de concertation sont menées avec la population au minimum sur trois niveaux : commune, fokontany et hameau pour les informer des tenants et aboutissants afin que la population puisse comprendre le projet et donner leur accord de principe, il est recommandé d'utiliser le « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP) pour les activités REDD+. Un Guide sera préparé, en coordination avec la plateforme multipartite REDD+, pour traiter la consultation et le CLIP dans le contexte des activités REDD+.

Pour la mise en œuvre d'une initiative REDD+, le promoteur de l'initiative doit procéder comme suit :

- Réaliser une étude de préfaisabilité en concertation avec la population au niveau commune, fokontany et hameau pour avoir leur accord de principe ;
- Proposer le projet aux représentants de BNC REDD+ au niveau régional et national pour la présélection d'intégration dans le programme REDD+ ; la tenure foncière fait objet de vérification durant cette étape par la présentation des certificats juridiques par le promoteur ;
- Soumettre le projet au tri pour catégorisation au niveau de l'ONE avec le BNCCC REDD+ ;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale et sociale appropriée (EIE ou PREE ou PGEP) et le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) en veillant à la participation de la population pour la conception du projet ;
- Soumettre l'étude environnementale et sociale aux autorités compétentes (ONE ou Ministère de tutelle du projet) pour l'obtention de permis ou d'autorisation environnementale assorti du cahier de charges environnementales et sociales ;
- Sensibiliser et informer les populations riveraines sur les tenants et aboutissants du projet ainsi que sur la préparation de l'instrument(s) de sauvegarde ;
- Procéder aux paiements des compensations issues des instruments de sauvegarde approuvés avant que les travaux civils ou activités ne commencent ;
- Renforcer, mettre en place et suivre les bénéfiques non carbone ;

- Commencer l'implantation et la mise en œuvre du projet en veillant à satisfaire les doléances appropriées de la population ;
- Faire la surveillance des mesures environnementales et sociales et veiller à l'existence de suivi participatif tout au long du projet ;
- Etablir les rapports de suivi périodique et les soumettre aux CRR ; BNCCCREDD+ et aux autorités compétentes ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi ;
- Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats et les perspectives du projet ;
- Ne pas oublier qu'en cas de fermeture du projet, il faudra procéder à un rapport d'audit des sauvegardes environnementales et sociales pour obtenir un quitus.

Les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base jouent des rôles primordiaux dans la mise en œuvre de la REDD+, notamment l'application des pratiques agricoles promues, leur participation aux prises de décisions et à la gestion durable des ressources naturelles. Les communautés peuvent être des gestionnaires ou acteurs d'activités REDD+ et soumettent leurs activités au promoteur d'Initiative pour être intégrées dans le plan d'investissement de l'Initiative<sup>43</sup>. A noter qu'une initiative est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, gérée par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+.

Le PRE AA est une opportunité pour chercher à intervenir sur l'interface entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Pour contribuer au développement économique des populations vivant en périphérie des grands blocs de forêt, les activités du programme concerneront en grande partie le secteur de l'Agriculture et surtout le développement des chaînes de valeur durable sur les cultures de rente.

Un certain nombre de pratiques durables et de règles doivent être respectés dans la mise en place et à l'échelle de ces systèmes agroforestiers pour ne pas accélérer la déforestation. Tous les acteurs, notamment les populations locales, les communautés, les coopératives, les producteurs sont ainsi encouragés à adopter un/des systèmes agroforestiers combinant les cultures de rente, des cultures vivriers, des bois de chauffe en même temps qu'ombrage, etc. Ceci pour augmenter toutes les productions (rente, vivriers, bois, etc.),

---

43

Les activités éligibles REDD+ sont figurées dans l'annexe 1 de la stratégie nationale suivant les 04 orientations stratégiques. Un contrat ou convention sera signé entre les communautés et le promoteur d'Initiative, mais actuellement, ce guide n'existe pas encore.

augmenter la couverture forestière, diversifier les productions, préserver l'habitat pour la faune et la flore et protéger les ressources en eau.

Les activités éligibles pour les communautés sont de ce fait cadrer dans ce sens.

## **8.2 Le processus de catégorisation des initiatives REDD+**

Lorsqu'un projet est identifié, le mécanisme suivant est utilisé pour déterminer si une activité REDD+ donnée fera l'objet d'une EIE, d'un PREE ou d'une autre autorisation (par des ministères sectoriels ou par les autorités locales).

### **Classification Nationale**

La classification des projets par la législation environnementale à Madagascar établit trois catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental (EIE)** : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE (voir Annexe 7). L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP, appelé aussi PGE ou PGES). Il est à noter que ces projets soumis à EIE ne sont pas forcément dans la catégorie A de la Banque mondiale car même si ces projets ne comportent pas d'impacts irréversibles mais situés dans des zones sensibles ou si ce sont des aires protégées, ils sont soumis à EIE par la législation malgache.
- **Catégorie 2 : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE)** : les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE (voir Annexe 8) sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.
- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude** car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement mais devront être catégorisés par l'ONE pour la justifier.

### **Classification de la Banque Mondiale**

La Banque mondiale a classifié ses projets en quatre catégories :

- **Catégorie A** : Un projet avec risque environnemental et social majeur avec des incidences très négatives, irréversibles, diverses ou sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Ce type de projet n'est pas éligible dans le programme REDD+.
- **Catégorie B** : Projet avec risque environnemental et social modéré requiert la préparation d'une évaluation environnementale et sociale. Une EIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement (une évaluation environnementale et sociale) s'impose ;

- **Catégorie C** : Projet sans impacts ou avec impact minimal sur l'environnement et social ; requérant de simples mesures environnementales d'atténuation.
- **Catégorie FI** : Projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

### **Les Etapes de Sélection Environnementale et Sociale :**

De manière générale le processus de la sélection environnementale et sociale (screening) comprend les étapes suivantes :

#### **Etape 1 : Identification des activités à réaliser**

Sur proposition de tous les promoteurs des initiatives REDD+, les activités à réaliser seront identifiées par le Bureau National en charge de la REDD+, avec la coordination et l'engagement des unités du Ministère en charge des forêts et d'autres partenaires, et proposées à la coordination du projet. Les différents experts (ONG, Cabinet, Consultants, Techniciens) vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services techniques appropriés au sein du Ministère en charge des forêts et d'autres Ministères et/ou partenaires ONGs).

#### **Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets**

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les agents des Directions centrales ou régionales du Ministère en charge des forêts qui sont responsables pour leurs sous-projets (et/ou d'autres experts ou consultants auxquels le Ministère en charge des forêts choisit de confier cette responsabilité), complètent la fiche de Présélection environnementale et sociale (voir en Annexe 1 de ce CGES) et procèdent à la présélection de l'activité, pour déterminer si oui ou non une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux termes du Décret MECIE (EIE ou PREE) et à la classification de la Banque Mondiale (Catégorie A, B ou C). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiquent également : (i) le besoin d'acquisition éventuelle de terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Cette présélection est faite sur le terrain, en concertation avec les collectivités et les services techniques décentralisés et déconcentrés appropriés. Cette présélection à l'aide de la première fiche permettra aussi au BNCCC REDD+ de déterminer l'éligibilité ou non de ce projet dans le programme REDD+.

#### **Etape 3 : Validation de la sélection et catégorisation des projets**

La fiche complétée lors de l'étape précédente est transmise au Responsable Environnemental et Social du Bureau National en charge de la REDD+ pour être validé avec le promoteur du projet. Après vérification, le Bureau National en charge de la REDD+ transmet la fiche pour l'approbation à l'Office Nationale pour l'Environnement (ONE), seul habilité officiellement par le décret MECIE. Au niveau de l'ONE, un Comité Screening a été mis en place pour statuer sur le type d'étude environnemental à faire (catégorisation). Afin

d'assurer le côté technique et la faisabilité du projet soumis à catégorisation, le comité fera appel à une ou de personnes ressources de Bureau National en charge de la REDD+ le cas échéant.

Une fois la catégorisation faite, l'ONE délivre une lettre de notification. Les fiches de screening sont transmises à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO).

Il faut souligner que la REDD+ a été classée en catégorie « B » par la Banque mondiale. La raison est que le projet comprend des activités qui peuvent avoir des impacts modérés sur l'environnement et le social. En outre, la REDD+ comporte des aspects sociaux relativement sensibles, surtout si l'accès aux ressources est sujet à des restrictions, impacts sur les droits fonciers, prohibition de certains droits d'usage habituels, etc. Sous ce rapport, les résultats de la sélection doivent aboutir à la **catégorie environnementale B ou C de la Banque mondiale**. Les sous projets de Catégorie A ne seront pas financés par la REDD+.

Une activité classifiée comme Catégorie 1 par l'ONE (Annexe 1 du décret MECIE) aura besoin de la préparation d'une EIE.

Normalement les activités du programme REDD+ classées en **catégorie B de la Banque mondiale** nécessiteront une étude environnementale : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'un PGES ou d'un PREE propre au projet. En cas d'activité ou sous projet classé en catégorie B par la Banque, mais classé en Catégorie 1 de l'ONE, la préparation d'une EIE est requise.

**La catégorie C de la Banque Mondiale** indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas d'étude d'impacts environnementaux spécifiques mais seulement l'application de simples mesures environnementales ou des mesures d'atténuation qui seront précisées suivant les mesures précitées en fonction du projet.

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, et donc l'ampleur de l'étude environnementale requise, et après transmission de la fiche de screening (Annexe 1) à la Banque Mondiale, le RES du BNCCC REDD+ fera une recommandation pour indiquer si : (a) une étude environnementale ne sera pas nécessaire ou (b) s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation ; un PGES ou PREE séparée devra être effectuée, ou (c) s'il faut réaliser une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

#### **Etape 4 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale**

**a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (ONE Catégorie 1) :** Le promoteur du projet effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE et soumission à la Banque pour validation avant réalisation de l'EIE ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer l'EIE conformément aux termes de référence ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux standards adoptés par le pays dans ce domaine ;
- Soumission de l'EIE à l'ONE pour revue et délivrance du permis environnemental ;

• Le rapport d'EIE sera également soumis à la non-objection de la Banque Mondiale. Selon le décret MECIE, une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet ;
- Une description du projet d'investissement ;
- Une analyse du système environnemental et social affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental et social, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;
- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
- Un Plan de Gestion Environnemental et social du projet (PGES)
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement.

Le PREE pourra être effectué par des consultants qualifiés qui seront recrutés par le BNCCC REDD+ et géré/appuyé par le RES.

**b. Lorsqu'un PREE est nécessaire (ONE Catégorie 2) :** Le promoteur du projet effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour le PREE et soumission à la Banque pour validation avant réalisation de l'EIE;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PREE,
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence,
- Revues des PREE et soumission à la Cellule environnementale du Ministère concerné pour autorisation et délivrance de l'autorisation environnementale.

**c. Lorsqu'un EIE ou PREE n'est pas nécessaire :** Dans ces cas, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme étude environnementale. Le RES du projet intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales préalablement validées par la Banque (voir un modèle en Annexe de ce CGES) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

#### **Etape 5 : Examen et approbation des Rapports d'EIE ou du PREE**

**a. Examen :** En cas de réalisation d'une EIE ou d'un PREE, le responsable des Evaluations Environnementales de l'ONE, avec les membres du Comité Technique d'Evaluation (CTE) provenant des autres services techniques concernés et éventuellement des personnes ressources du Bureau National en charge de la REDD+, vont procéder à l'examen : (i) des

résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde pertinentes de la Banque Mondiale et, le cas échéant, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS) et / ou spécifiques du Groupe de la Banque mondiale.

**b. Approbation/désapprobation** : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, l'ONE propose l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'EIE ou du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'ONE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé le PGE ou à la RES. L'ONE donne, par écrit, au BNC REDD+ / MEEF, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet.

#### **Etape 6 : Consultations publiques et diffusion :**

La législation environnementale malgache préconise la participation du public dans la préparation de l'EIE et la validation par la tenue d'une audience publique. En outre, pour être en conformité avec le PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le programme REDD+ adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et sociale, à toutes les étapes de l'élaboration des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Les résultats des consultations sont incorporés dans le rapport de l'EIE et/ou PREE et sont rendus accessibles au public (Arrêté 6830/2001). Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le projet doit se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque Mondiale. Les EIE doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans les sites web de la Banque mondiale et du BNCCC REDD+.

#### **Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux**

Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées sous forme de cahier de charges environnemental sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les prestataires. Le PGES du prestataire doit également être validé par la Banque mondiale avant le lancement des travaux proprement dits.

## Etape 8 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des initiatives REDD+ est mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Ce suivi sera aussi participatif, c'est-à-dire avec la participation des communautés riveraines pour que ces derniers puissent être au courant de l'évolution du projet et pouvoir intervenir le cas échéant.

Le suivi environnemental et social concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- (i) Les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
  - (ii) Des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
  - (iii) Les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
  - (iv) Les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).
- **Suivi au niveau national** : Au niveau du Bureau National en charge de la REDD+, le RES fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement ou de la qualité de vie des communautés concernées par le projet. Le suivi national pourra faire aussi appel à des consultants nationaux ou internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES.
  - **Suivi au niveau Régional** : Au niveau régional et local, idéalement le suivi sera effectué par les agents de Direction Régionale en charge des Forêts et/ou d'autres points focaux environnement et social des services techniques déconcentrés et/ou les administrations locales. L'essentiel c'est qu'il y ait un suivi effectué sur le terrain de manière générale, pour prévoir et répondre aux impacts ou problèmes éventuels.

Les initiatives REDD+ en cours sont tenues à une mise en conformité de leur plan de sauvegarde suivant les directives énoncées par les instruments cadres de sauvegarde environnementale et sociale de la REDD+ selon le type du plan de sauvegarde déclenché. Dans le PRE AA, les initiatives de conservation des forêts présentées concernant les aires protégées sont objet de cette mise en conformité de plan de sauvegarde.

L'élaboration d'un Plan de sauvegarde environnementale et sociale ou d'un plan additionnel qui peut être un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) selon les résultats de la catégorisation d'une initiative, est éligible pour être financée par le revenu carbone, ainsi que la réalisation des mesures de sauvegardes y afférents.

### 8.3 Termes de référence (TDR) types

Les Termes de référence (TDR) types pour les études d'impacts simplifiées et détaillées pour les initiatives REDD+ assujettis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) ou à une étude d'impacts environnementale (EIE) devront au moins contenir les différentes parties ci-après :

1. Contexte général des interventions dans le cadre de la REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet.
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et phases du projet (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'analyse des impacts du projet et des mesures d'atténuation y afférents
  - Étude des composantes environnementales et sociales affectées,
  - Examen de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
  - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
  - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), budget et moyens requis. Et un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGES.
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Proposition techniques et financières.

Chaque partie doit être détaillée en tenant compte, du type d'investissement, de son ampleur, de sa durée, de la situation géographique et sociale du projet (milieu d'insertion), des éléments sensibles qui s'y trouvent, les enjeux environnementaux et sociaux identifiés, etc.

La finalité doit être des TdR suffisamment détaillés pour que l'équipe qui réalisera l'étude puisse bien évaluer ce qui doit être fait et le niveau d'investigation nécessaire au niveau de chacun des éléments de l'environnement.

Il est à préciser qu'outre les dispositions du cadre national applicable, ces études doivent également être menées en conformité avec les prescriptions des documents de sauvegarde validés (CGES, CPR et CF) du projet.

### 8.4 Contenu du PGES

L'étude d'impact débouche sur un programme de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant toutes les différentes phases du projet et, le cas échéant, après la fermeture du projet. Elle constitue la *base du cahier des charges environnementales du promoteur*, sous forme d'un plan de gestion environnemental et sociale (PGES).

Le programme de surveillance

La *surveillance* consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet.

Ce programme comportera au moins :

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description des moyens et des modalités prévues pour le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations, ainsi que pour prendre les décisions et les mesures qui s'imposent en cas de problèmes survenant pendant leur réalisation ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- L'évaluation des dangers et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les paramètres de sécurité ;
- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance et de suivi aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement, ONE et autres ministères sectoriels concernés).

#### Le programme de suivi et évaluation

Le *suivi* consiste à suivre et à évaluer d'une manière participative l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Ce programme comportera au moins :

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;
- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et adapter la réalisation des mesures d'atténuation ou de contrôle en conséquence, et apporter, le cas échéant, au plan d'aménagement les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du programme de suivi environnemental.
- Les méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises ;
- Les méthodes d'appréciation des résultats du projet par rapport aux objectifs fixés.

## 8.5 Cohérence des études environnementales et sociales avec les garanties de Cancún

Le CGES de la REDD+ a élaboré les critères de sauvegarde à considérer lors de la conception, mise en œuvre et suivi/évaluation de toute activité initiée en vertu d'une sous option stratégique donnée de la REDD+. Rappelons que ces critères de sauvegarde constituent la base du Système d'information sur les sauvegardes (SIS) qui sera mis sur pied en vue du suivi de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ de Madagascar.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des critères de sauvegarde découlant des principes REDD+ pour Madagascar qui sont valables également pour les initiatives REDD+ du PRE AA.

Tableau 13 : Principes et critères REDD+ pour Madagascar

PRINCIPES	CRITERES
a) Les activités REDD+ sont cohérentes avec les programmes forestiers nationaux, complètent les objectifs de la politique forestière, tiennent compte des dina, des législations nationales et des conventions et accords internationaux et contribuent au développement durable au sens large	<p><b>Critère a1</b> Se conformer aux dina, aux instruments légaux communaux et régionaux et aux lois nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux traités, aux conventions et aux instruments internationaux ratifiés ou adoptés par le pays.</p> <p><b>Critère a2</b> Entreprendre un processus pour réconcilier les dina et les lois nationales avec les conventions, les traités internationaux et les autres instruments en relations avec la stratégie REDD+ en cas de divergence.</p> <p><b>Critère a3</b> Assurer la cohérence avec, et la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux</p> <p><b>Critère a4</b> Assurer la cohérence avec, et la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement durable, y compris les stratégies et plans des autres secteurs, ainsi que les référentiels régionaux de développement.</p> <p><b>Critère a5</b> Assurer la cohérence avec, et la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale, aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux.</p>
b) Les structures nationales de gouvernance	<b>Critère b1</b>

PRINCIPES	CRITERES
<p>forestière sont transparentes et efficaces et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationale</p>	<p>Assurer l'intégrité, la transparence et la redevabilité dans la gestion des fonds et des financements de la stratégie REDD+</p> <p><b>Critère b2</b> Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD en vue de promouvoir une conscientisation générale et la bonne gouvernance.</p> <p><b>Critère b3</b> Promouvoir la coordination, la culture de résultats, et la coopération entre les secteurs pour la bonne gouvernance du secteur forestier et celle d'autres secteurs pertinents.</p> <p><b>Critère b4</b> Contribuer à améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en assurant la primauté du droit et l'accès à la justice.</p>
<p>c) La stratégie REDD+ reconnaît et respecte les connaissances et les droits aux terres et aux ressources des communautés locales</p>	<p><b>Critère c1</b> Identifier les différents détenteurs des droits (statutaires et coutumiers) et leurs droits aux terres et aux ressources liées à la REDD+.</p> <p><b>Critère c2</b> Identifier et protéger les connaissances traditionnelles et le patrimoine et les pratiques culturels.</p> <p><b>Critère c3</b> Bâtir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+ en respectant et en s'appuyant sur les connaissances, les compétences et les systèmes de gestion traditionnels ou autres, des détenteurs de droits, des parties prenantes et des communautés locales.</p> <p><b>Critère c4</b> Promouvoir la propriété privée des droits de carbone ; ces droits sont basés sur les droits statutaires et coutumiers aux terres et aux ressources qui ont généré les réductions ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p><b>Critère c5</b> Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réinstallation involontaire suite à la REDD+ ni de restriction à l'accès aux ressources sans CLIP pour certaines activités pouvant porter atteinte aux intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des AVIS des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE et le CPRP.</p>

PRINCIPES	CRITERES
	<p><b>Critère c6</b> Obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales pour toute activité ayant une incidence majeure sur leurs droits aux terres et aux ressources, ainsi que respecter et défendre la décision prise.</p>
<p>d) Toutes les parties prenantes en particulier les communautés locales et les détenteurs de droits aux terres et aux ressources participent pleinement et efficacement aux activités REDD+</p>	<p><b>Critère d1</b> Assurer la participation pleine et effective de tous les détenteurs des droits et les parties prenantes qui veulent s'impliquer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie REDD+ à travers une participation culturelle appropriée et efficace, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.</p> <p><b>Critère d2</b> S'assurer que les détenteurs des droits et les parties prenantes disposent des informations dont ils ont besoin concernant la REDD+ ; cette information leur est fournie d'une manière culturellement appropriée et à temps, ainsi que la capacité à participer pleinement et effectivement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie REDD+.</p> <p><b>Critère d3</b> Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes</p> <p><b>Critère d4</b> S'assurer que les détenteurs des droits et des parties prenantes reçoivent et fournissent toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la REDD+ à travers leurs représentants d'une manière appropriée et à temps, tout en respectant le temps nécessaire pour permettre une prise de décisions inclusive.</p> <p><b>Critère d5</b> Promouvoir et renforcer l'approche genre et l'autonomisation des femmes.</p> <p><b>Critère d6</b> Traiter efficacement les réclamations et les disputes liées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+, y compris les disputes concernant les droits aux terres, et aux ressources liées.</p>

PRINCIPES	CRITERES
<p>e) La stratégie REDD+ protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion, accroît les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, et améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables</p>	<p><b>Critère e1</b> Veiller à ce que les activités de la REDD+ ne provoquent pas la conversion des forêts naturelles en d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières, et faire de la réduction de leur conversion une priorité de la REDD+.</p> <p><b>Critère e2</b> Minimiser la dégradation des forêts naturelles et faire de la réduction de leur dégradation une priorité de la REDD+</p> <p><b>Critère e3</b> Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres et les activités REDD+ tiennent explicitement compte des services rendus par les écosystèmes et de la conservation de la biodiversité en lien avec les valeurs des parties prenantes locales, des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les différents avantages.</p> <p><b>Critère e4</b> Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir ou à relever l'importance des services rendus par les écosystèmes et de la biodiversité au niveau tant local que national.</p> <p><b>Critère e5</b> Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts prédits ou réels sur la biodiversité et les services d'écosystèmes en vue d'atténuer les impacts négatifs, et d'en améliorer les impacts positifs.</p> <p><b>Critère e6</b> Protéger et renforcer le bien-être économique et social des parties prenantes concernées, en produisant des impacts positifs supplémentaires sur la sécurité des moyens de subsistance à long terme des communautés locales tout en réduisant les effets néfastes qui pèsent sur elles, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.</p> <p><b>Critère e7</b> Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques prédits et réels en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accroître les impacts positifs chez les communautés locales, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables</p>

PRINCIPES	CRITERES
	<p><b>Critère e8</b></p> <p>Assurer une évaluation transparente et participative des avantages, des coûts, et des risques anticipés et réels du programme REDD+ pour les détenteurs des droits et les groupes pertinents des parties prenantes, [avec une attention spéciale accordée aux femmes et aux personnes marginalisées et/ou vulnérables].</p>
f) Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion sont mises en œuvre notamment le partage équitable des avantages des activités REDD+ entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinentes (voir mécanisme de partage des avantages)	<p><b>Critère f1</b></p> <p>Evaluer et traiter les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et d'autres avantages afin d'assurer l'efficacité et l'efficacité du mécanisme REDD+.</p> <p><b>Critère f2</b></p> <p>Assurer un partage équitable, sans discrimination et transparent des avantages entre les parties prenantes concernées, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés à travers des mécanismes transparents, participatifs, efficaces et efficaces en tenant compte des droits, des coûts, des risques, et des avantages associés</p>
g) Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont prises	<p><b>Critère g1</b></p> <p>Minimiser les effets du changement indirect de l'utilisation des terres liés aux activités de la REDD+ sur les stocks de carbone forestier, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes (y compris les effets des activités extractives).</p>

En ce qui concerne la cohérence des sous orientations stratégiques avec les principes de CANCUN et les Politiques opérationnelles de la BM, elle est reportée en annexe 4.

## 9 Les procédures de suivi-évaluation du CGES de la PRE AA

### 9.1. Programme de Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Bureau national en charge de

la REDD+. Le RSE doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par des structures comme l'ONE à travers le Comité de Suivi Environnemental (CSE) qui peut être aussi mis en place au niveau régional. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi participatif que peuvent réaliser les instances locales et la communauté en général, notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le Bureau national en charge de la REDD+ doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ONE doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation en fin de programme devraient être menées par des consultants recrutés pour ce faire en adoptant une méthodologie participative afin d'avoir une vision externe du Programme REDD+.

## **9.2. Composantes environnementales et sociales à suivre**

Lors des initiatives du PRE AA, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Les zones avoisinantes des habitats naturels sensibles (zones humides) risquant d'être négativement impactées ;
- La végétation (forêts classées, forêts primaires, forêts de terroir et plantations villageoises, reboisement, agroforesterie, etc.) préservée et restaurée ;
- Les acteurs de l'agroforesterie <sup>44</sup>;
- La qualité des eaux de surface et souterraines (pollution par les pesticides et engrais, par exemple) ;
- La qualité (niveau d'engagement) de la participation de la population à la gestion du projet ;
- La création d'emploi pour la population riveraine, désagrégée par genre ;
- L'augmentation de revenus de la population riveraine, désagrégée par genre ;
- Les types de conflits entre les différents acteurs et leur classification ;
- L'érosion des sols lors des aménagements ;
- Les impacts des activités sur les bas-fonds ;

---

44

Dans le cadre du PRE AA, l'agroforesterie correspond à une pratique combinant les cultures de rente, des cultures vivrières, des bois de chauffe en même temps qu'ombrage, etc. Ceci pour augmenter toutes les productions (rente, vivriers, bois, etc.), augmenter la couverture forestière, diversifier les productions, préserver l'habitat pour la faune et la flore et protéger les ressources en eau.

- La santé des populations et des producteurs (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, etc.).
- Le flux de travailleurs migrants ou de migrants d'autres régions du pays.

### **9.3. Canevas du programme de suivi environnemental et social du projet**

Au niveau de chaque site d'intervention du programme, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par le Responsable Environnemental et Social de Bureau national en charge de la REDD+ et les points focaux environnement et social des Plateformes Régionales qui vont les mettre en place, mais aussi par les structures étatiques (ONE, Service de l'hygiène, Ministère en charge de l'aménagement du territoire, de Protection des végétaux, de l'Élevage, des Forêts) et les prestataires de services, ainsi que les communes, les régions et les organisations de producteurs.

#### **Suivi en phase de réalisation des activités**

Lors des travaux d'aménagement des périmètres agricoles, de réhabilitation de petits barrages, de maintenance des pistes, de construction des équipements de stockage et de conditionnement, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les aménagements agricoles, et la construction des différents ouvrages hydro agricoles et les équipements de transport et de stockage devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet PADAP.

#### **Suivi en phase d'exploitation des activités**

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas ci-dessus, notamment : l'état des ressources en eau ; l'hydrologie ; la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de faune et de flore ; l'écologie et protection des milieux naturels; la typologie des aménagements; l'évolution des techniques et des performances techniques; le flux de travailleurs migrants ; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication) ; les pollutions, les nuisances et la sécurité lors des opérations; le suivi des réclamations et des conflits ; le suivi de l'impact des améliorations génétiques sur la santé humaine et animale.

### **9.4. Indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des initiatives du PRE AA. En vue d'évaluer l'efficacité des initiatives du PRE AA les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale par rapport au total de projets dans cette catégorie
- Nombre de projets ayant fait l'objet d'un PREE avec PGES mis en œuvre par rapport au total de projets dans cette catégorie
- Existence et fonctionnement effectif des structures appropriées par niveau

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement
- Nombre d'hectares reboisés
- Nombre d'arbres plantés ou de tanety revégétalisés
- Niveau d'application effective des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre et qualité de séances de formation organisées
- Nombre et qualité de séances de sensibilisation organisées
- Evaluation de séance de sensibilisation
- Niveau d'implication et participation effective des communes et acteurs locaux dans le suivi des travaux et des activités
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement
- Niveau de prise en compte du genre dans les activités du projet
- Nombres d'emplois créés dans les zones du projet qui bénéficient aux riverains, désagrégés par genre
- Niveau de respect des mesures de travailleurs migrants, d'hygiène et de sécurité
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées
- Disponibilité publique d'un PAR approuvé
- Nature et niveau des indemnités par rapport aux standards de la Banque
- Nombre et type de plaignants et des plaintes traitées / résolues / transférées.
- Nombre et type de mesures qui ont été mises en place pour améliorer le Programme par suite des défaillances constatées par le mécanisme de règlement de plaintes

#### **9.5. Suivi des impacts cumulatifs**

Certaines activités telles la réhabilitation des ouvrages hydrauliques (petits barrages, canaux, drains), la restauration forestière, l'appui à l'élevage, la réhabilitation de pistes, la construction d'unités de stockage etc., vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur caractère de microprojets et de la difficulté d'en coordonner la planification et de la réalisation.

##### **a. Suivi global**

Sous ce rapport, il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

##### **b. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

Surveillance : La surveillance des travaux sera effectuée par les prestataires qui vont désigner un point focal environnemental et social au niveau de leurs équipes de terrain pour les micros projet (pistes, canaux de drainage, ouvrages de désenclavement, unités de conditionnement) sous l'autorité du Responsable Environnemental et Social de la BNC REDD+ et les Points Focaux Environnemental et Social (PFES) au niveau des régions.

Suivi : Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le Comité de Suivi Environnemental (CSE) sous la coordination de l'ONE qui intègre les autorités locales avec les avis de la population riveraine.

Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies de la manière suivante par les structures étatiques en charge de ces directions au niveau régional :

**Tableau 14 : Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales**

<b>Acteurs responsables</b>	<b>Composantes environnementales et sociales à suivre</b>
<b>Office National pour l'Environnement (ONE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution et cadre de vie ; procédure d'EIE et mise en œuvre des PGES ;</li> </ul>
<b>Direction régionale de l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements agricoles, production et productivité agricole, matériel agricole</li> </ul>
<b>Service Régional Hydraulique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes sur l'utilisation des ressources en eau, qualité de l'eau, conformité des rejets</li> </ul>
<b>Direction Régionale des Forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des activités dans et autour des parcs et aires protégées (écotourisme et parcs feux)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des activités de foresterie, exploitation sylvicole, forêt communautaire, défrichement forêts secondaires</li> </ul>
<b>Services de protection des végétaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des pesticides, semences améliorées, OGM</li> </ul>
<b>Services vétérinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes d'utilisation des produits vétérinaires, insémination artificielle, production fourrage</li> </ul>
<b>Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication par les pesticides, maladies hydriques</li> </ul>
<b>Direction du génie rural</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité sécurité environnement (QSE) à l'égard de la réhabilitation ou la construction d'ouvrages hydrauliques</li> </ul>
<b>Direction des travaux publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE à l'égard de la construction des pistes rurales, d'embarcadères et ouvrages d'art</li> </ul>

Supervision : La supervision sera assurée par le Responsable Environnemental et Social de BNC REDD+ avec les Points focaux environnement et sociaux des Régions, sous la coordination des plateformes Nationales et Régionales.

Évaluation : Des consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale du projet.

Établissement d'une situation de référence

Pour mieux apprécier les actions de suivi qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives du PRE AA, une situation de référence des divers indicateurs indiqués devra être établie dans les différentes zones d'intervention du programme. Il s'agira de procéder à un échantillonnage des diverses composantes (eaux de surface et souterraine, sols, végétation, faune, systèmes de production et environnement humain) pour apprécier leur état avant le démarrage des activités du projet. Cela permettra de mesurer les effets et impacts des activités du projet sur l'environnement biophysique et humain.

Cette tâche sera confiée au Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Bureau national en charge de la REDD+. Le RSE, travaillera en étroite collaboration avec les services techniques régionaux (Hydraulique, DRAE, Environnement, DIREL, santé, les services de la statistique et de la démographie et les collectivités locales) pour l'échantillonnage et l'établissement d'une situation de référence dans les régions ciblées par le programme.

## **10. ANALYSE DES BESOINS INSTITUTIONNELS DECOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRE AA**

Ce chapitre présente les principaux problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière qui ont été identifiés dans les bibliographies et lors des descentes sur terrain. Ensuite, des recommandations combinant celles émises par les parties prenantes et celles évoquées issus des analyses sont présentées pour améliorer cette gouvernance. Enfin, des mesures de renforcement de capacité des institutions chargées de la gouvernance en milieu forestier sont proposées.

### **10.1. Les problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière dans la zone du PRE AA**

Lors des consultations menées dans la zone du PRE AA, de nombreuses préoccupations ont été soulevées quant à la capacité des institutions à l'égard de la gestion du milieu forestier et, a fortiori, la gestion de la REDD+ et la mise en œuvre du CGES. Les aspects liés à la corruption n'ont été soulevés par le public. Ainsi, le tableau ci-après résume les principales observations formulées à cet égard.

Tableau 15 : Les problèmes de gouvernance du milieu forestier selon les parties prenantes

Enjeux	Résultats des consultations dans les zones du PRE AA
1. L'administration forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On note des déficiences au niveau de l'application du cadre légal sur le terrain.</li> <li>• Aussi, une certaine lourdeur est observée dans les procédures administratives.</li> <li>• La structure déconcentrée du Ministère en charge des Forêts est perçue favorablement, toutefois on souligne un manque de moyens financiers.</li> <li>• Le Ministère en charge des Forêts dispose de bonnes compétences techniques mais en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins.</li> <li>• Les outils de planification du Ministère en charge des Forêts sont à réviser.</li> <li>• On note que des bases de données nécessaires à la gestion du milieu forestier existent mais que la plupart de ces données sont plus ou moins fiables.</li> </ul>
2. La gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aires protégées constituent un élément clé de la stratégie de pérennisation d'une partie du milieu forestier malgache.</li> <li>• Il est souligné que l'approche utilisée dans la gestion des aires protégées est axée avant tout sur la conservation au détriment, parfois, de la subsistance des usagers traditionnels de la forêt.</li> <li>• La capacité technique des gestionnaires des aires protégées est inégale. Certains sont très performants, notamment les ONG spécialisées, alors que d'autres n'ont pas les ressources ou compétences techniques requises, notamment les COBA.</li> <li>• La structure budgétaire des aires protégées est lourde.</li> </ul>
3. La structure intersectorielle de la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a parfois des incohérences entre les divers instruments sectoriels relatifs à l'aménagement du territoire (lois, règlements, politiques, programmes, pratiques administratives).</li> <li>• Plusieurs ont souligné l'importance de la concertation des autorités nationales dont les responsabilités peuvent avoir un lien avec le milieu forestier (agriculture et développement rural, énergie et mines, gestion de l'eau, élaboration des plans d'aménagement du territoire, politique foncière, notamment)</li> <li>• Certains ont noté qu'il était difficile d'obtenir un consensus en matière d'aménagement du territoire.</li> <li>• Plusieurs organes interministériels de concertation existent mais ne sont pas toujours efficaces sur le terrain ou travaillent d'une manière <i>ad hoc</i> (selon les situations problématiques de l'heure) sans se référer à des stratégies en matière d'aménagement du territoire à long terme.</li> </ul>
4. La gestion décentralisée de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place des COBA favorise la gestion de proximité du milieu forestier et a été un succès à certains endroits. Toutefois, les COBA ne disposent pas toujours de suffisamment de ressources et compétences pour être efficaces</li> <li>• Les COBA ne regroupent qu'une partie de la population ce qui peut nuire à leur efficacité.</li> <li>• Il y a lieu de développer davantage la gestion communale des forêts.</li> </ul>

Enjeux	Résultats des consultations dans les zones du PRE AA
5. L'équité et la transparence dans la gestion des revenus de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains ont noté que bien qu'il existe un Fonds forestier national (FFN) et des Fonds forestiers régionaux (FFR), la procédure de répartition de ces argents est peu transparente et inefficace.</li> <li>• D'autres ont souligné qu'au niveau local les capacités de COBA à ce chapitre sont limitées bien qu'ils soient actifs au plan de la formalisation d'activités jusque-là informelles (par exemple la production de charbon de bois).</li> </ul>
6. L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien qu'il existe des bases de données sur le milieu forestier, plusieurs d'entre elles sont peu fiables, difficiles d'accès ou peu conviviales pour un utilisateur externe.</li> </ul>
7. La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau local, les COBA peuvent regrouper, en principe, les parties prenantes locales (agriculteurs, éleveurs, forestiers, autorités locales).</li> <li>• On note aussi l'existence d'organes nationaux et régionaux auxquels certaines parties prenantes participent (Commission forestière, les Plateformes Régionales de Planification, Suivi et Évaluation, les Comités Régionaux de l'Environnement...). Toutefois, ces organes manquent de moyens. De plus, l'implication des Collectivités territoriales décentralisées dans ces organes est plutôt faible.</li> </ul>

## 10.2. Recommandations pour améliorer la gouvernance

Les recommandations qui suivent ont été exprimées lors des consultations menées dans la zone du PRE AA aux niveaux villageois, communal, régional et national.

- Faire confiance aux associations féminines pour la gestion du fonds de REDD+
- Appuyer la sécurisation foncière
- Renforcer les patrouilleurs (Polisin'Ala)
- Pour assurer le suivi, dotation en GPS, ....
- Renforcer la synergie des acteurs ou parties prenantes et impliquer tous les acteurs et élaborer une charte de responsabilité claire.
- Afin d'assurer et pérenniser le développement durable suite à la mise en œuvre du programme REDD+, il serait souhaitable que des conventions de collaboration soient établies entre les départements ministériels suivants : Justice, domaine, forêt, mines. La plupart des problèmes liés à la dégradation ou à la déforestation sont issus de l'un de ces secteurs
- L'Etat à travers ses STD, les CTD, et divers organes se doit d'être omnipotent (puissant sur tout le territoire), à l'écoute des attentes de la population riveraine des ressources naturelles.
- Par rapport à l'argent de la REDD+ : faire travailler les gens et les payer après ; faire des pépinières ; planter énormément d'arbres, empêcher la déforestation et interdire les productions et les ventes de charbon issus des forêts naturelles.
- Promouvoir les plans d'aménagement communal
- Régler les litiges fonciers au niveau de la Commune
- Bien gérer la coordination des activités des parties prenantes et améliorer la communication entre toutes les parties prenantes
- Les promoteurs se doivent d'être présents dans le quotidien de la population locale, de s'impliquer dans leur vie quotidienne, d'assurer des mesures d'accompagnement à la restriction de l'accès aux ressources naturelles
- Faciliter l'accès de la population vulnérable à des formations (agricole, pêche, etc.)
- Organiser et diffuser des thèmes de sensibilisation sur la protection des ressources naturelles (radio, télévision, affiches, etc.)
- Pour les COBA, assurer l'aboutissement des poursuites jusqu'au niveau des tribunaux dont les procédures sont souvent opaques (relâchement des détenus)
- Faire connaître et appliquer avec rigueur les lois sur la gestion des ressources naturelles et environnement
- Mettre en place une gestion transparente par rapport aux fonds REDD+
- Promulguer les « dina be » (cas de Menabe et Atsimo andrefana)
- Les dina/GELOSE doivent être homologués par les tribunaux
- Partager de façon équitable et raisonnable les bénéfices obtenus de REDD+ (priorité aux gens tributaires des forêts)
- Asseoir une transparence dans la gestion des ressources naturelles

- Accélérer la procédure pour avoir la prolongation de 10 ans des transferts de gestion qui sont déjà expirés
- Capitaliser des bases de données
- Lutter contre les différentes formes de corruptions qui découragent les acteurs, par exemple, en renforçant financièrement et techniquement les structures gouvernementales qui veillent sur le trafic du bois et en renforçant leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif ; ou en appuyant les efforts pour établir une vraie politique nationale anti-corruption
- Organisation de manifestations (comme les bals) contre les feux de brousse
- Redynamiser le Comité Mines-forêts et bien gérer la distribution des cartes d'orpaillage
- Mettre à niveau les connaissances des divers acteurs sur les règlements et textes sur les ressources naturelles (diffusion, formations régulières...)
- Renforcer la capacité de COBA dans différents domaines : gestion de plaintes ou conflits, gestion de ressources (financières / logistiques, ...)
- Appuyer la mise en place des KMTI et VMTI (comité pour la protection de la forêt).
- Mettre en place un comité de suivi de reboisement
- Appuyer et à l'élaboration de DINA et à son homologation auprès du tribunal pour le bien-être de la population au niveau communal et des Fokontany
- La gestion des fonds issus de REDD doit revenir aux communautés de base, avec les mesures d'accompagnement y afférent (technique, financière, organisationnelle, ...)
- Mise en place de la Police des Mines
- Lutte contre la corruption notamment des agents de l'administration
- Renforcer de capacité en leadership et civisme à tous les niveaux, et à commencer par les COBA
- Renforcer les compétences des COBA et les donner plus de pouvoir à opérer (comme les agents communautaires) avec un appui rapproché et une communication fluide.
- Mettre au clair dans les textes tous ceux qui concernent les sanctions à infliger
- Mettre en exergue les compensations liées aux droits d'utilisation des ressources dans le cas des aires protégées
- Expliquer et former les populations sur les contenus du DINABE (article par article)
- Evaluer les COBA sur leur capacité à gérer la forêt et retirer le contrat en cas d'échec

**Piste d'actions pour améliorer la gouvernance forestière dans le cadre de la REDD+**

Toutes les parties prenantes sans aucune distinction sont responsables dans :

- ⇒ La restauration des habitats écologiques dégradés ;
- ⇒ La lutte contre :
  - Les feux de brousse, de forêts et de végétations ;

- La conversion des forêts en terrains agricoles, notamment par la pratique de la culture sur brûlis ;
- ⇒ Le développement :
  - Les actions de reboisement en ciblant différents objectifs ;
  - Les recherches qui sont à la base de connaissances utiles à la prise de décision dans la gestion de l'environnement ;
- ⇒ La promotion de :
  - La conservation des aires protégées existantes et futures à travers le système des aires protégées de Madagascar en vue de la préservation de la biodiversité et du patrimoine malagasy ;
  - La valorisation et la gestion de proximité des ressources naturelles ;
- ⇒ La gestion efficace des différentes sources de pollutions et nuisances par la mise en place de structure d'observation et de veille environnementales ;
- ⇒ L'assurance et le développement des instruments de financement durable pour les actions en faveur de l'environnement ;
- ⇒ La priorisation des projets d'action d'adaptation, d'atténuation répondant aux besoins réels du pays et cohérents avec les orientations nationales et sectorielles face au changement climatique ;
- ⇒ Le renforcement et l'amélioration de la gestion communautaire.

Ces responsabilités appellent à la prise de conscience de l'état actuel de l'environnement, qui dorénavant fait appel à l'attention de toutes les parties prenantes directement ou indirectement concernées, ce qui démontre aussi la nécessité des consultations à tous les niveaux. Néanmoins, ces responsabilités peuvent différer d'une entité à une autre selon leurs implications dans la gestion de l'environnement.

### **10.3. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles**

Plusieurs actions de renforcement de capacités sont ici envisagées. Ces actions sont déclinées à plusieurs niveaux :

- Besoins généraux au niveau national
  - Institutionnalisation et diffusion des connaissances personnelles, de manière à assurer que les connaissances perdurent au sein de l'institution même en cas de départ de certains éléments clés, les renforcements de capacité seront destinés aux institutions mais pas à quelques individus, les supports de formation devront être disponibles dans l'institution ;
  - Développement Durable qui intègre un module REDD+ ;
  - Renforcement des capacités des agents de l'Administration Forestière et de tous les techniciens en la matière des différentes institutions appelées à jouer un rôle majeur dans le déploiement du système national REDD+ (ex. Mécanisme REDD+, évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux).
  - Formation à la conduite des inventaires au niveau des COBA et des directions régionales en charge des forêts, notamment dans les zones non couvertes par les projets ; appui à la gestion des bases de données correspondantes pour

permettre une standardisation de ces données et une agrégation plus aisée au niveau national.

- Formation/échange par/avec des experts internationaux spécialement à propos de la dynamique du carbone du sol post-déforestation, incluant le suivi par télédétection de l'utilisation des terres pour calibrer les modèles.
- Données d'activité
  - Formation des institutions spécialisées dans le traitement et l'analyse multi-dates de nouveaux produits de télédétection (e.g. Spot 5, Sentinel, Radarsat) afin de standardiser les méthodes et les compétences nationales qui seront mobilisées pour suivre les activités de dégradation/accroissement des stocks de carbone forestier.
  - Renforcement du matériel informatique à disposition des institutions spécialisées.
  - Appui à la conception du système de suivi qui sera déployé au niveau régional et formation sur le développement du système d'alerte/suivi des feux par télédétection ;
  - Appui aux DREDD pour la mise en œuvre du système de suivi régional et notamment pour l'encadrement et/ou la conduite des enquêtes rurales participatives.

## 11. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 11.1. Méthodologie de consultation

La démarche méthodologique adoptée dans la présente étude est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les programmes REDD+ à Madagascar. Cette démarche a permis l'intégration au fur et à mesure des préoccupations, avis et recommandations formulés par les différentes parties prenantes.

Dans le cadre de la préparation des cadres de sauvegardes de la REDD+ avec les parties prenantes en juillet et août 2019, une série de rencontres s'est tenue avec les acteurs institutionnels de la REDD+, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre des programmes, les autorités traditionnelles et les personnes ainsi que les communautés susceptibles d'être affectées par les activités prévues.

Ces consultations ont été réalisées sur la base d'un plan de consultation des parties prenantes.

Les communautés locales ont été consultées sur les aspects suivants :

- Aspects sociaux et environnementaux
- Accès aux ressources et aux droits fonciers
- Alternatives aux restrictions d'accès aux moyens de subsistance
- Amélioration de la qualité de vie
- Préservation du patrimoine culturel
- Préservation des droits coutumiers
- Accès à un mécanisme de gestion de plainte

Les collectes des données et les consultations publiques ont été menées sur les cinq (05) Régions à savoir SAVA, Sofia, Analanjirofo, Alaotra Mangoro et Atsinanana ; touchées par les zones couvertes du Programme de réduction d'émissions Atiala Atsinanana selon la stratégie nationale. Environ mille personnes ont été consultées dans les 5 Régions du PRE AA. La participation des femmes et des populations tributaires des forêts a été effective. Des gestionnaires d'initiatives, des autorités traditionnelles, des responsables de structures décentralisées et déconcentrées, des acteurs institutionnels de la REDD+ (plateformes, OSC ...), des membres des communautés locales ont été consultés.

Diverses entités ont donc été impliquées dans les consultations, les principales parties sont :

- Les Régions
- Les responsables des Districts concernés
- Les Communes
- Le Fokontany
- Les Directions régionales du MEDD
- Les initiatives REDD+ dans la zone du PRE AA : MNP, WCS, CI, PADAP, WWF

- Les membres des COBA
- Les Associations actives dans les zones concernées entre autres Association Lovasoa ny Ala, Tevasoa
- Le public intéressé
- Autres responsables administratifs : BIF et autres.

Après les consultations publiques menées au niveau local et communal, un atelier restitution a été réalisé au niveau des Districts et Régions concernées avec la participation des parties prenantes concernées.

## **11.2. Résumé des résultats des consultations publiques et des ateliers de restitution**

### **11.2.1. Enjeux soulevés et suggestions**

Les enjeux sont les bénéfiques que peuvent engendrer la séquestration de carbone (CO<sub>2</sub>) si des mesures sont prises afin de favoriser effectivement cette séquestration. Ces enjeux, donc, concernent le paiement des services environnementaux à travers des appuis en gestion des ressources, en EAH, en Agriculture et en autres activités soucieuses de l'environnement et de la conservation.

Les enjeux pertinents soulevés au niveau des différents acteurs dont les Populations Affectées par le Projet (PAP), le gestionnaire des Aires Protégées, les autorités déconcentrées et décentralisées et les partenaires ainsi que leurs suggestions respectives sont développés comme suit :

Les suggestions émanant des acteurs locaux se focalisent sur les enjeux relatifs à :

- La gouvernance ;
- L'aménagement du territoire et des espaces ruraux ;
- La valorisation économique des ressources et au maintien de la biodiversité ;
- L'accroissement des revenus par l'augmentation de la productivité agricole.

En considération des enjeux relatifs à la gouvernance, au niveau local, a été mise en exergue l'appropriation de la gouvernance participative pour l'ensemble des acteurs à différents niveaux. Les suggestions y afférents sont synthétisés comme suit :

- Prise en considération par les partenaires de l'unité décentralisée communale en tant que gestionnaire du développement local
- Inscription dans le Plan Communal de Développement (PCD) des priorités y comprises celles relatives au Programme REDD+
- Considération par les partenaires techniques et financiers des priorités inscrites au niveau du PCD, voire du Plan Régional de Développement
- Définition effective de la mission des structures de concertation et de celle dévolue à chaque partenaire dans les instances de concertation/coordination comme le COSAP
- Mise en place ou renforcement de la structure communale, intercommunale et régionale de concertation
- Développement de la transparence dans la conduite de la gestion des ressources forestières et dans la prise de décision sur les affaires locales

- Mise en complémentarité et en synergie des actions menées par les OPJ (Gendarmerie, forêt et mine) et tribunal face aux pratiques illicites
- Renforcement de la lutte contre la corruption à différents niveaux
- Renforcer les sensibilisations sur la REDD+ aux niveaux des zones difficilement accessibles
- Renforcer la participation des populations riveraines des forêts dans les zones difficilement accessibles aux séances de consultation

Au niveau de l'aménagement du territoire et des espaces ruraux, l'enjeu reste " Meilleure utilisation des terres et des espaces ruraux ". Ainsi les suggestions suivantes ont été émises :

- Identification des statuts des terrains pouvant être valorisés au niveau de chaque Commune concernée
- Promotion de la sécurisation foncière
- Détermination des modes de mise en valeur des terrains en prise en considération des groupes vulnérables
- Intégration dans le plan de gestion (dont aménagement) villageois de toutes les interventions et actions au niveau local (Planification de la Gestion du Terroir ou PGT)
- Appui multisectoriel à l'aménagement des terroirs villageois
- Mettre en place un mécanisme concerté de minimisation des pertes en terre et d'accès aux ressources

Les enjeux sont relatifs à la durabilité de la gestion des ressources, à l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que la valorisation économique des produits forestiers et le maintien de la biodiversité.

Les suggestions relatives à ces enjeux sont :

**Durabilité de la gestion des ressources forestières :**

- Conduite de campagne d'IEC/CCCP auprès des membres de la communauté
- Renforcement des capacités des Comités de Gestion (COGE) des COBA et appui au processus de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN)
- Clarification de la mission dévolue aux acteurs locaux aux instances de coordination de la gestion des ressources forestières à l'instar de la Comité d'Orientation et de Soutien aux Aires Protégées (COSAP).
- Identification des moyens pour la pérennisation d'un système de contrôle participatif
- Implication des membres des communautés dans les travaux d'aménagement des Aires Protégées

**Atténuation des effets du changement climatique**

- Appui en foresterie sociale (Reboisement et agroforesterie)
- Conservation des forêts naturelles

**Valorisation économique des produits forestiers et maintien de la biodiversité**

- Promotion de l'écotourisme en s'axant sur les appuis aux opérateurs locaux

- Appui au reboisement villageois de la production des plants à la plantation
- Appui à la promotion des cultures de rente soucieuses de l'environnement dont le girofle
- Dans l'optique d'accroissement des revenus, deux (2) paramètres pertinents sont retenus comme enjeux :
  - L'adoption de nouvelles techniques agricoles sans défrichement ;
  - L'accroissement de la valeur ajoutée et implication du privé dans les filières agricoles.

Les suggestions respectives à ces enjeux sont comme ci-après :

**Adoption de nouvelles techniques agricoles sans défrichement**

- Formation en techniques rizicoles améliorées (Système de Riziculture Améliorée ou SRA) et agricoles, en élevage, en pisciculture et en artisanat
- Appuis en intrants : semences adaptées et améliorées, engrais biologique, petits outils mécanisés
- Développement du maraîchage et du petit élevage au niveau des femmes
- Gestion rationnelle des matières premières en artisanat et des techniques de production artisanale améliorée

**Accroissement de la valeur ajoutée et implication du privé dans les filières agricoles**

- Implication directe des habitants dans les circuits de production, de transformation et de commercialisation
- Recherche de partenariat solidaire
- Installation d'unité de transformation locale des produits agricoles
- Recherche de valeur ajoutée équitable
- Identification des conditions-cadre pour l'accroissement de la valeur ajoutée

## 12. BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

L'estimation des coûts de la mise en œuvre du présent CGES fait partie du coût global du projet. A ce stade, il est difficile d'avoir le nombre exact de personnes qui seront effectivement affectées, ni de connaître l'ampleur des Plans de sauvegarde environnementale et sociale. Le choix définitif des initiatives n'est pas encore effectif. Les estimations détaillées des coûts seront déterminées après les études socioéconomiques et les enquêtes détaillées sur chaque initiative REDD+. Toutefois, compte tenu des résultats des études sur terrain, il est probable de proposer une provision estimative basée sur l'expérience de projets similaires.

Le montant est donné à titre indicatif car au stade actuel, il est impossible de donner un budget exact. Le coût de mise en œuvre du présent CGES est estimé à un montant global de **1 205 000 USD** comprenant principalement :

- (v) Des coûts d'ordre technique et provision pour l'élaboration des Plans de sauvegarde environnementale et sociale ;
- (vi) Des coûts associés à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- (vii) Des coûts de Suivi/Evaluation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- (viii) Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Le budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES du PRE AA dépend de la durée du programme et du nombre d'initiatives éligibles REDD+ qui constitue le programme. Le PRE AA a une durée prévue de cinq (05) ans qui peut commencer cette année 2020 jusqu'à 2024. Avec la définition d'une initiative REDD+ qui se raisonne à une zone bien délimitée mais pas à l'effectif de promoteurs du projet, les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA sont au nombre de quinze (15) à savoir :

- Quatre zones d'interventions du PADAP,
- L'aire protégée de Makira,
- L'aire protégée de CAZ, gérée par le Conservation international,
- Huit aires protégées gérées par Madagascar National Parks,
- Un projet REDD+ du NAMA Facility.

Comme tous les coûts relatifs à la réalisation des sauvegardes des projets PADAP et le projet REDD+ du NAMA Facility sont couverts par les projets-mêmes, le montant calculé pour la budgétisation de la mise en œuvre du CGES dans ce chapitre concerne uniquement le parc national de Makira, la Réserve de ressources naturelles de CAZ, gérée par le Conservation international et huit (08) aires protégées gérées par Madagascar National Parks. Le montant est assuré par le programme.

Tableau 16 : Ventilation de coûts de la mise en œuvre du CGES

Actions proposées	Description	Description Coûts en USD
Élaboration des Plans de gestion environnementale et sociale	Réalisation des études par des consultants : 10 Initiatives REDD+ à raison de 30,000 USD	300,000
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Réalisation et mise en œuvre de PGES ou des Plans d'actions pour gérer la violence basée sur le genre : 10 Initiatives REDD+ à raison de 70,000 USD en moyenne par initiative pendant 5 ans	700,000
Mesures d'accompagnement pour les femmes et d'autres groupes vulnérables	Si les femmes et autres groupes vulnérables sont impactés par le projet, leurs mesures d'accompagnement sont incluses systématiquement dans le rubrique "mise en œuvre des mesures de sauvegarde" ci-dessus	
Information et sensibilisation avant et pendant les projets	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des initiatives : à raison d'une campagne par Région et par an pendant les 5 ans, soit 5 x (5x 3,000) USD	75,000
Renforcement des capacités des parties prenantes concernées	Elaboration d'un programme de formation sur le rétablissement de moyens de subsistance (préparation, évaluation, compensation, suivi, évaluation) et sur l'approche participative et la consultation : à raison d'une séance par an sur 5 ans x 5,000 USD)	25,000
Suivi environnemental et social périodique de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	A raison de réaliser deux suivis par an sur chaque initiative REDD+ : 1,000 USD x 2 suivi x 5 ans x 10 initiatives	100,000
Provisions pour le MGP	1,000 USD x 05 Régions	5,000
<b>Total</b>		<b>1,205,000</b>

### 13.DIFFUSION DU CGES

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être largement diffusé, de même que les informations sur les éventuels sous-projets et leurs EIEs ou PREEs. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible (Bureaux des Région et des Communes), ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur les sites web de BNCCC REDD+ et de la Banque mondiale. Seul le résumé est en malgache compte tenu que la langue française est aussi une langue officielle d'après la Constitution Malgache.

#### **Communication**

Au-delà des exigences de la CCNUCC, Madagascar souhaite également partager le résultat des travaux de CGES avec le plus grand monde. Ce sera réalisé grâce :

- Au développement d'un Géoportail et d'un site web, accessible à toutes celles et ceux qui disposeront d'une connexion suffisante, à l'international comme au national ;
- A l'organisation d'ateliers régionaux dans les langues parlées localement dans toutes les régions administratives concernées par l'avancement du programme REDD+ ; l'identification des participants à l'atelier sera concertée avec les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base ;
- A la production/diffusion de documents/cartes papier en direction des régions non connectées et des COBA.

## 14. CONCLUSION

Ce CGES permet de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre du PRE AA. En outre, il définit un cadre de suivi et de surveillance, les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PRE AA ainsi que les mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le présent CGES fixe les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes devant être financées dans le cadre du PRE AA. Les rôles et responsabilités pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ont été précisés. On a pu déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES.

Le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le programme pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES est estimé à 1 335 000 USD et les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre le CGES définis.

Si le premier objectif du PRE AA est de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et dégradation des forêts, on s'attend à ce que la REDD+ apporte également des avantages dépassant largement la réduction des émissions. Le mécanisme proposé dans ce CGES, correctement agencé, devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples et constituer un moteur du développement durable. L'accent devrait porter sur les sauvegardes (ou garanties) afin d'éviter ou d'atténuer les risques et «de nuire » aux pauvres. La REDD+ ne réussira pas si des avantages réels ne sont pas octroyés aux communautés pauvres tributaires de la forêt.

Vu sous cet angle, la pauvreté est un risque pour la REDD+ et la REDD+ tire en grande partie sa légitimité du potentiel qu'elle a pour améliorer le bien-être des pauvres tributaires de la forêt, et pour encourager une bonne gouvernance et un développement économique dans certaines des régions les plus pauvres.

C'est ainsi que dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires.

Les activités qui pourraient nécessiter la préparation d'étude d'impact environnementale (EIE ou PREE) sont : la mise en place d'aire protégée, les travaux de réhabilitation ou de construction, l'aménagement de périmètres irrigués, la réhabilitation des pistes et ouvrages de désenclavement, la réalisation d'unités de conditionnement et de transformation des produits, etc.

Les enjeux associés à ces différentes activités sont : la modification du régime d'écoulement des eaux, la prévalence des maladies hydriques, la production de déchets, la dégradation des sols par érosion, la perte du couvert végétal, les diverses pollutions et nuisances liées aux travaux, le mauvais usage des pesticides et intrants, les risques d'accidents du fait des travaux ; les risques d'expropriation et de perte de biens etc.

Toutefois, ces impacts resteront globalement, maîtrisables si les mesures et directives préconisées dans le CGES sont bien respectées et mises en œuvre de façon adéquate.



## Références

Angelsen, A., Brockhaus, M., Sunderlin, W.D. et Verchot, L.V. (éd.). (2013). Analyse de la REDD+ : Les enjeux et les choix. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Conférence des Parties à Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (2011). *Accord de Cancún (Décision 1/CP.16, annexe 1)*.

Crowley, M. (2014). *Le développement durable : du concept à la pratique - guide pour réaliser l'analyse de la durabilité d'un projet*, Document de travail, École Nationale d'Administration Publique, Québec (Canada), 24 pages

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Croissance Agricole et Sécurisation Foncière, Rapport final, décembre 2015.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet PADAP, janvier 2017, 135 pages + annexe.

Atiala Atsinanana Emission Reduction Program, Madagascar, mai 2019, 286 pages + annexes

EPP / PADR, 2008, Programme National de Développement Rural, 101p

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PP) – Madagascar*, 179 pages.

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et Programme ONU-REDD (2012). Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts, 20 avril 2012.

Food and Agriculture Organization of the United Nations - FAO (2011). *Framework for assessing and monitoring forest governance*, Rome, 36 pages, <http://www.fao.org/climatechange/27526-0cc61ecc084048c7a9425f64942df70a8.pdf>

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Proposition suite aux travaux sur la clarification des principes de Cancún*. Document de travail, 1er novembre 2016.

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Formulation des principes et identification des critères de sauvegarde*, Document de travail, 27 octobre 2016.

Larson, A.M. et Petkova, E. (2011). An introduction to forest governance, people and REDD+ in Latin America: obstacles and opportunities. *Forest* 2(1) : 86–111.

Lettre de politique de Développement Rural, 27p

Ministère de l'agriculture (BVPI), Elaboration d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages ; Mai 2012, 142p

MDAT – MIRA, 2006, Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration (LP2D), 4p

Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts (MEEF), décembre 2014 : Standard et normes pour l'élaboration des plans de sauvegarde sociale dans le cadre de la création ou d'extension d'Aire protégée », première édition

Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, juin 2008 : Guide Général pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social pour les projets de Création de Nouvelles Aires Protégées

MEEF (2014). Proposition des mesures pour l'état de préparation – Madagascar (R-PP), 179p

MEEF, 2015, Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, 8p

MEEF 2015, Emission Reductions Program Idea Note (ER-PIN) – Madagascar - ER Program Name: Testing Emissions Reductions in the rainforest Eco region, 104p

MEEF, 2016, Programme Environnemental pour le Développement Durable, 77p

MEEF, 2016, Vers une gestion durable et responsable des forêts malagasy – Draft de document d'orientation de la politique forestière nationale – 21p

MEH, 2015, Lettre de politique de l'Energie de Madagascar 2015-2030, 32p

MinAgri – MRHP – MinEI, 2015, Programme Sectoriel Agriculture – Elevage – Pêche – Plan National d'Investissement Agricole (PSAEP / PNIAEP) 2016-2020, 75p

M2PATE, 2015, Lettre de Politique Foncière, 17p

BNC REDD+ (2017) Rapport de révision et de développement des orientations stratégiques, Rapport n°2 de cette étude.

BNC REDD+ (2017) Rapport de révision et de développement des orientations stratégiques, Rapport n°3 de cette étude.

Office national pour l'Environnement - ONE (2016). Présentations lors de l'Atelier national sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du programme REDD+ de Madagascar, Antananarivo, 22-23 septembre 2016.

Programme ONU-REDD (2012). Principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD, 25-26 mars 2012, 23 pages.

Ramamonjisoa et al (2016). Analyser l'économie politique de la déforestation et de la dégradation des forêts, 185p, MEEF, LRA

REDD+SES (2012). *Standards Sociaux et Environnementaux REDD+*, Version 2 (10 Septembre 2012)

Salva Terra, 2016, Analyse des moteurs de déforestation et de dégradation dans les écorégions des forêts humides de l'Est et des forêts sèches de l'Ouest de Madagascar – rapport intermédiaire – document de travail, 74p

République de Madagascar, 2014, Plan National de Développement (PND) 2015-2019, 79p

Stratégie nationale de la REDD+, mai 2018, 40 pages + annexes

### **Webographie**

1. <http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf>
2. [http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents\\_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012](http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012)
3. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>
4. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>



## ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE PRESELECTION DES PROJETS

Pour pouvoir déterminer si le Projet serait intégré ou non dans le programme REDD+ en soulignant que celui de la catégorie A n'est pas éligible

<b>NATURE ET ENVERGURE DU PROJET</b>	
Direction Inter Régionale de	
Intitulé du projet:	
Type de projet:	
Localisation:	Région(s): Commune(s): Fokontany(s): Localité (s):
Objectifs du projet_	
Activités du projet ou principales interventions envisagées	
Coût estimé du projet	
Envergure du projet	Superficie Longueur Catégorie
Ouvrages prévus	

<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	
Comment le site d'implantation du projet a-t-il été choisi (critères de choix) ?	
Superficie du site de projet	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété de l'état (domanial/communautaire) Propriété privée
Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du projet	
Nombre de bénéficiaires directs	Hommes Femmes Enfants
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes Femmes Enfants
Situation socio-professionnelle des bénéficiaires	Agriculteurs

	Eleveurs Pêcheurs Autres (précisez)
Y a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ?	Oui Non Si oui, nature de l'acte : Valeur juridique
Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du projet	
Décrire la végétation dans / attenant au site du projet	
Estimer et indiquer les endroits où la végétation devra être enlevée	

<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (décrire ci-dessous)	
Forêt naturelle intacte	Oui Non
Forêt littorale	Oui Non
Forêt riveraine	Oui Non
Mangroves	Oui Non
Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui Non
Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois malagasy et/ou les conventions internationale	Oui Non
Autre (décrire)	
Ecologie des rivières et des lacs	Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les barrages, etc. pour les projets, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la

	productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.
Zones protégées	<p>La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves spéciales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)</p> <p>Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)</p>
Géologie et sols	<p>Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?</p> <p>Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones à risque de salinisation ?</p>
Paysage /esthétique	Y a-t-il une possibilité que l'exécution du projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?
Plantes nuisibles envahissantes	Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes/insectes/autre espèce qui ne sont pas natives à l'écosystème et qui pourraient devenir envahissantes?
Sites historiques, archéologiques ou culturels	Sur la base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le projet pourrait-il être mis en œuvre dans un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?
Recasement et/ou acquisition de terrain	<p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle le recasement involontaire ?</p> <p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle la prise involontaire de terrain ?</p> <p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ?</p> <p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle la perte de l'accès au terrain ?</p> <p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens ?</p> <p>Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ?</p>

	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclencherà-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?
Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique	Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers ?
	Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne, etc.) ?
Nuisance	Est-ce que le projet engendra-t-il des nuisances (bruit, poussière, fumée...) dans la zone ?



## FICHE DU SCREENING SOCIAL

Identification des impacts sociaux et culturels

ASPECTS SOCIAUX	Oui	Non	Observations
Zones protégées			
La zone du sous projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondiale, etc. ?)			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous projet déclenchera l'acquisition des terres et / ou la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Si oui, veuillez fournir les informations qui suivent :			
Quelle superficie de terrain est requise pour le sous-projet ?			
Qui est le(s) propriétaire(s) foncier(s) ? (Si une partie du terrain appartient aux propriétaires privés et le projet a l'intention d'acquérir le terrain, la PO 4.12 est déclenchée)			
Est-il possible d'obtenir la confirmation de propriété des parcelles à acquérir du bureau d'enregistrement immobilier respectif ? Sinon quelles démarches il faut entreprendre et dans quel délai la confirmation de propriété serait-elle disponible ?			
Quelle est l'estimation des personnes <i>et</i> des ménages (y compris leur composition approximative) qui seront impactés comme résultat de l'acquisition ?			
Y-a-t-il des propriétés privées qui seront <i>totale</i> ment impactées ? Si oui, combien de propriétaires sont dans cette condition ?			
Y-a-t-il des propriétés privées qui seront partiellement impactées ? Quel pourcentage de la propriété sera-t-il impacté par l'acquisition ?			
Si ce sous-projet nécessite des terres appartenant à l'État, ces terres sont-elles soumises à une réclamation, ou sont-			

elles occupées par des squatters ou des « personnes qui empiètent » ?			
Comment les terres, y compris celles appartenant à l'État, sont-elles actuellement utilisées ?			
Si le projet se trouve dans un parc légalement désigné ou dans une zone protégée, l'accès des personnes vivant à l'intérieur ou autour du parc est-il restreint ?			
Pollution			
Le sous projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le sous projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le sous projet peut-il entraîner des altérations du mode de vies des populations locales ?			
Veuillez indiquer le nombre approximé de travailleurs qui vivront sur place.			
Y aura-t-il une augmentation de la demande et de la concurrence pour les services sociaux et de santé locaux, ainsi que pour les biens et services ?			
L'arrivée de travailleurs migrants peut-il entraîner des conflits sociaux, le risque accru de propagation des maladies transmissibles et l'augmentation des taux de comportement illicite et de criminalité ?			
Le sous projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Santé sécurité			
Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies, y compris le VIH-SIDA et les maladies de transmission sexuelle ?			
Revenus locaux			
Le sous projet permet-il la création d'emploi ?			

Le sous projet favorise-t-il l'augmentation des productions halieutiques et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous projet favorise –t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous projet prend – t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

#### CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation du public et des parties prenantes ont-elles été recherchées ?

Oui

Non

Si "oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type :  A (non finançable)    B     C

Fiche remplie par :

## ANNEXE 2 : EVALUATION DE LA FICHE DE PRESELECTION

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont «non»		Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et Social (PGES).
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8.		Abandonner car le projet est non éligible.
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<p>(a) Evaluer et catégoriser le type d'impact : les Projets de catégorie A ne seront pas mis en place.</p> <p>(b) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de projet.</p> <p>(c) Solliciter le RES pour réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales et sociales qui risquent d'être affectées par le projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental.</p> <p>(d) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées concernant la réinstallation. Préparer les mesures d'atténuation et/ ou l'instrument de réinstallation pertinent.</p>

## ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI NOUVEAU PROJET

Cette fiche sert à catégoriser le Projet selon le Décret MECIE par l'ONE

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

Sur la Société	Responsable de la société	Interlocuteur de la Société avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Fonction		
Contact		

Société Créée  OUI  NON

Société<sup>45</sup> .....

(Dénomination et forme juridique)

SA  Sarl  U  Entreprise individuelle

Association ou ONG  Autre (à préciser)

Coordonnées de la Société/Entreprise	Adresse	
	Boite postale	
	Téléphone	
	Fax	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	
Lieu d'implantation du projet	Localité	
	Fokontany	
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale	
	District	
	Région	
	Coordonnées géographiques	

### 2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

INTITULE DU PROJET :
MINISTERE DE TUTELLE :
Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date prévue de mise en œuvre :</li> </ul>
Type d'autorisations requises :
<input type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Sectorielles (à énumérer) :
Montant (prévisionnel) de l'investissement :

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

45

A remplir pour les sociétés déjà créées

a) Joindre en annexe une description succincte du projet, en préciser la durée prévisionnelle et fournir le schéma du procédé technologique.

b) Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension/Superficie/longueur/nombre	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiment		
	Route/piste		
	Autres aménagements (à spécifier)		
Matériels et équipements			
Ressources Humaines	Permanent		
	Temporaire		

Ressources utilisées et produits		Nature	Quantité/Volume Fréquence (mensuel/annuel)
Intrant	Matières premières		
	Energie		
	Eau : source de prélèvement		
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)		
Extrant	Produits		
	Sous-produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides		
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)		

#### 4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

a) **Situation foncière** (pièce justificative à fournir si possible) :

b) Plan d'occupation du sol (à fournir si possible)

c) Utilisation actuelle du terrain :

	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zones d'habitation les plus proches <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0-500 m</li> <li>• 500 m à 2 km</li> <li>• 2 km et plus</li> </ul>			
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, mer) le plus proche			

Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Tombeaux			
Zone industrielle, zone de développement, zone urbaine, périphérie, zone enclavée.			
Autres ( <u>ex</u> : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			
Enjeux particuliers	Description succincte		
Gestion de la ressource en eau			
Atteinte à la biodiversité			
Erosion du sol			
Ensemblement			
Pollutions diverses			
Risques et dangers			
Aspects sociaux			
Changement climatique			
Autres (à préciser) :			

#### ANNEXE : PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NON	OBSERVATIONS/PRECISIONS
Aspects juridiques	1. Le site bénéficie-t-il d'un statut spécifique (domanial, propriété privée, zone de reboisement, réserve foncière...)			
	2. Les conditions réglementaires sont-elles remplies (autorisation communale, aménagement du territoire, etc...)			
Informations environnementales	1. Dépendances envers les ressources locales			
	2. Autres usages possibles du site			
	3. Milieux sensibles affectés			
	- mangroves			
	- récif / écosystème marin / littoral (côte)			
	- forêt tropicale			
	- zones marécageuses			
- zone de conservation				
Informations sur le projet	1. Le projet est-il accepté par la population ?			
	2. Le projet est-il viable ?			
	3. Le projet fait-il partie d'un plan / politique / programme ?			

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NON	OBSERVATIONS/PRECISIONS
	4. Les sites d'extraction de matériaux de construction ont-ils été identifiés ?			
	5. Un calendrier a-t-il été fixé ?			
Impacts potentiels	1. Le projet comporte-t-il des impacts déjà connus ?			
	2. Y aura-t-il de soustraction importante de ressources naturelles utilisées par la population ?			
	3. L'occupation du sol sera-t-elle modifiée ?			
	4. Existe-t-il des impacts prévisibles sur la santé (humaine)			
	5. Le projet est-il objet d'un conflit ? (ex : plainte des riverains)			
	6. Y aura-t-il de soustraction de ressources utilisées par la population ?			
	7. Prévoit-on un nombre important de bénéficiaires ?			
	8. Impacts cumulatifs et résiduels			

SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE

NOM :

DATE :

## ANNEXE 4 : LES CRITERES DE SAUVEGARDE DE CANCUN

N°	LIBELLE
a1	Se conformer aux dina, aux instruments légaux communaux et régionaux et aux lois nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux traités, aux conventions et aux instruments internationaux ratifiés ou adoptés par le pays.
a2	Entreprendre un processus pour réconcilier les dina et les lois nationales avec les conventions, les traités internationaux et les autres instruments en relations avec la stratégie REDD+ en cas de divergence.
a3	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux
a4	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement durable, y compris les stratégies et plans des autres secteurs, ainsi que les référentiels régionaux de développement.
a5	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale, aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux.
b1	Assurer l'intégrité, la transparence et la redevabilité dans la gestion des fonds et des financements de la stratégie REDD+
b2	Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès du public en vue de promouvoir une conscientisation générale et la bonne gouvernance.
b3	Promouvoir la coordination, la culture de résultats, et la coopération entre les secteurs pour la bonne gouvernance du secteur forestier et celle d'autres secteurs pertinents.
b4	Contribuer à améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en assurant la primauté du droit et l'accès à la justice.
c1	Identifier les différents détenteurs des droits (statutaires et coutumiers) et leurs droits aux terres et aux ressources liées à la REDD+.
c2	Identifier et protéger les connaissances traditionnelles et le patrimoine et les pratiques culturels.
c3	Bâtir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+ en respectant et en s'appuyant sur les connaissances, les compétences et les systèmes de gestion traditionnels ou autres, des détenteurs de droits, des parties prenantes et des communautés locales.
c4	Promouvoir la propriété privée des droits de carbone ; ces droits sont basés sur les droits statutaires et coutumiers aux terres et aux ressources qui ont généré les réductions ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre.
c5	Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réinstallation involontaire suite à la REDD+ ni de restriction à l'accès aux ressources sans CLIP pour certaines activités pouvant porter atteinte aux intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des AVIS des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE et le CPRP.
c6	Obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales pour toute activité ayant une incidence majeure sur leurs droits aux terres et aux ressources, ainsi que respecter et défendre la décision prise.
d1	Assurer la participation pleine et effective de tous les détenteurs des droits et les parties prenantes qui veulent s'impliquer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie REDD+ à travers une participation culturelle appropriée et efficace, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.
d2	S'assurer que les détenteurs des droits et les parties prenantes disposent des informations dont ils ont besoin concernant la REDD+ ; cette information leur est fournie d'une manière

	culturellement appropriée et à temps, ainsi que la capacité à participer pleinement et effectivement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie REDD+.
d3	Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes
d4	S'assurer que les détenteurs des droits et des parties prenantes reçoivent et fournissent toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la REDD+ <b>à travers leurs représentants</b> d'une manière appropriée et à temps, tout en respectant le temps nécessaire pour permettre une prise de décisions inclusive.
d5	Promouvoir et renforcer l'approche genre et l'autonomisation des femmes.
d6	Traiter efficacement les réclamations et les disputes liées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+, y compris les disputes concernant les droits aux terres, et aux ressources liés à la mise en œuvre des activités REDD
e1	Veiller à ce que les activités de la REDD+ ne provoquent pas la conversion des forêts naturelles en d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières, et faire de la réduction de leur conversion une priorité de la REDD+.
e2	Minimiser la dégradation des forêts naturelles et faire de la réduction de leur dégradation une priorité de la REDD+
e3	Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres et les activités REDD+ tienne explicitement compte des services rendus par les écosystèmes et de la conservation de la biodiversité en lien avec les valeurs des parties prenantes locales, des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les différents avantages.
e4	Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir ou à relever l'importance des services rendus par les écosystèmes et de la biodiversité au niveau tant local que national.
e5	Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts prédits ou réels sur la biodiversité et les services d'écosystèmes en vue d'atténuer les impacts négatifs, et d'en améliorer les impacts positifs.
e6	Protéger et renforcer le bien-être économique et social des parties prenantes concernées, <b>en</b> produisant des impacts positifs supplémentaires sur la sécurité des moyens de subsistance à long terme des communautés locales tout en réduisant les effets néfastes qui pèsent sur elles, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.
e7	Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques prédits et réels en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accroître les impacts positifs chez les communautés locales, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables
e8	Assurer une évaluation transparente et participative des avantages, des coûts, et des risques anticipés et réels du programme REDD+ pour les détenteurs des droits et les groupes pertinents des parties prenantes, [avec une attention spéciale accordée aux femmes et aux personnes marginalisées et/ou vulnérables].
f1	Evaluer et traiter les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et d'autres avantages afin d'assurer l'efficacité et l'efficacité du mécanisme REDD+.
f2	Assurer un partage équitable, sans discrimination et transparent des avantages entre les parties prenantes concernées, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés à travers des mécanismes transparents, participatifs, efficaces et efficaces en tenant compte des droits, des coûts, des risques, et des avantages associés
g1	Minimiser les effets du changement indirect de l'utilisation des terres liés aux activités de la REDD+ sur les stocks de carbone forestier, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes (y compris les effets des activités extractives ).

## ANNEXE 5 : ALIGNEMENT DES CRITERES DE SAUVEGARDE AUX SOUS ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REDD+ :

S.OS	CRITERES DE SAUVEGARDE
<b>Option Stratégique 1. Améliorer le cadre politique et la gouvernance des secteurs concernés par la déforestation et la dégradation des forêts</b>	
S.OS1.1 Mettre en adéquation le cadre juridique et institutionnel favorable à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+	a1 ; a2 ; a5 ; b1 ; b2 ; b3 c3 ; c6 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, g3 ; e7:
S.OS1.2 Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+	a1 ; a2 ; a5 ; b1 ; b2 ; b3 c3 ; c5; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, g3 ; e3; e7:
S.OS1.3 Renforcer la coordination intersectorielle et promouvoir l'intégration des enjeux liés à la REDD+ dans les politiques sectorielles concernées	a1 ; a2 ; a5 ; b3; c3 ; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, e3; e7:
S.OS1.4 Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi et évaluation liés au mécanisme REDD+	a2 ; b1 ; b2 ; b3; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, e8; f2:
S.OS1.5 Renforcer le système de suivi et de contrôle forestiers et l'application de la loi	a5 ; b1 ; b2 ; b3; c2; c3 ; c5; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6; e7; e8; f1:
<b>Option Stratégique 2. Promouvoir la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources forestières</b>	
S.OS2.1 Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage en intégrant les communautés	a3 ; a4 ; a5 ; b3; c1 ; c3 ; c6 ; d1; d5 ; d6 ; e1 ; e2 ; e3 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; g1:
S.OS2.2 Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins régionaux et locaux sans conversion des forêts naturelles	a5 ; c6 ; d1; d5 ; e2; e7; f1; g1:
S.OS2.3 Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant la valorisation des produits non-ligneux et autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone	d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f2
S.OS2.4 Améliorer l'efficacité de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux	d4 ; d5 ; e1 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f2:
S.OS2.5 Développer les sources d'énergies renouvelables alternatives au bois énergie pour la consommation domestique et industrielle	d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1 ; f2 ; g1:
S.OS2.6 Accroître les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	c6 ; d1 ; d5 ; e3 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1 ; g1:

S.OS	CRITERES DE SAUVEGARDE
S.OS2.7 Appui à l'identification et à la diversification des essences pour la production de bois de construction, œuvre ou service et diversification de l'exploitation	d1 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; g1:
<b>Option stratégique 3. Promouvoir l'aménagement durable et efficace des terres et des espaces ruraux</b>	
S.OS3.1 Renforcer la sécurisation foncière, y compris auprès de acteurs du reboisement	b4 ; c1 ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; e7 ; e8 ; f2:
S.OS3.2 Renforcer la prévention et la lutte contre les feux	a5 ; b3 ; c2 ; c3 ; c4 ; d1 ; d6 ; e1 ; e2 ; f1 ; g1 :
S.OS3.3 Améliorer la planification de l'utilisation des terres dans le cadre d'une approche paysage durable en y intégrer les enjeux REDD+	a3 ; a4 ; a5 ; b2 ; b3 ; c1 ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; e1 ; e2 ; e3 ; e4 ; e5 ; e7 ; e8 ; f1 ; g1:
S.OS3.4 Promouvoir des mécanismes incitatifs pour l'exploitation durable des ressources naturelles (fiscalité, PSE, co-bénéfices environnementaux, etc.)	b2 ; b3 ; b4 ; c1 ; c3 ; c4 ; d1 ; d5 ; d6 ; e2 ; e6 ; e7 ; e8 ; g1:
<b>Orientations stratégiques 4. Mettre en œuvre des alternatives durables à la déforestation et à la dégradation des forêts et appuyer les pratiques rurales de substitution</b>	
S.OSS.OS4.1 Optimiser les systèmes de production et infrastructures agricoles et celles dédiées à l'élevage	b3 ; c& ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d5 ; e6 ; e8 ; :
S.OS4.2 Améliorer la sécurité alimentaire et la gestion de la production agricole des communautés locales	a4 ; b3 ; c1 ; c2 ; c3 ; d1 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8:
S.OS4.3 Appuyer le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et favoriser la structuration de filières au niveau local et liées au mécanisme REDD+	a4 ; b3 ; c4 ; d1 ; d2 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1 ; f2 ; g1:
S.OS4.4 Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un schéma national d'une stratégie nationale de migration intégrant les enjeux REDD+	b4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; f2:

## ANNEXE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS D'UTILISATION DE PESTICIDES

---

Lorsque l'utilisation de pesticides est justifiée, afin de prévenir, réduire ou contrôler la contamination potentielle des sols, de la faune, des eaux souterraines ou des ressources en eaux de surface causés par des déversements accidentels lors du transfert, mélange, stockage et application de pesticides, ils doivent être stockés, manipulés et appliqués de manière à conforme aux recommandations pour la gestion des matières dangereuses.

Lignes directrices

Un plan de gestion des pesticides (PGP) comprenant des procédures pour la sélection, l'achat, le stockage, la manutention et la destruction finale de tous les stocks périmés doivent être préparées conformément aux lignes directrices de la FAO et devrait être conforme aux engagements dictés par les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle. Le PGP prescrit le type de pesticides à utiliser, ainsi que le but de leur utilisation et décrit les meilleures pratiques pour l'achat et le stockage de tous les pesticides. Le personnel doit avoir une formation appropriée, y compris la certification, le cas échéant pour manipuler et appliquer les pesticides en toute sécurité. En particulier :

- Assurer que tous les pesticides utilisés sont fabriqués, formulés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément au code de conduite international de la FAO relatif aux gestions des pesticides.
- Ne pas acheter, stocker, utiliser ou échanger des pesticides qui relèvent de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Ne pas utiliser de pesticides répertoriés dans la classe de danger II de l'OMS (moyennement dangereux), à moins que le projet dispose de contrôles appropriés en ce qui concerne la fabrication, l'achat ou la distribution et/ou l'utilisation de ces produits chimiques. Ces produits chimiques ne devraient pas être accessibles au personnel sans formation, équipement et installations appropriés pour manipuler, stocker, appliquer et éliminer ces produits correctement.
- De préférence, utiliser des pesticides sélectifs à faible quotient d'impact sur l'environnement, plutôt que des produits à large spectre

### Stockage

Les pratiques d'entreposage de pesticides recommandées comprennent :

- Conserver tous les pesticides dans un conteneur ou un magasin fermant à clé, disposant suffisamment de place pour capturer tous les déversements sans contaminer l'environnement. Les magasins doivent être placés loin de sources d'eau, de zones résidentielles, ainsi que les zones fréquentées par les bétails et de stockage de nourriture ;
- Procurer des kits de déversement et mettre en place des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel.
- Ranger tous les pesticides dans leur emballage d'origine étiqueté et assurer un suivi des instructions d'entreposage.

- Tenir un registre de tous les pesticides achetés, en notant leur date de réception, la quantité utilisée, le montant restant en magasin et leur emplacement.
- Les entrepôts doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'un confinement secondaire et de douches d'urgence et des kits.

### Manipulation

- Les opérateurs doivent lire, comprendre et suivre les instructions sur l'étiquette du produit pour un mélange, une application, et élimination ; utiliser du personnel qualifié pour les opérations critiques (p. ex. mélange, transferts, remplissage de réservoirs et application).
- Utiliser des EPI appropriés (gants, combinaison, protection des yeux, etc.) lors de la manipulation et de l'application de pesticides.
- Exiger que le mélange et le remplissage des réservoirs de pesticides aient lieu dans une zone de remplissage désignée :
  - Ceci devrait être placé loin des cours d'eau et des drains.
  - Si sur du béton, l'eau doit être collectée dans un puisard séparé et éliminée comme déchets dangereux.
  - S'assurer que les déversements sont nettoyés immédiatement à l'aide des kits de déversement appropriés ; les déversements ne devraient pas être emportés dans les cours d'eau ou les égouts.

### Application

- Privilégier la méthode d'application présentant le plus faible risque en HSE et s'assurer que les corps ne sont pas touchés.
- Choisir des technologies et des pratiques d'application de pesticides conçues pour minimiser les déplacements hors site ou ruissellement
- Établir des zones tampons autour des cours d'eau, des quartiers résidentiels et bâtis, ainsi que des zones fréquentées par les bétails et de stockage de nourriture.
- Pour l'épandage aérien de pesticides, les limites des zones cibles doivent être clairement définies. Toutes les communautés, les animaux domestiques et les rivières à proximité doivent être identifiés dans le plan de vol. L'épandage aérien de pesticides ne doit pas être effectué là où il existe un risque pour la contamination.
- Assurer que tout le matériel est en bon état et correctement calibré pour appliquer le dosage correct.
- Insister pour que les applications se produisent dans des conditions météorologiques appropriées ; éviter pendant le temps humide et de vent fort.

### Disposition

- Tout pesticide dilué non utilisé qui ne peut pas être appliqué sur la culture - ainsi que l'eau de rinçage et les pesticides périmés ou non approuvés - doivent être éliminés en tant que déchets dangereux, conformément aux directives de la FAO.
- Les contenants de pesticides vides, les sceaux d'aluminium et les couvercles doivent être rincés trois fois. Les conteneurs doivent être entreposés de manière sûre et sécurisée avant leur élimination en toute sécurité ; ils ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

## **ANNEXE 7 : ANNEXE I DU DECRET MECIE**

---

Au décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

### **PROJETS OBLIGATOIREMENT SOUMIS A ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)**

Sont soumises à l'étude d'impact environnemental toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

- Tous aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles
- Tout plan, programme ou politique pouvant modifier le milieu naturel ou l'utilisation des ressources naturelles, et/ou la qualité de l'environnement humain en milieu urbain et/ou rural
- Toute utilisation ou tout transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement
- Tout entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m<sup>3</sup>
- Tout transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire ou aérienne de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.)
- Tout déplacement de population de plus de 500 personnes
- Les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Parmi ces activités, on peut citer :

### **INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE**

- Tout projet de construction et d'aménagement de route, revêtue ou non
- Tout projet de construction et d'aménagement de voie ferrée
- Tout projet de réhabilitation de voie ferrée de plus de 20 km de long
- Tout projet de construction, d'aménagement et de réhabilitation d'aéroport à vocation internationale et régionale et nationale et/ou de piste de plus de 1.500 m
- Tout projet d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien (précisément dragage) des ports principaux et secondaires
- Tout projet d'implantation de port maritime ou fluvial
- Tout projet d'excavation et remblayage de plus de 20.000 m<sup>3</sup>
- Tout projet d'aménagement de zones de développement
- Tout projet d'énergie nucléaire
- Toute installation hydroélectrique de plus de 150 MW
- Tout projet de centrale thermique ayant une capacité de plus de 50 MW
- Tout projet d'installation de ligne électrique d'une tension supérieure ou égale à 138 KV

- Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention de plus de 500 ha
- Tout projet d'aménagement des voies navigables (incluant le dragage) de plus de 5 km
- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole de plus de 1000 ha
- Tout projet d'élevage de type industriel ou intensif
- Tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) de plus de 30 m<sup>3</sup>/h
- Tout projet d'épandage de produits chimiques susceptible, de par son envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine

#### RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales, ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national
- Toute exploitation forestière de plus de 500 ha
- Toute collecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé
- Tout projet de création de parcs et réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale et régionale
- Toute introduction d'espèces présentes à Madagascar mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction
- Tout projet de chasse et de pêche sportives

#### TOURISME ET HOTELLERIE

- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement supérieure à 120 chambres
- Tout aménagement récréo-touristique d'une surface combinée de plus de 20 hectares
- Tout restaurant d'une capacité de plus de 250 couverts

#### SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité industrielle **soumise à autorisation**, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, ...) de type industriel
- Toute unité de fabrication d'aliments du bétail permettant une capacité de production de plus de 150 t/an

#### GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Toute unité de stockage de pesticides d'une capacité supérieure à 10 tonnes
- Toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels, et autres déchets à caractère dangereux
- Toute unité de traitement ou d'élimination de déchets hospitaliers excédant 50 kg/j

- Tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs
- Tout stockage de produits dangereux
- Toute unité de traitement d'eaux usées domestiques.

#### SECTEUR MINIER

- Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé
- Toute exploitation de substances radioactives
- Tout traitement physique ou chimique sur le site d'exploitation de substances minières
- Tout projet de recherche d'une envergure définie par arrêté conjoint des Ministres chargés respectivement de l'Environnement et des Mines à partir de la phase de développement et/ou de la faisabilité

#### HYDROCARBURES ET ENERGIE FOSSILE

- Tout projet d'exploration du pétrole ou de gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage
- Tout projet d'extraction et/ou de transport par pipeline de pétrole ou de gaz naturel
- Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries
- Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction de capacité de plus de 20 000 barils équivalent- pétrole/jour
- Tout projet d'implantation offshore
- Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses de plus de 500 m<sup>3</sup>/jour
- Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel d'une capacité combinée de plus de 25 000 m<sup>3</sup> ou 25 millions de litres

## **ANNEXE 8 : ANNEXE II DU DECRET MECIE**

---

Au décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

INVESTISSEMENT OBLIGATOIREMENT soumis À UN PROGRAMME D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PREE)

Sont soumises à l'approbation d'un programme d'engagement environnemental (PREE) toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

### INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE

- Tout projet d'entretien périodique de route revêtue de plus de 20 km
- Tout projet d'entretien périodique de route non revêtue de plus de 30 km
- Toute industrie en phase d'exploitation
- Toute installation hydroélectrique d'une puissance comprise entre 50 et 150 MW
- Tout projet de centrale thermique d'une puissance comprise entre 25 et 50 MW
- Tout aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de 5000 spectateurs ou de plus de 3 ha
- Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention comprise entre 200 et 500 ha
- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole d'une superficie comprise entre 200 et 1000 ha
- Tout projet d'élevage de type semi-industriel et artisanal

### RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute exploitation forestière de plus de 150 ha
- Tout permis de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation
- Tout projet de création de parcs et réserves d'envergure communale et privée
- Toute réintroduction d'espèces dans une zone où elle était préalablement présente
- Toute utilisation ou déviation d'un cours d'eau classé, permanent, de plus de 50% de son débit en période d'étiage
- Tout permis de collecte et de vente d'espèces destinées à l'exportation
- Toute augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources (une étude de stock préalable est requise)

### TOURISME ET HOTELLERIE

- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre 50 et 120 chambres

- Tout aménagement récréo-touristique d'une surface comprise entre 2 et 20 ha
- Tout restaurant d'une capacité comprise entre 60 et 250 couverts

#### SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité industrielle soumise à déclaration, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale de type artisanal

#### GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Tout stockage de produits pharmaceutiques de plus de 3 tonnes

#### SECTEUR MINIER

- Tout projet de recherche minière (cf. Code Minier, cas PR)
- Tout projet d'exploitation de type artisanal (cf. Code Minier, cas PRE)
- Toute extraction de substances minières des gisements classés rares
- Toute orpaillage mobilisant plus de 20 personnes sur un rayon de 500 m et moins
- Tout projet de stockage de capacité combinée de plus de 4000 m<sup>3</sup>
- Tout projet de stockage souterrain combiné de plus de 100 m<sup>3</sup>
- Tout projet d'extraction de substance de carrière de type mécanisé

## **ANNEXE 9 : ELABORATION D'UN MANUEL DE GESTION ET DE SECURITE DES PETITS BARRAGES (EXTRAIT)**

---

La gestion de la sécurité des ouvrages hydroagricoles et des petits barrages

### **1. L'objectif de la sécurité d'un barrage**

L'objectif de la sécurité d'un barrage est de protéger les gens, la propriété et l'environnement contre les effets nocifs du dysfonctionnement ou la rupture du barrage.

Pour assurer que le barrage fonctionne et les activités sont menées afin d'accomplir les plus hauts standards de sécurité qui peuvent être raisonnablement achevés, des mesures doivent être prises pour atteindre les trois objectifs fondamentaux de sécurité :

- Contrôler la libération de décharges nocives en aval du barrage ;
- Restreindre la probabilité des événements qui peuvent mener à une perte de contrôle au-delà du volume stocké, du lieu de déversement et d'autres décharges ;
- Atténuer la gestion d'accident sur terrain et/ou planifier en urgence les conséquences de telles situations au cas où cela va se produire.

Ces objectifs de sécurité fondamentaux s'appliquent au barrage et aux activités à tous les stades de la viabilité du barrage, incluant la planification, la conception, la manœuvre, la construction, la mise en service, le fonctionnement ainsi que l'arrêt de service et la fermeture.

### **2. Les principes de sécurité d'un barrage**

Les principes de sécurité d'un barrage forment un ensemble qui est applicable dans son intégralité même si en pratique, les différents principes peuvent être plus ou moins importants par rapport aux circonstances particulières.

- La responsabilité pour la sécurité d'un barrage

La première responsabilité pour la sécurité d'un barrage revient au propriétaire du barrage ; mais la responsabilité du gestionnaire est également engagée du fait que c'est lui qui est en charge de l'exploitation et de l'entretien du barrage.

Dans le cadre de gestion d'ouvrages hydroagricoles, le gouvernement, par le biais du Ministère en charge de l'Agriculture et de ses départements compétents concernés, est en fin de compte responsable d'assurer la sécurité du public, de la propriété et de l'environnement, autour et en aval du barrage.

- Le leadership et la gestion de la sécurité

Le leadership et la gestion effectifs pour la sécurité devraient être établis et soutenus dans les organisations responsables des risques de barrage. La sécurité devrait être accomplie et maintenue par les moyens du système de gestion effective qui intègre tous les éléments de la gestion.

Le système de gestion devrait aussi assurer la promotion d'une culture de sécurité, l'évaluation régulière de la performance de la sécurité, et l'application des leçons apprises par expérience.

- La justification pour les barrages et réservoirs

Les barrages, les réservoirs et les activités qui augmentent les risques de la sécurité des barrages, rapportent un bénéfice global à la société. Pour les activités de barrage et de réservoirs qui devraient être justifiées, les bénéfices qu'elles fournissent à la société dans l'ensemble devraient dépasser leurs coûts et les risques qu'elles créent. Pour l'objectif d'évaluation des bénéfices et des risques, toutes importantes conséquences positives et négatives du fonctionnement des barrages et réservoirs devraient être tenues en compte.

- L'optimisation et la protection

Il est recommandé que la protection doive être optimisée pour fournir le plus haut niveau de sécurité qui peut être raisonnablement accomplie. Les mesures de sécurité appliquées aux barrages qui augmentent des risques de société sont considérées à être optimisées si elles fournissent le plus haut niveau de sécurité pouvant être accomplie durant la vie entière du barrage, sans poser un fardeau irraisonnable à la société et sans limiter excessivement son utilisation.

- La limitation du risque aux individus

Des mesures de contrôle de risques de la sécurité de barrage devraient assurer qu'aucun individu ne subit un risque de nuisance inacceptable. La justification et l'optimisation de la protection ne garantissent pas en elles-mêmes qu'aucun individu incluant les employés et les opérateurs ne subit un risque de nuisance inacceptable.

- Protection des générations présentes et futures

Les gens, la propriété et l'environnement, présents et futurs, devraient être protégés des effets de rupture du barrage et autres risques du réservoir. Il faut raisonnablement tenir compte du fait que les décisions prises pour la gestion de la sécurité de barrage dans le présent affecteront les générations futures et par conséquent auront des impacts que plusieurs générations humaines traverseront.

- La prévention des accidents

Tous les efforts raisonnablement praticables devraient être faits pour éviter et atténuer la rupture de barrage et les écoulements accidentels.

Pour assurer que la probabilité d'un accident ayant des conséquences nuisibles est extrêmement basse, il faudrait prendre des mesures pour accomplir ce qui suit :

Eviter qu'une rupture ou des conditions anormales (incluant les brèches de la sécurité), pouvant amener à une fuite incontrôlée de toute part du volume stocké, se produisent ;  
Eviter l'intensification de tels incidents ou conditions anormales qui se produisent.

- Préparation à l'avance et la réponse à l'urgence

Des arrangements appropriés devraient être faits pour la préparation à l'avance et la réponse à l'urgence sur la rupture de barrage et les écoulements accidentels. Les buts primordiaux de la préparation à l'avance et la réponse à l'urgence d'une brèche de barrage sont les suivants :

- Assurer que des arrangements sont en place pour une réponse effective sur la scène et, comme convenu, aux niveaux local, régional, national à une urgence de brèche de barrage ;
- Assurer que pour les incidents raisonnablement prévus, les conséquences de l'inondation seraient mineures ;

Pour des incidents ou ruptures quelconques, prendre des mesures pratiques pour atténuer les conséquences quelconques pour la vie humaine et la santé, la propriété et l'infrastructure, ainsi que l'environnement.

### 3. Les processus et critères de gestion des ouvrages hydroagricoles

Couramment deux types de tâches de gestion d'un aménagement hydroagricole sont distingués :

- le fonctionnement des ouvrages ; et
- le maintien en état des caractéristiques techniques de l'aménagement.

L'objectif principal de la gestion est d'assurer la pérennité des ouvrages afin qu'ils offrent une meilleure sécurité. Les principaux critères de gestion apparaissent sur :

- le constat des états des ouvrages ;
- l'identification des dégradations ;
- l'analyse des causes de dégradation ; et
- l'observation des effets et de l'évolution des dégradations.

**L'exploitation** comporte essentiellement :

- la surveillance des ouvrages ;
- la police des eaux ;
- l'enregistrement des données physiques nécessaires à la gestion (compteur de volume, temps de fonctionnement des ouvrages) ;
- l'établissement des comptes, redevances, factures ;...
- la contribution au développement technologique des méthodes et des appareillages d'irrigation ;
- ...

La **maintenance**, recouvre deux ensembles de concepts :

Le premier est lié au caractère prévisible ou au contraire au caractère exceptionnel des opérations. Dans le premier cas, les opérations sont programmées de manière régulière, selon une fréquence qui dépend des types d'équipement eux-mêmes. Dans le second cas, elles sont nécessitées soit par des accidents et des pannes exigeant de grosses réparations,

soit par le vieillissement des ouvrages ou des matériels soit par leur obsolescence exigeant rénovation ou reconstruction, modernisation ou réhabilitation ;

Le second concept est lié à la qualification des intervenants. On peut parler, sous cet angle de vue, soit "d'entretien courant" (celui qui peut éventuellement être fait par le personnel qui est chargé de l'exploitation), soit "d'entretien spécialisé" (celui qui doit être fait par du personnel spécialisé, ce dernier chargé aussi des réparations et des dépannages) ;

L'organisation de la fonction de maintenance ne peut se concevoir qu'au sein de la fonction générale de gestion de l'aménagement qui englobe aussi la fonction d'exploitation. C'est sous cet angle de vue, et en accordant un rôle dominant à l'exploitation, fonction même du service de l'utilisateur, que sont abordés les facteurs essentiels de l'organisation :

- structurer les moyens en hommes, en fonction des responsabilités à assumer selon le mode de gestion ;
- équiper les gestionnaires en moyens matériels adaptés aux besoins ;
- assurer de façon rigoureuse le financement des opérations de maintenance et disposer d'un outil de mesure des coûts ;
- former tous les intervenants et assurer leur motivation ;
- se doter des outils de mesure et d'informations qui traduisent l'état de fonctionnement des équipements.

Tous ces termes d'organisation doivent être définis ou redéfinis dès le stade de la conception de l'aménagement.

Document élaboré par Mr Jean Donné RASOLOFONIAINA, Expert en aménagement Hydroagricole : Ministère de l'Agriculture / Programme National Bassins Versants, Périmètres Irrigués (Mai 2012)

**ANNEXE 10 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES OU ENTITÉS PRÉVUES PAR  
L'ORDONNANCE N° 82-029**

<b>Thème</b>	<b>Institutions/Parties prenantes</b>	<b>Mandat par rapport à l'ordonnance</b>	<b>Besoins correspondants</b>
--------------	---------------------------------------	--	-------------------------------

Conservation et protection du patrimoine national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Différents Ministères et Collectivités territoriales décentralisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre les mesures générales propres à assurer la conservation et la protection des biens prévus par l'ordonnance</li> <li>-En collaboration avec les différents ministères concernés et les Collectivités décentralisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté</li> <li>-Budget suffisant pour la conservation et la restauration</li> <li>-Agents compétents et formés</li> <li>-Coordination intersectorielle</li> </ul>
Inscription sur l'inventaire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Commissions nationale et régionales de protection des biens du patrimoine national (selon le décret n°83-116 du 31 mars 1983)</li> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ordonner l'inscription sur l'inventaire national des biens du patrimoine national (Lorsqu'ils présentent un intérêt préhistorique, historique, ethnologique et d'une manière générale scientifique et technique, littéraire, artistique, religieux, esthétique écologique ou présentant une valeur culturelle quelconque) sur proposition du ministre chargé de la protection du patrimoine national.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agents compétents et formés</li> <li>-Budget suffisant pour la conservation et la restauration</li> <li>-Coordination intersectorielle</li> </ul>
Registre de l'inventaire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer la tenue du registre de l'inventaire national des biens inscrits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agents compétents et formés</li> </ul>

Inscription sur l'inventaire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Commission Nationale de Classement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre un arrêté pour l'inscription d'un bien sur l'inventaire national</li> <li>-Après avis de la commission nationale de classement.</li> </ul>	-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés
Projets d'aménagement concernés par des biens du patrimoine national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Commission Nationale de Classement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Donner son autorisation pour tous projets d'aménagement relatifs à une zone où est situé un immeuble inscrit et dont les délimitations de protection en hauteur, en étendue et en profondeur seront déterminées pour chaque cas par l'arrêté d'inscription du bien ;</li> <li>-Après avis de la commission de classement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté</li> <li>-Coordination intersectorielle</li> <li>-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés</li> </ul>

<p>Aliénation, affectation ou location d'un bien inscrit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li>   <li>- Service des Domaines</li>   <li>- Tout propriétaire d'un bien inscrit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Donner son autorisation préalable pour l'aliénation, l'affectation ou la location d'un bien inscrit, sous peine de nullité.</li>   <li>-L'inscription doit être mentionnée sur l'acte de vente d'affectation ou de location.</li>   <li>-Aviser le ministère chargé de la protection du patrimoine national s'il s'agit d'un immeuble</li>   <li>-Tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de l'inscription en cas d'aliénation d'un bien inscrit</li>   <li>-Et de la notifier au ministère chargé de la protection du patrimoine national dans un délai de trois mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coordination intersectorielle</li>   <li>-Sensibilisation du public</li> </ul>
<p>Droit de préemption</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Droit de préemption de l'Etat en cas d'aliénation ;</li> <li>-En aviser le propriétaire dans un délai maximum de trois mois ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation du public</li> </ul>

<p>Restauration et entretien des biens inscrits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Commission Nationale de classement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire exécuter d'office, par arrêté motivé, des travaux de réparation ou d'entretien indispensable à la conservation d'un bien inscrit.</li> <li>-Après avis conforme de la commission de classement.</li> <li>-En cas d'urgence, l'avis de la commission n'est pas requis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Budget suffisant pour la conservation et la restauration</li> <li>-Agents compétents et formés</li> <li>-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés</li> <li>-Sensibilisation du public</li> </ul>
<p>Inspection et conservation des biens inscrits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministre chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Départements ministériels concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre toutes dispositions en vue de l'inspection et de la conservation des biens inscrits.</li> <li>-En accord avec les Ministères concernés pour les biens inscrits appartenant à l'Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Budget suffisant pour la conservation et la restauration</li> <li>-Coordination intersectorielle</li> <li>-Sensibilisation du public</li> </ul>
<p>Proposition d'inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du Patrimoine national</li> <li>- Collectivités territoriales décentralisées</li> <li>- Commission nationale de classement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proposition d'inscription</li> <li>-Convoquer la Commission nationale de classement.</li> <li>-Statuer dans un délai de trois (3) mois à compter de sa saisine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formation conjointe des CTD, Ministère chargé du patrimoine national, Ministères concernés, Commission nationale de classement</li> </ul>



Procédure de classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement</li>   <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national au propriétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prononcer par décret en Conseil des Ministres le classement</li>   <li>(Pour les biens immeubles, le périmètre de classement et la zone de protection en hauteur, en surface et en profondeur).</li>   <li>-Notifier le propriétaire et le service de la conservation des titres fonciers, le cas échéant.</li>   <li>-Le déclassement peut être prononcé dans les mêmes formes que le classement.</li> </ul>	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté
Affectation d'un bien classé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li>   <li>- Commission nationale de Classement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Décider de l'affectation de chaque bien classé</li>   <li>-Après avis de la commission de classement.</li> </ul>	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté
Exportation temporaire des biens du patrimoine national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li>   <li>- Commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Peut autoriser l'exportation temporaire des biens du patrimoine national pour manifestations culturelles ou scientifiques (selon des conditions fixées à chaque cas)</li>   <li>-Après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine</li> </ul>	-Sensibilisation du public

<p>Dépôt dans les Musées, bibliothèques ou centres culturels étrangers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Donner son autorisation préalable pour tout dépôt de biens du patrimoine national dans les musées, bibliothèques ou centres culturels étrangers</li> <li>-Après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national</li> <li>-Les biens non munis de visa de sortie sont confisqués et deviennent propriété de l'Etat.</li> </ul>	<p>-Sensibilisation du public</p>
<p>Introduction de biens meubles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Douane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Constater la déclaration de l'introduction des biens meubles objets de la présente ordonnance</li> </ul>	<p>-Agents douaniers compétents et formés</p>
<p>Acquisition des biens meubles et immeubles ayant un intérêt national spécifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> <li>- Commission nationale de classement</li> <li>-Commission administrative d'évaluation prévue par l'article 7 du décret n° 63-030 du 16 janvier 1963</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'un chapitre budgétaire spécial en vue de l'acquisition des biens meubles et immeubles ayant un intérêt national spécifique.</li> <li>-Pouvoir d'évaluer le prix pour l'achat des biens meubles d'une valeur considérable</li> <li>-Statuer après consultation de la commission administrative pour l'acquisition des biens immeubles</li> </ul>	<p>-Budget suffisant pour l'acquisition, la conservation et la restauration</p>

Participation aux grosses réparations et restauration d'un bien classé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat</li> <li>- Commission nationale de classement</li> <li>Collectivités décentralisées ou Collectivités privées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'Etat peut participer aux frais de grosses réparations et de restauration d'un bien classé.</li> <li>-Fixer le montant de la participation de l'Etat au vu du dossier.</li> <li>-Les frais de restauration d'un bien inscrit peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au vu du dossier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté</li> <li>-Budget suffisant pour la conservation et la restauration</li> </ul>
Rôle des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités décentralisées et Collectivités privées</li> <li>- L'Etat</li> <li>- Collectivités publiques et Collectivités Décentralisées</li> <li>- Ministère chargé des finances et Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre en charge l'entretien des biens inscrits et classés leur appartenant.</li> <li>-L'Etat peut participer à ces frais sur proposition de la commission.</li> <li>-Percevoir un droit de visite ou créer toute autre source de recettes sur les biens classés leur appartenant.</li> <li>-Sur autorisation du Ministère chargé des finances et du Ministère chargé de la protection du patrimoine national,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Collectivités décentralisées, Collectivités publiques et privées formées et sensibilisées</li> </ul>
Infractions et amendes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fokontany</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Droit à 40 pour cent du montant des amendes prévues par le chapitre VII de la présente ordonnance et perçues sur leur territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agents verbalisateurs formés</li> </ul>

Edition des œuvres	- L'Etat	-Notifier à l'auteur ou à ses ayants droit son désir de faire éditer ou rééditer les œuvres énumérées au B : c, f, g, i de l'article premier de la présente ordonnance, pour des fins éducatives et culturelles.	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté  -Sensibilisation du public
Fouilles et recherches	- Ministères concernés  - Commission de fouilles et de recherches  - L'Etat	-Donner l'autorisation pour des fouilles ou recherches d'intérêt archéologique, historique, ethnologique, minéralogique, et d'une manière générale industriel, scientifique, littéraire et culturel  -Après avis préalable de la commission de fouilles et de recherches  -Le consentement du propriétaire doit y être joint si la demande de fouilles émane d'une personne autre que le propriétaire du terrain  -La propriété de tous les biens produits de fouilles et de recherches est réservée à l'Etat, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'autorisation spéciale.  -Le chercheur a la propriété scientifique des données recueillies au cours des fouilles (selon les conditions qui seront déterminées par décret).	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté  -Sensibilisation du public

<p>Retrait d'autorisation en cas de fouilles et recherches</p>	<p>- L'Etat</p>	<p>-Retrait de l'autorisation si :</p> <p>a. les prescriptions imposées dans le contrat pour l'exécution des recherches ou la conservation des découvertes ne sont pas observées ;</p> <p>b. Si en raison de l'importance des découvertes, l'Etat estime devoir poursuivre lui-même les fouilles, l'auteur des recherches peut avoir droit à un dédommagement.</p>	<p>-Sensibilisation du public</p>
--	-----------------	--	-----------------------------------



Des Commissions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gouvernement</li><li>- Ministère chargé de la protection du patrimoine national</li></ul>	-Fixer par décret, pris en conseil des Ministres, les modalités, la composition et les fonctionnements des commissions	-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés
-----------------	---	--	--

## **ANNEXE 11 : QUELQUES DEFINITIONS UTILES**

---

- Les principes fournissent les principaux objectifs qui définissent une performance sociale et environnementale élevée des programmes REDD+.
- Les critères définissent les conditions qui doivent être remplies par rapport aux processus, aux impacts et aux politiques afin de fournir les principes.
- Les indicateurs définissent des informations qualitatives ou quantitatives nécessaires pour montrer la réalisation de progrès d'un critère.
- Chacun des indicateurs du cadre vise à évaluer un aspect qui est important à traiter pour atteindre le critère. Les indicateurs peuvent généralement être caractérisés en trois catégories principales.
- Les Indicateurs de politique évaluent les politiques, les cadres juridiques et les institutions liées au programme REDD+ qui devraient être mis en place.
- Les Indicateurs de processus évaluent si et comment un processus particulier lié au programme REDD+ a été planifié/établi.
- Les Indicateurs de résultats évaluent les impacts du programme REDD+

## **ANNEXE 12 : CONTENU DU GUIDE POUR LE CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE (CLIP)**

---

Le « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP) est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement.

Le consentement libre, préalable et éclairé, est une norme internationale clairement établie en matière de droits de la personne et un principe clé du droit international et de la jurisprudence concernant les populations locales.

Le guide pour le CLIP doit au moins fournir les informations suivantes:

1. Les objectifs du CLIP
2. La méthodologie utilisée pour la préparation du guide
3. Les applications de la consultation et du consentement Libre, informé et préalable
4. Les étapes de la consultation
5. Les droits des populations durant les consultations
6. Les obligations des promoteurs de projet durant les consultations et la diffusion des informations

## ANNEXE 13 : TERMES DE REFERENCE POUR UN PROGRAMME D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PREE)

---

### **a. Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRE AA, compte de la nature technique, de l'ampleur de certaines activités ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation, certains projets sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret MECIE, compte tenu ses spécifications respectives des activités, elles sont soumises à un Programme d'Engagement Environnemental PREE suivant les résultats d'un "screening" préalable établi par l'ONE.

La production d'un PREE relève du projet et dont le contenu, les conditions de recevabilité, et les modalités d'application font l'objet d'une évaluation par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel directement concerné.

### **b. Objectifs**

L'objectif de la prestation consiste principalement à :

- Élaborer des études simplifiées en identifiant et évaluant les impacts et les mesures y afférentes
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale
- Présenter un budget et identifier les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGE
- Fournir un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGE

### **c. Consistance des prestations**

Sans être exhaustif, pour les études d'impacts simplifiées préalables aux projets et activités REDD+ assujettis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE), le prestataire d'une ou des activités REDD+ doit mener les activités suivantes :

- Analyser les différentes études et documents de base existants aboutissant à un recueil des informations générales du projet,
- Rédiger la **justification** du projet,
- Faire l'étude du cadre légal et réglementaire applicable au projet et les standards adoptés, relatif
- Elaborer la **description du projet** reflétant tous les aspects techniques pouvant être de sources potentiels d'impacts y compris les ressources utilisées (Ressources humaines, matériels et équipements, mode d'exploitation
- Réaliser une **description des composantes environnementales** susceptibles d'être récepteurs des impacts incluant la caractérisation physique de la zone d'influence (climat, géologie et géomorphologie, hydrologie), l'environnement biologique (flore, végétation et faune), le milieu humain (contexte administratif, la population et démographie, infrastructures sociales, activités économiques)
- Analyser **les impacts** du projet sur l'environnement avec les sources d'impact, les impacts positifs et les mesures d'optimisation ainsi que les impacts négatifs avec les

- mesures d'atténuation. L'analyse doit être considérée les phases du projet (préparation, construction, d'exploitation et fermeture).
- Effectuer une **analyse simplifiée des risques et dangers** comprenant l'identification des sources et types de risques, les conséquences possibles ainsi que les mesures envisagées suivi du Plan d'urgence en cas d'accident.
  - Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) renfermant :
    - o la structure organisationnelle (humaine, matérielle et financière),
    - o le Plan de formation,
    - o Les Plans de surveillance, de suivi et d'évaluation environnemental et social de la mise en œuvre des mesures d'atténuation avec les indicateurs respectifs,
    - o Le mécanisme de gestion des plaintes,
    - o Le mécanisme de Suivi et évaluation des impacts négatifs résiduels probables sur le milieu suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.
    - o Le Plan de fermeture de l'activité du projet et d'effacement de ses passifs environnementaux.
  - Dresser un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGES
  - Etablir un budget et identifier les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGES et le plan de fermeture et ainsi que celui du renforcement de capacité correspondant.

#### **d. Résultats attendus**

Au terme de cette prestation, le résultat attendu est un rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifié incluant :

- Une étude simplifiée des impacts potentiels du projet et les mesures y afférentes
- Un Plan de Gestion Environnemental,
- Un budget et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGES
- Un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGES

#### **e. Qualifications du prestataire**

Le prestataire doit avoir :

- Une bonne connaissance du contexte national Malagasy et au REDD+
- Au minimum 5 ans d'expériences réussies dans la conduite de missions similaires à Madagascar, particulièrement dans les zones d'intervention du REDD ;
- Une bonne connaissance en gestion de l'Environnement et des impacts sociaux, des législations et réglementation en matière environnementale ainsi que des différents enjeux environnementaux et socio-économiques à Madagascar.

## **ANNEXE 14 : TERMES DE REFERENCE POUR UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)**

Pour les études d'impacts détaillées requises dans les cas de déclenchement des politiques de sauvegarde et nécessitant une Etude d'Impact Environnemental (EIE) selon le Décret MECIE (Référence : Directives EIE/ONE). EIE est le terme utilisé dans le décret MECIE, mais la partie sociale est étudiée et considérée.

### **a. Mise en contexte du projet**

Cette section a pour but de présenter les éléments à l'origine du projet. Elle comprend une présentation du promoteur, ainsi qu'un exposé du contexte expliquant entre autres la raison d'être et la justification du projet et de son emplacement.

#### **Présentation du promoteur**

Cette rubrique a pour objectif de bien identifier le promoteur

#### **Contexte et justification du projet**

Cette rubrique présente les objectifs, la raison d'être et les grandes caractéristiques techniques du projet tels qu'ils apparaissent au stade initial de sa planification, tout en considérant le contexte environnemental et socio-économique de son intégration dans la région d'implantation.

En fin de compte, cette rubrique vise à démontrer que le projet proposé constitue la meilleure option afin d'atteindre les objectifs poursuivis, de résoudre les problèmes ou de satisfaire les besoins susmentionnés. L'objectif est également d'assurer une meilleure insertion sociale du projet.

### **b. Description du projet**

Cette section a comme objectif de présenter la description des composantes du projet et ses caractéristiques techniques pendant toutes les phases de réalisation du projet, y compris les activités connexes impliquées, telles qu'elles apparaissent au stade initial de planification. Elle comprend aussi la description des ressources utilisées, des modes d'exploitation ou de traitement, des productions attendues, des pollutions et nuisances engendrées par le projet, tenant compte des normes de référence en vigueur.

#### **Les composantes du projet et ses infrastructures techniques**

Les ressources utilisées

Les modes d'exploitation et de traitement

Les pollutions et nuisances potentielles directement causées par le projet

### **c. Description du milieu récepteur**

La description du milieu récepteur est essentielle à l'analyse environnementale afin d'obtenir une connaissance adéquate des composantes du milieu d'insertion du projet.

Cette activité comprend la délimitation de la zone d'étude et la caractérisation des composantes pertinentes de l'environnement, telles qu'elles sont **avant l'implantation du projet**. Elle permettra :

- D'avoir un aperçu de la situation initiale de la zone d'étude sur le plan écologique, socio-économique et culturel ;
- D'identifier à l'intérieur de la zone d'étude les composantes susceptibles d'être touchées par le projet, et en particulier les composantes qui sont à la source des préoccupations environnementales majeures définies lors de la présentation du contexte et de la justification du projet ;
- De mieux saisir les interactions entre les composantes du milieu physique et celles des milieux biologique et humain, y compris la migration des travailleurs étrangères aux communautés ou villes et ses impacts et mesures d'atténuation ;
- De mieux comprendre la dynamique des écosystèmes qui seront influencés par le projet ;
- De déterminer les potentiels aussi bien écologiques qu'économiques des composantes, afin de pouvoir exprimer les tendances observées en termes de leur intégrité et de cerner tous les effets directs ou indirects du projet.

#### Délimitation de la zone d'étude

##### Description des composantes du milieu récepteur les plus pertinentes

L'étude d'impact doit fournir une description la plus factuelle possible des milieux biophysique et humain, *tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, et exprimer les tendances observées en termes d'intégrité*. A cet effet, elle fournira toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données présentées dans le rapport d'étude.

Des enquêtes, études ou inventaires de terrain sont parfois requises lorsque les données ne sont pas disponibles ou afin de combler les lacunes de connaissances sur certaines composantes pertinentes. Ces cas nécessiteront l'intervention d'une équipe multidisciplinaire et les méthodes utilisées doivent faire appel à des techniques ou approches reconnues scientifiquement dans les domaines concernés (ex. : choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage, des méthodes d'analyse et des périodes d'échantillonnage, etc.).

Enfin, la description sur l'état initial des composantes pertinentes de l'environnement se fera en rapport avec les enjeux et préoccupations majeures déjà identifiées, ainsi qu'avec les effets prévisibles du projet.

Les données générales de la description doivent être analysées, résumées et pertinentes pour assurer la compréhension et l'analyse de l'évolution probable du site avec l'implantation du projet.

L'étude d'impact doit considérer au niveau du site du projet et de ses zones d'influence :

- L'environnement physique du projet ;
- L'environnement biologique du projet ;
- L'environnement humain (social, économique et culturel) du projet.

Au minimum, l'étude présentera une carte d'occupation actuelle du sol sur laquelle seront également représentés les principaux éléments du projet proposé.

#### **d. Analyse des variantes du projet**

L'objectif de cette section consiste à démontrer que le projet proposé, ou la variante du projet choisie par le promoteur parmi d'autres solutions envisageables, constitue globalement une solution acceptable aux plans technique, économique et environnemental.

#### Description et analyse comparative des variantes

La description sommaire des variantes du projet, localisées sur une carte, devra fournir les détails pertinents des procédés et des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Comme l'identification des effets d'un projet doit se faire non seulement dans l'espace mais aussi dans le temps, la distinction des différentes phases d'activités (Ex : phase préparatoire, phase de construction ou de mise en place, phase d'exploitation, phase de remise en état) et le calendrier des travaux à effectuer s'avèrent nécessaire.

#### Sélection de la variante préférable

Cette partie expose les raisons pour lesquelles le projet présenté a été sélectionné *a priori* ou parmi les variantes possibles. Il s'agit alors de démontrer que la variante retenue est celle qui constitue globalement la meilleure solution sur les plans technique, économique et environnemental.

#### **e. Analyse des impacts**

Cette partie porte sur *l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement*, associés à la réalisation du projet. Elle vise à proposer les mesures à prendre pour atténuer les impacts néfastes à la qualité de l'environnement ou mieux, pour les prévenir.

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- L'identification des impacts probables du projet sur le milieu récepteur ;
- L'évaluation des impacts environnementaux ;
- L'identification des mesures d'atténuation des impacts.

L'étude doit au minimum présenter une méthodologie de détermination et d'évaluation des impacts appropriée pour mettre en relation les activités du projet prévu avec les composantes du milieu récepteur. Les méthodes et techniques utilisées doivent être suffisamment explicites, objectives et reproductibles pour permettre au lecteur de suivre facilement le raisonnement du promoteur pour déterminer et évaluer les impacts.

L'étude définira clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour les classer selon divers niveaux d'importance.

#### Identification des impacts potentiels

Cette étape se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur aux éléments de chaque phase du projet.

#### Évaluation de l'importance des impacts

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts afin de déterminer si les changements prédits sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi des impacts. L'évaluation se réalise en prenant en compte des critères les plus objectifs possibles qui conduiront à déterminer l'importance des impacts.

Comme l'évaluation repose en partie sur un jugement de valeur, il est recommandé que les critères d'évaluation des impacts soient déterminés en prenant en compte l'opinion des parties concernées.

Le promoteur est invité à expliciter la méthodologie d'analyse des impacts qu'il adopte pour son évaluation.

#### Enjeux

Suite à l'évaluation des impacts, la prochaine étape consiste à identifier et décrire les enjeux environnementaux, c'est à dire les préoccupations environnementales susceptibles de favoriser ou de remettre en cause l'existence même du projet. Ces enjeux devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la formulation des mesures d'atténuation.

#### Atténuation des impacts

Cette étape consiste à présenter les actions ou les mesures appropriées pour prévenir, supprimer ou réduire les impacts négatifs, ou bien pour accroître les bénéfiques des impacts positifs sur l'environnement.

A défaut de pouvoir réduire ou supprimer les impacts négatifs par les **mesures d'atténuation**, il faut envisager l'application de **mesures compensatoires** comme par exemple le dédommagement des personnes expropriées.

Enfin, l'étude doit présenter les **impacts résiduels** qui subsisteront après l'application des mesures d'atténuation. Ces impacts générés par le projet devront faire l'objet d'un programme de suivi environnemental.

Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIE, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts.

#### **f. Analyse des risques et des dangers**

Selon la spécificité des projets, particulièrement pour les projets industriels et d'infrastructures lourdes, leur réalisation pourrait comporter des risques importants d'accidents technologiques et autres dangers pour l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la population, ou la santé publique. Dans ce cas, l'étude d'impact doit les identifier, en fournir une analyse appropriée et présenter un plan de mesures de sécurité et d'urgence pertinentes. Ces mesures seront à appliquer aussi bien pour la protection des populations environnantes que pour la sécurité des travailleurs du projet et des zones à risques identifiées.

#### Analyse des risques d'accident technologique

L'étude doit d'abord identifier les dangers associés au projet. Si l'étude démontre que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'accidents technologiques majeurs pouvant mettre en péril la sécurité publique ou porter atteinte à l'environnement, les informations recueillies lors de l'identification des dangers du projet sont suffisantes et le promoteur doit les utiliser pour établir les mesures appropriées à appliquer.

#### Mesures de sécurité et plan d'urgence

L'étude doit décrire les mesures de sécurité qui seront prises sur le site du projet et le plan de mise en œuvre.

### **g. Synthèse du projet retenu**

Cette partie présente le projet retenu avec les mesures d'atténuation et de compensation qui seront appliquées par le promoteur.

### **h. Plan de gestion environnementale et sociale du projet**

L'étude d'impact débouche sur un programme de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant toutes les différentes phases du projet et, le cas échéant, après la fermeture du projet. Cette section constitue la *base du cahier des charges environnementales du promoteur*, sous forme d'un plan de gestion environnemental et sociale (PGES).

#### **Le programme de surveillance**

La *surveillance* consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet.

Ce programme comportera au moins :

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description des moyens et des modalités prévues pour le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations, ainsi que pour prendre les décisions et les mesures qui s'imposent en cas de problèmes survenant pendant leur réalisation ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- L'évaluation des dangers et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les paramètres de sécurité ;
- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance et de suivi aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement, ONE et autres ministères sectoriels concernés).

#### **Le programme de suivi et évaluation**

Le *suivi* consiste à suivre et à évaluer d'une manière participative l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Ce programme comportera au moins :

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;

- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et adapter la réalisation des mesures d'atténuation ou de contrôle en conséquence, et apporter, le cas échéant, au plan d'aménagement les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du programme de suivi environnemental.
- Les méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises ;
- Les méthodes d'appréciation des résultats du projet par rapport aux objectifs fixés.